



VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°4-2021
(SEPTEMBRE-OCTOBRE)

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

ARRETES



VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI

Maire de Beausoleil

Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française

Vice-Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°4 de l'année 2021 mis à la disposition du public le 1er décembre 2021.

TOME I

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 10 septembre 2021

Préfecture le 14 septembre - Affichage le 15 septembre - PUBLIC le 15 septembre

Compte-rendu des débats de la séance précédente

G 4 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021 – Approbation.

Administration Générale

G 5 b - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

G 5 c - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Education – Culture – Social

G 5 d - Déclaration de projet n° 4 - Domaine Charlot - Création d'une Médiathèque - Centre Social Approbation.

TOME II

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 10 septembre 2021

G 5 e - Domaine Charlot - Convention de mécénat entre la Ville de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton - Conservation de fresques - Autorisation de signature.

Aménagements urbains - Foncier

G 5 f - Division volumétrique et déclassement d'une emprise en surplomb du Chemin Romain au profit du domaine privé de la Commune.

Stationnement

G 5 g - Rapport d'activité 2020 - DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Déléataire : INDIGO INFRA France.

G 5 h - Rapport d'activité 2020 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Déléataire : INDIGO INFRA France.

Finances

G 5 i - Décision modificative n° 2 – Budget Primitif - Exercice 2021.

G 5 j - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Sports – Vie Associative

G 5 k - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Turbie.

Direction des ressources Humaines

G 5 l - Recrutement par voie statutaire ou contractuelle d'un Juriste au Service de l'Urbanisme (H/F).

COVID-19

G 5 m - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal.

ARRÊTES

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
16-09-21	DGS/JLD/AL/97-21	Modification de l'arrêté n° 63-20 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Maïlys SALIVAS, Quatrième Adjointe au Maire.
10-09-21	ST/AG/100-2021	Autorisation d'ouverture de l'ensemble sportif « Alexandre Cerimonia » sis 7 avenue Maréchal Foch à Beausoleil.
13-09-21	EC/102/21	Arrêté fixant les emplacements réservés à l'affichage électoral.
17-09-21	113	Décision du Maire – Demandes de subventions « Domaine Charlot » – Médiathèque – Centre Social
24-09-21	DGS/DL 2021/116	Arrêté portant habilitation de la société GLOBAL SAFETY & CONSULTING, à contrôler les justificatifs du passe-sanitaire lors de la Journée des Associations
24-09-21	DGS/NL/AL 2021/117	Arrêté portant habilitation de M. Didier LECLINCHE, à contrôler les justificatifs du passe-sanitaire lors de la Journée des Associations.

Dates	N°	Objet
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
24-09-21	DGS/NL/AL 2021/118	Arrêté portant habilitation de Mme Assia DJERRAI, à contrôler les justificatifs du passe-sanitaire lors de la Journée des Associations.
08-10-21	DGS/MD 2021/123	Arrêté portant habilitation de la société GLOBAL SAFETY & CONSULTING, à contrôler les justificatifs du passe-sanitaire lors de la manifestation « Festival des Héros de la Télé » du 08 au 09 octobre 2021.

Date	N°	Objet
POLICE MUNICIPALE		
21-09-2021	PM/JCR/1284/2021	Arrêté portant autorisant d'implantation d'une grue à tour chantier « MC Park », parking public, 72 boulevard Guynemer, à Beausoleil.
29-09-2021	PM/CM/1337/2021	Arrêté réglementant la profession des conducteurs de taxi à Beausoleil.
08-10-2021	PM/CM/1394/2021	Arrêté portant création d'un emplacement pour véhicules deux et trois roues avenue Foch à Beausoleil.
25-10-2021	PM/CM/1500/2021	Arrêté portant implantation permanente d'un arrêt obligatoire rue des Martyrs de la Résistance à l'intersection avec l'impasse des Garages à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 1er décembre 2021

Le Maire,


Gérard SPINELLI

DELIBERATIONS



Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 5 e

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Domaine Charlot - Convention de mécénat entre la Ville de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton - Conservation de fresques - Autorisation de signature.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière de dons versés dans le cadre d'une convention de mécénat.

L'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définit le mécénat comme étant « un soutien apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat peut

s'effectuer sous forme de dons en numéraires ou en nature et relève du cadre général établi par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine Charlot, la Ville de Beausoleil a élaboré un projet de conservation de fresques de la Villa Chêne. Ce projet consiste en une action de préservation de la mémoire de cette ancienne maison de maître avec la sauvegarde de certains éléments de décors dont les fresques de la salle de réception composées de quatre paysages et de quatre bouquets.

La Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton, dans le cadre de ses actions en faveur du développement du territoire et de son engagement au service de l'intérêt général et du développement culturel, souhaite apporter un soutien financier au projet suscité.

Les conditions de mécénat sont formalisées dans la convention ci-annexée et se traduisent par le versement d'un don de 6 000 euros à la Ville de Beausoleil.

Considérant l'intérêt général du projet culturel et patrimonial porté par la Ville de Beausoleil dans le cadre de la réhabilitation du domaine Charlot ;

Considérant que la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton souhaite s'associer à ce projet par le versement d'un don en valeur numéraire à hauteur de 6 000 euros à la Ville de Beausoleil ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le projet de convention de mécénat entre la Commune de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton ;
- D'approuver l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal aux fins de définir si les dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention et à ce projet ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée au budget primitif 2021 de la Commune à l'article 7713, sous-fonction 33.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le projet de convention de mécénat entre la Commune de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton joint à la présente délibération ;

b) **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal aux fins de définir si les dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention et à ce projet ;

d) **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget primitif 2021 de la Commune à l'article 7713, sous-fonction 33, ce par :

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

(Le Maire,

Gerard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_E-DE
Reçu le 14/09/2021



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Mairie de Beausoleil, ayant son siège social au 27 boulevard de la République, 06240 BEAUSOLEIL et représentée par Monsieur Gérard SPINELLI, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « Ville de Beausoleil »

D'une part,

ET

- La Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton, société civile coopérative composant le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ayant son siège social au 2 rue Trenca, 06500 MENTON, et représentée par Madame Florence CASARO MAZZA, en sa qualité de Présidente, ci-après dénommé(e) « Le Mécène »

D'autre part.

« Ville de Beausoleil » et « Le Mécène », communément dénommés « Les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Mairie de Beausoleil, dans le cadre du projet de réhabilitation du Domaine Charlot, a initié un projet « de conservation de fresques de la Villa Chêne ». Ce dernier consiste en une action de préservation de la mémoire de cette ancienne maison de maître avec la sauvegarde de certains éléments de décors dont les fresques de la salle de réception composées de quatre paysages et de quatre bouquets.

Afin de mener à bien cette action, la Ville de Beausoleil a recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat.

La Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton est une coopérative constituée d'agences bancaires de Menton, Roquebrune Cap Martin et Beausoleil. Elle participe à la gestion du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et s'implique dans le développement de son territoire en soutenant et valorisant les initiatives locales.

La Caisse Locale de Menton est très impliquée dans le tissu local et souhaite renforcer cet engagement au service de l'intérêt général et du développement culturel.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_E-DE
Reçu le 14/09/2021

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par la Ville de Beausoleil, Le Mécène apporte son soutien affecté au projet « de conservation de fresques de la Villa Chêne » afin de préserver les fresques de la salle de réception composées de quatre paysages et de quatre bouquets.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Acte de mécénat

2.1. Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, Le Mécène s'engage à verser à la Ville de Beausoleil la somme de 6 000 euros (six mille euros) conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1.

La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Beausoleil par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 3 : Reçu fiscal

La Ville de Beausoleil déclare qu'elle est une personne morale de droit public habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal.

Ainsi, la Ville de Beausoleil émettra et adressera, en fin d'année, au Mécène un « reçu fiscal » au titre du présent don.

ARTICLE 4 : Obligations réciproques

Le Mécène :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Beausoleil :

La Ville de Beausoleil s'engage à affecter l'intégralité de la somme au projet susmentionné.

Par ailleurs, elle tiendra le Mécène informé de l'état d'avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, la Ville de Beausoleil s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, elle s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle du Mécène ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_E-DE
Reçu le 14/09/2021

La Ville de Beausoleil s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de du Mécène soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de tout autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 : Contreparties de l'acte de mécénat

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier Le Mécène sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par Le Mécène et la valorisation des contreparties rendues par la Ville de Beausoleil.

En outre, il est précisé que, par cette action, Le Mécène ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

La Ville de Beausoleil s'engage à mentionner le nom du Mécène, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de la Mairie de Beausoleil.

ARTICLE 6 : Assurances

Il appartient à la Ville de Beausoleil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet, notamment responsabilité civile, risque d'annulation, etc. En cas de défaut de la Ville de Beausoleil sur ce point, la responsabilité du Mécène ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 7 : Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Beausoleil, celle-ci devra restituer au Mécène les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition sanitaire, diplomatique, légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Les sommes déjà versées par la Caisse Locale de Menton resteront acquises à la Mairie de Beausoleil au prorata des étapes d'avancement ou des sommes déjà engagées.

Dans le cadre d'inexécution de la part du Mécène, celle-ci devra verser à la Ville de Beausoleil la somme due pour le projet en cours.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_E-DE
Reçu le 14/09/2021

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Nice auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à BEAUSOLEIL, le
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)

Le Mécène
Mme Florence CASARO MAZZA
Présidente

La Ville de Beausoleil
M. Gérard SPINELLI
Maire

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Ref. : G 5 f

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUL, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Division volumétrique et déclassement d'une emprise en surplomb du Chemin Romain au profit du domaine privé de la Commune.

La Commune ne peut vendre une partie de son domaine public sans déclassement préalable faisant passer la partie envisagée à la vente du domaine public au domaine privé de la Commune.

S'agissant de la voirie communale, le Code de la voirie routière oblige également à une enquête publique préalable à toute délibération de classement ou de déclassement d'une telle voie

des lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

006-210600128-20210910-G_5_F-DE
Reçu le 14/09/2021

L'objet du déclassement envisagé porte sur un volume d'air délimité du Chemin Romain afin de permettre la création d'un ouvrage en surplomb de cette voie. Après déclassement, une autre délibération autorisant la cession de ce volume conformément à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sera nécessaire.

Cet ouvrage correspond à une passerelle prévue dans le cadre du permis de construire n° 006 012 19 H 0005 délivré le 17 septembre 2019 à la SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA pour la réalisation d'un immeuble d'habitation collective sur les parcelles section AC numéros 22, 23 et 24 au 21 chemin Romain.

La configuration des lieux oblige à la création d'une passerelle entre la Moyenne-Corniche et le toit de l'immeuble du projet afin de garantir la desserte des véhicules en toiture et des piétons. Au cours de l'instruction, il fut nécessaire de solliciter l'avis du Département des Alpes-Maritimes puisque la Moyenne Corniche est une route départementale.

Se prononçant sur l'ouvrage envisagé et son raccordement à la route départementale, le Département des Alpes-Maritimes a rendu un avis favorable avec prescriptions.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, il est apparu nécessaire d'établir un état descriptif de division en volumes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune pour identifier les différents volumes et leurs propriétaires.

A partir du projet d'état descriptif de division en volumes et du cadre juridique des dépendances du domaine public, la limite entre la Moyenne Corniche et le Chemin Romain fut fixé au pied du talus de la Moyenne Corniche. Les deux volumes à déclasser sont le volume V4 et le volume V3 divisé lui-même en V3 (a) et V3 (b). Comme le projet l'indique, le volume V3 est la propriété du Département qui devra en parallèle procéder au déclassement du volume par délibération de son assemblée délibérante.

Concernant les dispositions du Code de la voirie routière, le déclassement du volume d'air V4 pour créer la passerelle du projet n'impacte pas les caractéristiques du Chemin Romain. En effet, d'après les plans fournis dans le permis de construire, une hauteur minimale de 3,50 mètres sera préservée entre l'ouvrage et la voie permettant le passage des riverains et de leurs véhicules.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de permettre à Monsieur le Maire de signer l'état descriptif de division en volumes et de prononcer le déclassement du volume n° 4 pour permettre par une autre délibération la cession de ce volume à la SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un déclassement n'aurait aucun impact sur les fonctions de desserte et de circulation du Chemin Romain en ce que la configuration actuelle serait préservée avec une hauteur suffisante et minimale de 3,50 mètres pour permettre le passage de véhicules et de riverains ;

Considérant dès lors qu'il n'est donc pas nécessaire d'organiser une enquête publique préalable à la prise d'une délibération par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal sur cet exposé, délibère et :

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-0_5_5-05
Reçu le 14/09/2021

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'état descriptif de division en volumes joint à la présente délibération ;

b) **PRONONCE** le déclassement du volume d'air identifié V4 dans l'état descriptif de division en volumes, ce par :

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

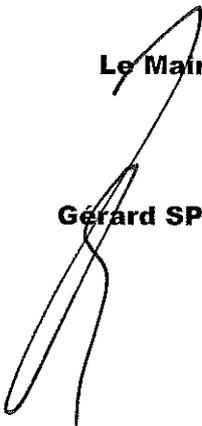
3 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil »,

1 VOIX CONTRE de Monsieur Lucien BELLA.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_F-DE

Regu le 14/09/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_F-DE
Reçu le 14/09/2021

SGE LEVIER-CASTELLI

SELAS DE GEOMETRES-EXPERTS inscrite à l'Ordre sous le numéro 24104

GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

60 Route de Grenoble - 06200 NICE

Téléphone : 04 93 18 50 00 - Télécopie : 04 92 09 00 30

E-mail : geometre@levier-castelli.fr

Benoît LEVIER
Ingénieur Géomètre Topographe
Diplômé de l'E.S.G.T
GEOMETRE- EXPERT
Membre de l'Ordre N° 5142

Michel CASTELLI
Ingénieur Géomètre Topographe
Diplômé de l'E.S.G.T
GEOMETRE- EXPERT
Membre de l'Ordre N° 5092

Nice, le 31 août 2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Section AC n°(s) XXXX

DIVISION EN VOLUMES

PREMIERE PARTIE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

En raison de l'hétérogénéité de l'affectation des ouvrages qu'il abrite, l'immeuble objet des présentes est conçu de façon à doter les différents ouvrages d'une indépendance technique et fonctionnelle.

Ainsi, Immeuble est divisé en volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées :

- d'une part de manière réciproque entre tous les volumes créés pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des ouvrages qui sont réalisées au sein des volumes créés,
- et d'autre part celles nécessaires à permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif à tous ou certains seulement des volumes créés.

Le présent état descriptif de division volumétrique s'applique aux biens dépendant de l'immeuble dont la désignation générale suit et qui sera divisé en six volumes immobiliers.

ETANT ICI PRECISE que chaque volume ainsi créé pourra être librement subdivisé par son propriétaire qui pourra également réunir plusieurs volumes contigus.

11775-B681-EDDvol

Dans les rapports entre propriétaires de volumes et leurs ayants droit successifs, seul seront pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction, sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le ou les volumes qui lui appartiennent, sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires au respect de l'ensemble des servitudes et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, si nécessaire. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance du ou des volumes dont ils seront propriétaires. Il pourra ainsi soumettre librement son ou ses volumes au régime de la copropriété.

Chaque propriétaire ou utilisateur devra imposer le respect des dispositions des présentes à tous ses ayants cause ou ayants droit, à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à ses locataires, le cas échéant.

ETANT ICI PRECISE à toutes fins utiles que la division en cause n'a pas pour conséquence de rendre applicable la réglementation du lotissement prescrite par les articles L 422-1 et suivants et R 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

I. DESIGNATION GENERALE

L'Immeuble objet du présent état descriptif de division en volumes est situé à BEAUSOLEIL (ALPES-MARITIMES), Route départementale N°6007 dénommée Avenue Prince Rainier III de Monaco,

Et est cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AC	(EN ATTENTE DA)	(EN ATTENTE DA)	0ha 00a 35 ca
	AC	EN ATTENTE DA)	(EN ATTENTE DA)	0ha 00a 27 ca
Total ensemble				0ha 00a 62 ca

Confrontant dans son ensemble :
 Au NORD : la route départementale N°6007 dénommée Avenue Prince Rainier III de Monaco,
 A L'OUEST et L'EST, le chemin Romain
 Au SUD : la parcelle cadastrée section AC n°684.

Le présent état descriptif a pour objet de créer sur ladite parcelle six volumes immobiliers identifiés par les numéros UN à SIX.

II. DEFINITION DES VOLUMES

Chacun des volumes ci-après créés est composé d'un ou plusieurs éléments, eux-mêmes délimités :

- dans le plan vertical par des altitudes rattachées au NGF (I.G.N. 69 Altitudes Normales).
- dans le plan horizontal par des points périmétriques déterminés en LAMBERT 93.

La désignation qui va être donnée aux volumes est purement indicative et n'a pour but que de faciliter leur identification par référence aux plans qui demeureront ci-annexés. La surface de base de chaque volume ou fraction est indiquée afin de permettre de déterminer les limites des volumes ou fractions de volumes.

Les cotes indiquées dans la désignation des volumes ci-après sont celles du nivellement général de la France dites « cotes NGF », étant précisé pour l'ensemble des volumes que les côtes N.G.F indiquent la côte moyenne de l'ouvrage.

Tous les éléments de définition des volumes et éléments de volume (altitudes et coordonnées) ont été établis à partir des plans dressés par Monsieur GUGLIELMI, Architect DPLG, transmis le 9 juin 2021 sans contrôle ni vérification quant à la leur exactitude par la SGE LEVIER-CASTELLI.

Lesdits plans demeureront joints et annexés à la minute des présentes après mention et paraphe, savoir :

- Planche N° 1 – Sans limitation inférieure à la cote NGF +204.62 (à l'échelle du 1/200)
- Planche N° 2 – De la cote NGF +204.62, à la cote NGF +205.41 (à l'échelle du 1/200)
- Planche N° 3 – De la cote NGF +205.41, à la cote NGF +211.53 (à l'échelle du 1/200)
- Planche N° 4 – De la cote NGF +211.53, sans limitation supérieure (à l'échelle du 1/200)
- COUPES AA'-BB' (à l'échelle du 1/200)

Définition des limites

Définition altimétrique

Les cotes NGF ci-dessous stipulées par rapport au Nivellement Général de la France (altitudes normales), pour la désignation des volumes, sont des cotes moyennes et aucun propriétaire de volume ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait à la

réalisation des dalles une légère différence de niveau du fait notamment des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et des contraintes techniques de réalisation.

B) Définition planimétrique

A chaque niveau particulier, le volume ou la fraction de volume sont définis « en plan » par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés. Ces sommets sont définis en coordonnées dans le système LAMBERT 93.

III. DESIGNATION DES VOLUMES

L'immeuble désigné ci-dessus est divisé en six (6) volumes de la manière suivante :

VOLUME NUMERO UN

Un Volume immobilier correspondant au domaine public routier du département des Alpes-Maritimes.

Ledit volume est composé de la somme des fractions suivantes, à savoir :

- V1(a) : une fraction correspondant à l'air en dessous de la rampe, et au tréfonds dont la base d'une contenance cadastrale de 27 m² est délimitée par les points 2, 5, 8 et 7.

Il figure sous teinte bleue sur les planches N°(s) 1 et 2.

Ledit élément de volume,

- n'est pas limité en profondeur pour la totalité de sa base ;
- est limité en élévation à la cote NGF +205.41 pour la totalité de sa base.

- V1(b) : une fraction correspondant au tréfonds au-dessous de la jambe et semelle soutenant la rampe d'accès dont la base d'une contenance cadastrale de 8 m² est délimitée par les points 1, 7, 8 et 6.

Il figure sous teinte bleue sur la planche N°1.

Ledit élément de volume,

- n'est pas limité en profondeur pour la totalité de sa base ;
- est limité en élévation à la cote NGF +204.62 pour la totalité de sa base.

VOLUME NUMERO DEUX

Un Volume immobilier correspondant au chemin romain et au tréfonds, composé d'une unique fraction à savoir : une fraction dont la base d'une contenance cadastrale de 27 m² est délimitée par les points 2 à 5 et figurant sous teinte violette sur les PLANCHES n°(s) 1 et 2.

Ledit volume,

- n'est pas limité en profondeur pour la totalité de sa base ;
- est limité en élévation à la cote NGF +205.41 pour la totalité de sa base.

VOLUME NUMERO TROIS

Un Volume immobilier correspondant au sein duquel viendront s'insérer la rampe d'accès, la jambe et la semelle la soutenant ainsi qu'une partie de l'air en dessous et au dessus. Ledit volume est composé de la somme des fractions suivantes, à savoir :

- V3(a) : une fraction correspondant à une partie de la rampe d'accès, et la jambe et la semelle la soutenant dont la base d'une contenance cadastrale de 8 m² est délimitée par les points 1, 7, 8 et 6.

Il figure sous teinte rose sur les planches N°(s) 2 et 3.

Ledit élément de volume,

- est limité en profondeur à la cote NGF +204.62 pour la totalité de sa base;
- est limité en élévation à la cote NGF +211.53 pour la totalité de sa base.

- V1(b) : une fraction correspondant la rampe d'accès, ainsi qu'une partie de l'air en dessous et au-dessus dont la base d'une contenance cadastrale de 27 m² est délimitée par les points 2, 5, 8 et 7.

Il figure sous teinte rose sur la planche N°3.

Ledit élément de volume,

- est limité en profondeur à la cote NGF +205.41 pour la totalité de sa base;
- est limité en élévation à la cote NGF +211.53 pour la totalité de sa base.

VOLUME NUMERO QUATRE

Un Volume immobilier correspondant à la rampe d'accès, ainsi qu'une partie de l'air en dessous et au-dessus, composé d'une unique fraction à savoir : une fraction dont la base d'une contenance cadastrale de 27 m² est délimitée par les points 2 à 5 et figurant sous teinte verte sur la PLANCHE n° 3.

Ledit volume,

- est limité en profondeur à la cote NGF +205.41 pour la totalité de sa base;
- est limité en élévation à la cote NGF +211.53 pour la totalité de sa base.

VOLUME NUMERO CINQ

Un Volume immobilier correspondant à l'air, situé à 4 mètres au-dessus du point le plus haut de la rampe d'accès composé d'une unique fraction à savoir : une fraction dont la base d'une contenance cadastrale de 35 m² est délimitée par les points 1, 2, 5 et 6 et figurant sous teinte jaune sur la PLANCHE n° 4.

Ledit volume,

Ledit volume,

- est limité en profondeur à la cote NGF +211.53 pour la totalité de sa base;
- n'est pas limité en élévation pour la totalité de sa base.

VOLUME NUMERO SIX

Un Volume immobilier correspondant à l'air, situé à 4 mètres au-dessus du point le plus haut de la rampe d'accès composé d'une unique fraction à savoir : une fraction dont la base d'une contenance cadastrale de 27 m² est délimitée par les points 2 à 5 et figurant sous teinte orange sur la PLANCHE n° 4.

Ledit volume,

- est limité en profondeur à la cote NGF +211.53 pour la totalité de sa base;
- n'est pas limité en élévation pour la totalité de sa base.

IV. TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division volumétrique qui précède est résumé dans le tableau récapitulatif ci-après, établi conformément aux prescriptions des décrets 55-22 du 4 janvier 1955 modifiés relatifs aux règles de publicité foncière.

Numéro de Volume	Fraction	Surface de base (m ²)	Planches	Côte inférieure	Côte supérieure
1	a	27	Planche 1 Planche 2	Sans limitation inférieure	+205.41
	b	8	Planche 1	Sans limitation inférieure	+204.62
2	/	35	Planche 1 Planche 2	Sans limitation inférieure	+205.41
3	a	8	Planche 2 Planche 3	+204.62	+211.53
	b	27	Planche 3	+205.41	+211.53
4	/	27	Planche 3	+205.41	+211.53
5	/	35	Planche 4	+211.53	Sans limitation supérieure
6	/	27	Planche 4	+211.53	Sans limitation supérieure

DEUXIEME PARTIECONVENTIONS ACCESSOIRES D'USAGE
ET SERVITUDES ENTRE LES VOLUMESI. Conventions accessoires d'usage1- La constitution de servitudes1-1 : Servitudes générales

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages, constructions, équipements composant l'Ensemble Immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages, constructions et équipements devront souffrir et respecter les servitudes et charges suivantes.

Notamment et sans que cette énonciation soit limitative, les différents volumes sont grevés et bénéficient des diverses servitudes ci-après, et ce à titre réel et perpétuel.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'Ensemble Immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds dominant et servant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause, sans indemnité quelconque.

a. Servitudes d'appui

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'égard du volume inférieur d'une servitude d'appui à titre perpétuel ; par suite chaque dalle ou chaque élément de structure inférieur est grevé d'une servitude d'appui au profit du volume supérieur.

Dans le cas où les volumes constituant les volumes inférieurs devront supporter, à titre de servitudes, le passage et l'appui de nouveaux pieux, piliers, poteaux et généralement de toute structure porteuse supportant les volumes supérieurs, les propriétaires des volumes se rapprocheront pour convenir de la modification de l'état descriptif de division en volumes.

Il est ici précisé que les structures inférieures devront résister aux charges qu'elles doivent supporter de manière à assurer la pérennité des constructions et installations des volumes supérieurs et que les constructions et aménagements des volumes supérieurs ne devront pas dépasser la charge prévue.

Toute modification des éléments de support situés dans le volume inférieur, nécessitée par une augmentation de la servitude d'appui, sera à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Il est rappelé que les éléments de structure appartiennent aux propriétaires des volumes dans lesquels ils sont situés et en conséquence, la charge de leur entretien et de leur réparation incombe aux propriétaires, sans préjudice toutefois de l'action en garantie contre le propriétaire du volume supérieur pour usage anormal.

b. Servitudes d'accrochage et d'ancrage

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs, soit à la réalisation et au fonctionnement de l'ensemble immobilier, soit à des menus ouvrages ou travaux légers intéressant seulement le bénéficiaire de ces servitudes sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble.

Dans ce dernier cas, ces servitudes entraînent au profit de leurs bénéficiaires en tant que de besoin et sans indemnité, le droit d'entretenir, réparer les ouvrages et aménagements ainsi accrochés ou ancrés dans la structure ; les frais d'entretien et de réparation leur incombent comme les frais et le coût des dommages que cet entretien ou cette réparation est susceptible d'apporter à la structure.

c. Servitudes de vues, de prospects et de surplombs

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres des servitudes réciproques de vue, de prospect et de surplomb résultant de l'implantation des constructions déterminées par tout permis de construire.

Les propriétaires de chaque volume devront supporter les vues directes ou obliques, quand bien même les ouvertures seraient placées à des distances des limites séparatives inférieures aux distances réglementaires.

d. Servitudes de passage

Chacun des volumes bénéficiera ou sera grevé de toute servitude de passage qui s'avèrerait indispensable pour la vie normale et le bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Les propriétaires de volumes devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations nécessaires pour le bon entretien des immeubles et si besoin est, laisser le passage aux architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés, soit de vérifier l'état des installations, soit de surveiller, conduire ou exécuter les travaux.

e. Servitudes relatives aux réseaux, canalisations et gaines

Les différents volumes sont grevés réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre réel et perpétuel, de toutes servitudes :

- De passage des divers réseaux, canalisations et gaines et notamment de liquides, d'électricité, de gaz, d'aération, de ventilation, de télécommunication, de

télédistribution, d'évacuation de résidus, ect. nécessaires à la desserte des différents biens immobiliers à édifier et aux aménagements à effectuer.

- Et de toute servitude de passage nécessaire à l'entretien, la réparation ou au remplacement des réseaux dont il s'agit.
- Si des modifications d'implantation étaient demandées par l'administration compétente, elles devront être réalisées aux endroits les moins dommageables et les servitudes ci-dessus seront reportées sur les lieux de la nouvelle implantation en ayant obtenu préalablement l'accord formel des parties, de l'architecte, des bureaux d'étude et des bureaux de contrôle attestant que toutes les garanties ont été prises pour éviter les nuisances, odeurs, bruits, ect.

Les travaux d'entretien et de réparation des différents réseaux, conçus pour desservir privativement chacun des volumes, notamment en ce qui concerne l'eau, le gaz, l'électricité, la ventilation, le téléphone, les câbles et canalisations de transmission, seront supportés intégralement par les bénéficiaires desdits réseaux, quel que soit le volume dans lequel la réparation ou l'entretien seront à effectuer.

Il en sera de même pour les réseaux d'eaux usées dont l'entretien et la réparation des équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations, ect.) seront supportés par l'utilisateur quand ils seront destinés à l'utilisation d'un seul volume.

Par contre, quand lesdits réseaux se regroupent avec des réseaux d'eaux usées provenant d'autres propriétés, l'entretien, la réparation et la réfection de ces parties de réseaux seront assurés par les différents propriétaires ou titulaires de droits.

Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de la société concessionnaire, les tuyaux, les canalisations, gaines et réseaux affectés à l'usage exclusif d'un volume, seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales. Lorsque ces canalisations, gaines et réseaux seront sur une partie de leur parcours, communs à deux ou plusieurs volumes, ils seront indivis entre ces volumes.

f. Servitudes d'écoulement des eaux pluviales

Les propriétaires ou titulaires de droits sur des volumes supérieurs bénéficient à l'encontre des volumes inférieurs de toutes servitudes d'écoulement d'eau de pluie.

Lesdits volumes bénéficient à l'encontre du volume inférieur de toutes les servitudes d'écoulement d'eau de pluie.

Les équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations, ect.) à l'exercice de cette servitude seront entretenus et remplacés par les propriétaires ou titulaires de droits sur les volumes supérieurs qui à cet effet bénéficieront de toutes les contraintes nécessaires, accès, passage, ect. sur le ou les volumes inférieurs.

g. Servitude de sécurité incendie

Le maintien de l'isolation coupe-feu de voiles et de planchers, ainsi que la stabilité au feu d'éléments porteurs, incombe au propriétaire ou titulaire de droit sur le volume dont l'usage exige cette isolation.

Tout propriétaire ou titulaire de droits réalisera à ses frais les travaux rendus nécessaires par des prescriptions imposées par les autorités publiques pour améliorer la sécurité dans son volume.

h. Servitude pour issue de secours

Chacun des volumes bénéficiera ou sera grevé de toute servitude de passage pour accéder aux issues de secours afin d'assurer la sécurité des occupants de l'ensemble immobilier.

2- Nature et propriété des ouvrages de base

L'ensemble des constructions ou aménagements réalisés dans un volume donné est compris dans la propriété de ce volume.

3- Entretien – réparations des ouvrages et constructions**a) Obligation générale d'entretien et réparation des ouvrages et construction**

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux, ouvrages et constructions de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité de l'Ensemble Immobilier et la sécurité de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties dudit Ensemble Immobilier.

Enfin, chaque propriétaire devra maintenir en parfait état les éléments de sécurité se trouvant dans son volume (coupe-feu, pare flamme) conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque volume devra supporter l'exécution des réparations, travaux et opérations d'entretien nécessaires ou utiles aux éléments d'équipement passant dans son volume. Les propriétaires sont tenus de livrer accès à leurs locaux aux architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire ou exécuter ces réparations ou travaux et supporter l'établissement d'échafaudages en conséquence, notamment pour le nettoyage des façades, la réparation ou le branchement, l'entretien ou la réfection des toitures et terrasses ainsi que des éléments d'équipement qui pourront y être implantés.

Les travaux d'entretien devront faire l'objet d'une information réciproque avant chaque intervention.

b) Structures porteuses – Ouvrages et équipements d'intérêt collectifs pour les propriétaires

Chaque propriétaire devra utiliser et entretenir ses locaux de manière à n'apporter aucune dégradation aux structures porteuses et/ou aux ouvrages d'intérêt collectifs à l'ensemble des propriétaires de l'Ensemble Immobilier.

Chaque propriétaire supportera les frais entraînés par la réfection, l'entretien courant et les petites réparations de la partie des ouvrages lui appartenant.

c) Travaux – Modifications

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous les travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité de l'Ensemble Immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'Ensemble Immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

L'ensemble des travaux d'amélioration ou de modifications des ouvrages de l'Ensemble Immobilier devront obligatoirement être exécutés en respectant :

- les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages, telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur.
- les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

Chaque propriétaire devra respecter les règles de sécurité en ce qui concerne plus particulièrement le problème des portes coupe-feu et de tenue au feu.

4- Reconstruction

a) En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, chaque propriétaire ou groupe de propriétaires devra procéder à leur remplacement dans les conditions qui suivent.

Le droit de reconstruire se répartira entre les volumes composant l'Ensemble Immobilier au prorata des surfaces de plancher développées initialement et régulièrement construites dans l'emprise desdits volumes.

La reconstruction se fera à l'identique ou de la façon la plus proche de l'identique, compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

Les dépenses de reconstruction des ouvrages et des éléments d'équipement dans l'emprise de chaque volume seront supportées par le ou les propriétaires dudit volume.

Toutefois, les dépenses de reconstruction des fondations, des murs et éléments porteurs ou de structure supportant des constructions édifiées dans des volumes différents, les dépenses de réfection des réseaux, des canalisations, des éléments d'équipement, avec leurs gaines, emplacements techniques ou locaux, des conduits de ventilation et des extracteurs d'air qui assurent le desserte de plusieurs volumes, seront supportées par les propriétaires de ceux-ci.

Les dépenses de reconstruction des murs ou cloisons assurant la séparation de deux volumes construits seront supportées par moitié par les propriétaires des volumes situés de part et d'autre, sauf mention contraire.

La réfection des réseaux, canalisations, éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, sera assumée aux frais exclusifs du ou des propriétaires du volume dont ils assurent la desserte et par ses soins.

b) Si contre toute attente, une destruction totale ou partielle n'était pas sujette à indemnisation par une compagnie d'assurance, et en cas de carence du ou des propriétaires du volume quant aux obligations qui leur incombent au titre de la reconstruction ou de la réfection des ouvrages et équipements qui y sont situés, le ou les propriétaires du ou des autres volumes seront en droit de faire tous les ouvrages et installations nécessaires, en exécution des servitudes ci-dessus, pour en user et les conserver. Par conséquent, ils pourront implanter les fondations, éléments et ouvrages nécessaires (qui resteront leur propriété) à l'intérieur du volume servant qui ne serait pas reconstruit sans que le ou les propriétaires de celui-ci puissent s'y opposer, ni demander leur suppression.

II. Assurances

Tous les propriétaires ou groupes de propriétaires d'un ou plusieurs volumes compris dans l'Ensemble Immobilier objet des présentes devront assurer ceux-ci et les ouvrages, constructions et équipements réalisés auprès d'une compagnie notoirement solvable, en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte de toutes les charges, obligations et servitudes, de toute nature, résultant des présentes et des stipulations particulières qui vont suivre, au titre des dommages causés par :

- l'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électriques ;
- les dégâts des eaux y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie ;
- les tempêtes, les tornades et chutes de grêle, ouragans et cyclones, les séismes, raz de marée, éruptions volcaniques ;
- les chutes d'avion et chocs de véhicules terrestres ;

- les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage ;
- le bris de glace ;
- les dommages résultant du franchissement du mur du son ;

En outre, le ou les propriétaires de chaque volume devront assurer leur responsabilité civile de propriétaire, notamment en ce qui concerne les ouvrages et constructions sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien, ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant et , aussi pour la responsabilité pouvant leur incomber en raison du mauvais entretien de leurs ouvrages.

Dans le cas où l'ensemble des propriétaires de volumes déciderait de la souscription d'une police d'assurances unique pour l'ensemble des volumes, le contrat devra prévoir l'individualisation :

- des indemnités revenant à chaque volume en cas de sinistre ;
- de la prime afférente à chaque volume ;
- et toutes indications utiles à la transmission de plein droit prévue à l'article L 121-10 du Code des assurances.

III. Subdivision des volumes

Chacun des propriétaires de l'un des volumes issus du présent état descriptif de division pourra procéder à toutes subdivisions de son volume et y créer notamment toute copropriété, le tout sans l'accord ni la participation ou l'intervention du ou des propriétaires des autres volumes.

TROISIEME PARTIE

GESTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Afin de permettre la gestion de l'ensemble immobilier, il devra être mis en place une organisation conventionnelle par la création d'une association syndicale libre, d'une association foncière urbaine libre ou encore d'une convention de gestion (Cass. 3e civ., 19 septembre 2012, n°11-13679 et n°11-13789).

QUATRIEME PARTIE

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHARGES ET LEUR RÉPARTITION

- 1) Les charges d'entretien, de réparation et de réfection des ouvrages nécessaires à l'exercice des servitudes indiquées ci-dessus

sont à la charge des volumes auxquels ces ouvrages appartiennent, sauf stipulation contraire ci-dessous.

- 2) Charges de reconstruction des ouvrages porteurs (murs, poteaux, poutres, fondations) supportant des constructions édifiées dans des volumes différents

sont réparties entre les volumes que ces éléments supportent au prorata du nombre d'étage bâti, inclus dans le volume considéré et situé au dessus de l'ouvrage en question. Considérant que l'étage du ou des volumes dans lequel est contenu l'ouvrage compte pour 1.

- 3) Charges de reconstruction des ouvrages de structure autres que ceux cités au 2

sont à la charge exclusive des volumes auxquels ils appartiennent.

- 4) Sans déroger aux stipulations ci-dessus l'entretien et les réfections éventuelles

- des dalles (y compris leur couche de protection d'étanchéité), murs et structures nécessaires à la constitution des différents volumes seront assurés par les volumes auxquels ils appartiennent.
- des toitures seront assurés par les volumes auxquels elles appartiennent
- des façades seront assurés par les volumes auxquels elles appartiennent

Le propriétaire de chaque volume restant seul propriétaire de tous revêtements qu'il jugera bon de faire établir sur la dalle lui servant de sol ou de plafond, ainsi que sur les murs séparatifs, supportera seul les frais d'établissement, d'entretien, de réfection et de remplacement de ces revêtements.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_F-DE
Reçu le 14/09/2021

Page : 16 / 16

5) Charges d'entretiens des réseaux communs

Lorsque les tuyaux, canalisations, câbles et leurs organes annexes sont affectés à l'usage exclusif d'un volume, ils seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales. Leur entretien et leur remplacement sera assuré par le propriétaire dudit volume.

Lorsque les tuyaux, canalisations, câbles et leurs organes annexes sont sur une partie de leur parcours commun à deux ou plusieurs volumes, ils seront indivis entre ces volumes, et, leur entretien et leur remplacement se fera entre les propriétaires desdits volumes proportionnellement à leur utilité.

12550-EDDvol

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 0



COMMUNE DE BEAUSOLEIL
Section AC N° XXXXX

PROPRIETE COMMUNALE

DIVISION EN VOLUMES
PLANCHE 0
COUPES AA' -BB'

Plan établi pour être joint à un état descriptif de division en volumes

ECHELLE : 1/100

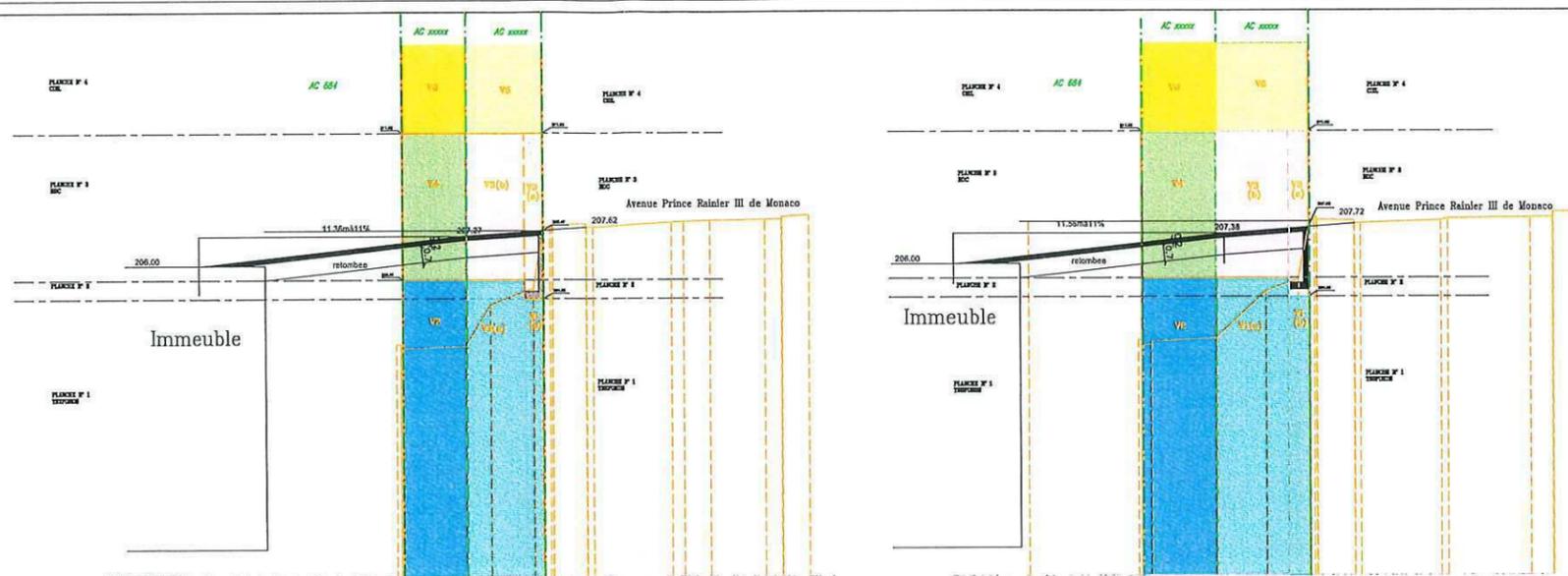
SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAURENT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.M. 69 (GPS)



S.G.E. LEVIER - CASTELLI
GÉOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AX EN PROVENCE
60, Route de Grenoble - 06200 NICE
Tél: 04 93 18 50 00 - Fax: 04 93 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.fr
Savoir des Cadres - PEN et SAVOISSA - NANCY - 60447

REVISION : 1550_120V

juin 2021



- ARRÊTÉ DE LA DIMENSION DE VOLUME
- LIGNE DE VOLUME
- LIGNE DE FACTEUR DE VOLUME
- V1 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
TERRAINS ET ESPACES NON BÂTIS
DOMAINE PUBLIC BOUTIQUE
- V2 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
TERRAINS ET ESPACES NON BÂTIS
- V3 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
DUNE À CHER
RAMPES D'ACCÈS ESPACES AEREN AU BESOIN
ET EN BESOIN
- V4 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
DUNE À CHER
RAMPES D'ACCÈS ESPACES AEREN AU BESOIN
ET EN BESOIN
- V5 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
4 NIVEAUX AU BESOIN DU PAVILION LE PLUS HAUT
DE LA RAMPE D'ACCÈS BY CIEL
- V6 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
4 NIVEAUX AU BESOIN DU PAVILION LE PLUS HAUT
DE LA RAMPE D'ACCÈS BY CIEL

DOCUMENT PRÉSENTÉ
SANS GARANTIE

TOUT DOCUMENT ISSU DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR
JURIDIQUE QUE SI CELA-CI EST SUFFISAMMENT ET SIGNÉ EN
ORIGINAL, PAR UN DES GÉOMETRES EXPERTS DU CABINET.

PLAN ÉTABLI D'APRÈS LES PLANS DÉPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'AMÉNAGEMENT LE 8 JUILLET 2011
A MOYEN - 06200 - 15 RUE LEPICHAU SANS CONTRÔLE NI VÉRIFICATION DE LA PART DE LA S.G.E. LEVIER - CASTELLI
QUANT À LEUR EXACTITUDE

1

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



COMMUNE DE BEAUSOLEIL
Section AC N°(s) XXX ET XXXX

CHEMIN ROMAIN

Au droit de la Parcelle AC N°684

DIVISION EN VOLUMES
PLANCHE 1 - TREFONDS

Sans limitation en profondeur à la cote NGF +204.62

Plan établi pour être joint à un état descriptif de division en volumes

ECHELLE : 1/200

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.N. 69 ALTITUDE NORMALE (PLAN FOURNI)



SGE LEVIER - CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AX EN PROVENCE
60, Route de Grenoble - 06200 NICE
Tél: 04 93 18 50 00 - Fax: 04 92 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.fr
 Successeur des Cabinets : PEIN et SANTIAROSSA - BIANCHI - GOMAY

REFERENCE : 12550-EDV-P1

6 juillet 2021

ETAT DES LIEUX REALISE EN DECEMBRE 2021

TOUT DOCUMENT ISSU DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR JURIDIQUE QUE SI CELUI-CI EST TAMPONNE ET SIGNE EN ORIGINAL, PAR UN DES GEOMETRES EXPERTS DU CABINET.

APPLICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL SANS CONSULTATION DES TITRES NI AVIS DES VOISINS.
LES LIMITES DE PROPRIETE NE SERONT GARANTIES ET DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE CONTRADICTOIRE ET DELIVRANCE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ARRETE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC (Routes Nationales, Départementales, Communes, etc...)

AC 684 SECTION ET NUMERO DE PARCELLE

ASSETTE DE LA DIVISION EN VOLUME
LIMITE DE VOLUME
LIMITE DE FRACTION DE VOLUME

V1 - DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
TREFONDS ET ESPACE SOUS RAMPE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER
S V1(0) = 27 m²
S V1(1) = 0 m²
V2 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
TREFONDS XI CHEMIN ROMAIN
S V2 = 27 m²

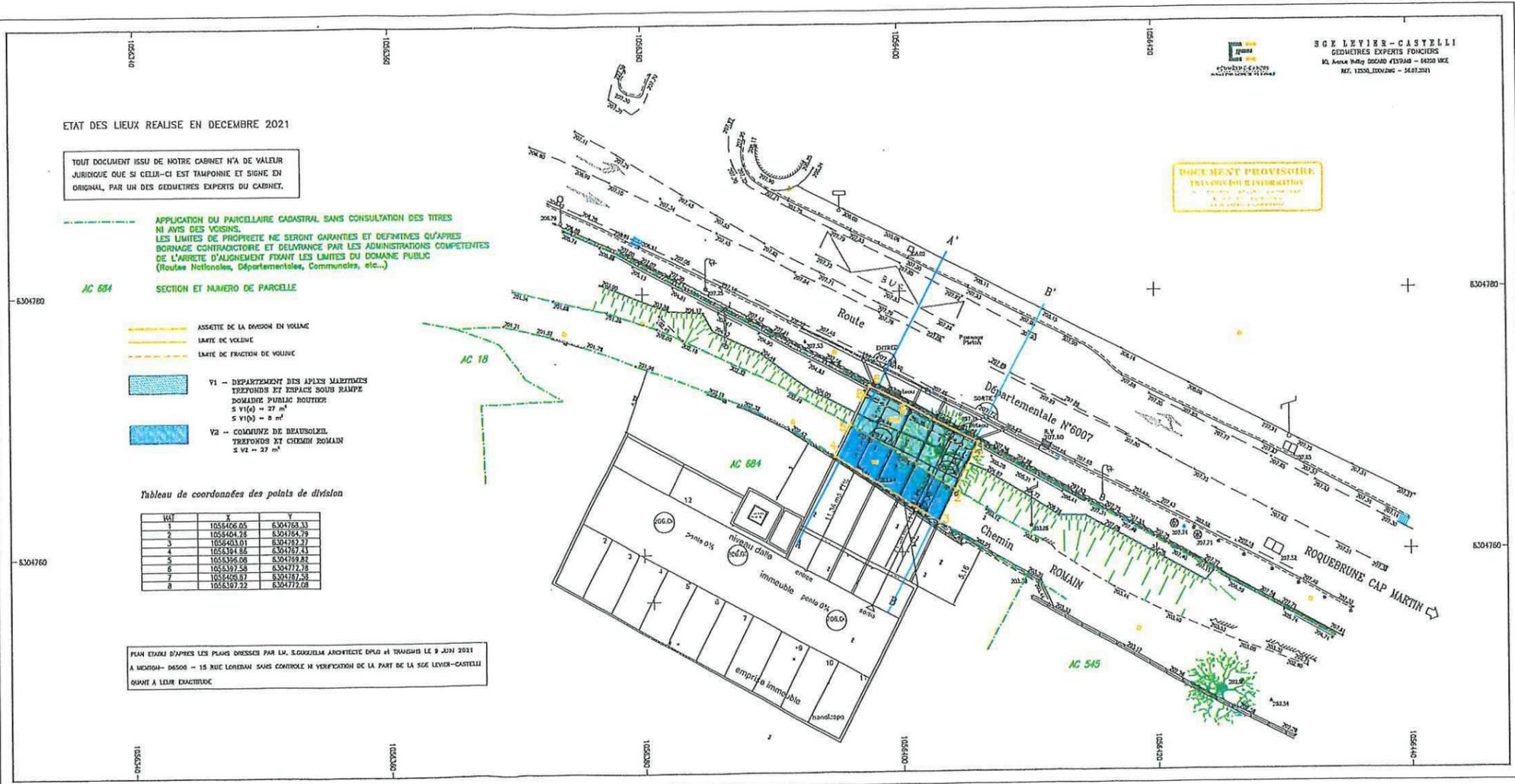
Tableau de coordonnées des points de division

NO	X	Y
1	1055406.05	6304765.33
2	1055404.25	6304764.79
3	1055403.01	6304762.37
4	1055394.82	6304767.43
5	1055395.08	6304769.82
6	1055397.58	6304772.78
7	1055406.97	6304767.58
8	1055397.22	6304772.08

PLAN ETABLI D'APRES LES PLANS DRESSÉS PAR M. S.GARUZZI ARCHITECTE DPLG ET TRAVAILÉ LE 9 JUIN 2021
A MONTON - 06500 - 15 RUE LOREHAN SANS CONTRÔLE NI VÉRIFICATION DE LA PART DE LA SGE LEVIER-CASTELLI
QUANT À LEUR EXACTITUDE

SGE LEVIER - CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
60, Avenue Nelly Ségard 413040 - 04200 NICE
N°7.12550.EDV.006 - 3487201

DOCUMENT PROVISOIRE
TRAVAIL EN COURS



2

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



COMMUNE DE BEAUSOLEIL
Section AC N°(s) XXX ET XXXX

CHEMIN ROMAIN

Au droit de la Parcelle AC N°684

DIVISION EN VOLUMES
PLANCHE 2

De la cote NGF +204.62 à la cote NGF +205.41

Plan établi pour être joint à un état descriptif de division en volumes

ECHELLE : 1/200

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.N. 69 ALTITUDE NORMALE (PLAN FOURNI)



SGE LEVIER-CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
60, Route de Grenoble - 06200 NICE
Tél: 04 93 18 50 00 - Fax: 04 92 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.fr
Successor des Cabinets: PETIN et SANTAROSSA - BIANCHERI - COMY

REFERENCE : 12550-EDN-P2

8 JUIN 2021

ETAT DES LIEUX REALISE EN DECEMBRE 2021

TOUS DOCUMENT ISSU DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR JURIDIQUE QUE SI CELUI-CI EST TAMPOINNE ET SIGNE EN ORIGINAL, PAR UN DES GEOMETRES EXPERTS DU CABINET.

APPLICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL SANS CONSULTATION DES TITRES NI AVIS DES VOISINS.
LES LIMITES DE PROPRIETE NE SERONT GARANTIES ET DEFINITIVES QU'APRES SIGNATURE CONTRADICTOIRE ET DELIVRANCE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ARRETE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC (Routes Nationales, Départementales, Communes, etc...)

AC 684 SECTION ET NUMERO DE PARCELLE

ASSETTE DE LA DIVISION EN VOLUME
LIMITE DE VOLUME
LIMITE DE FRACTION DE VOLUME

- V1 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
TREPONS ET ESPACE BORDS RAMPE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER
S V1 (a) = 27 m²
- V2 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
TREPONS ET CHEMIN ROMAIN
S V2 = 27 m²
- V3 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
RAMPE D'ACCES ESPACE AEREN AU DESSUS
ET EN DESSOUS
S V3 (a) = 8 m²

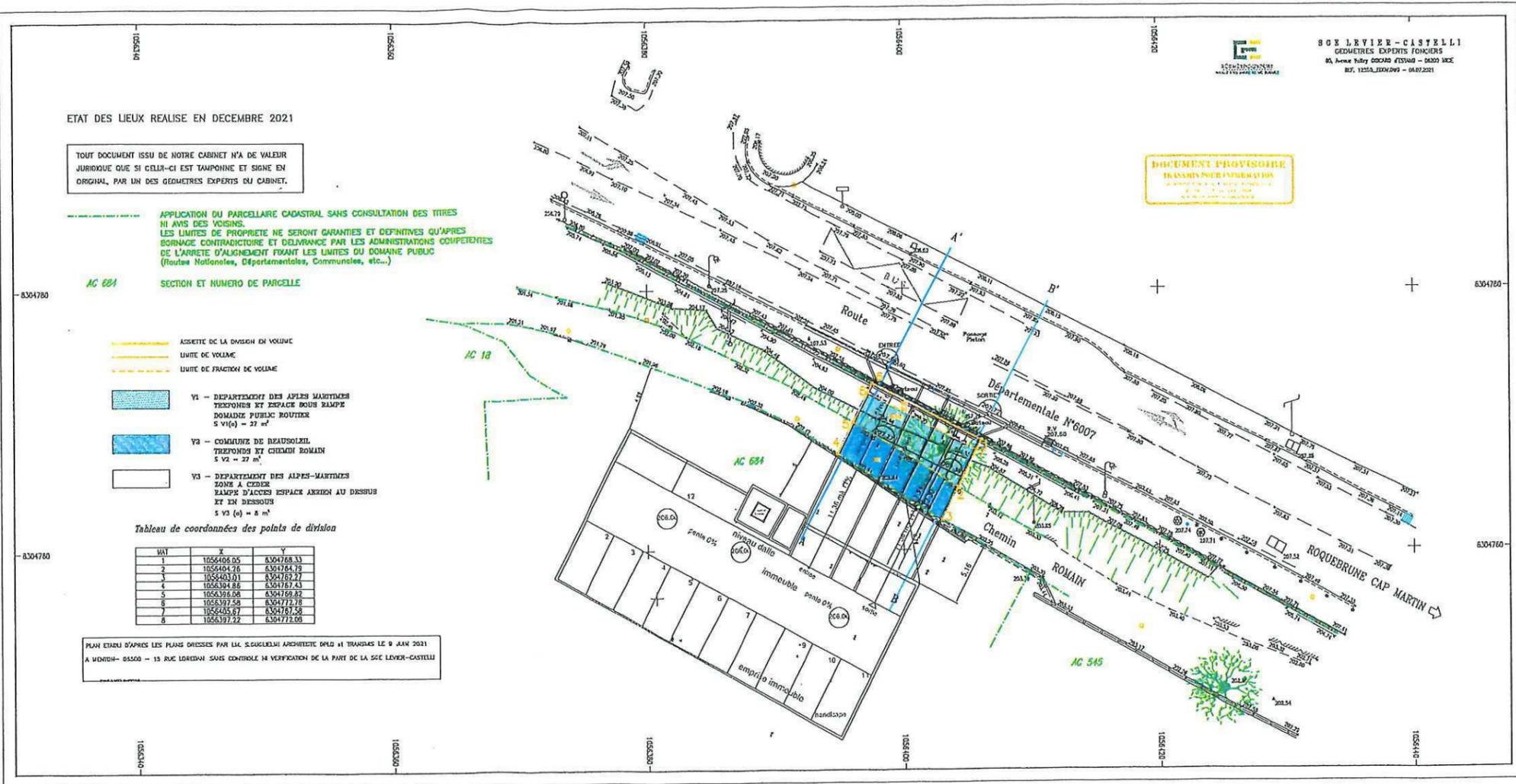
Tableau de coordonnées des points de division

N°	X	Y
1	1056406.05	8304788.33
2	1056404.78	8304784.75
3	1056403.01	8304782.27
4	1056394.86	8304787.43
5	1056396.08	8304789.82
6	1056397.28	8304792.78
7	1056405.87	8304787.58
8	1056397.22	8304792.08

PLAN ETABLI D'APRES LES PLANS DRESSÉS PAR M. S. GUGLIEMI ARCHITECTE DELÉGUÉ LE 9 JAN 2021
A MÈTRE - 05500 - 13 RUE LORÉAN SANS CONTRÔLE NI VÉRIFICATION DE LA PART DE LA SGE LEVIER-CASTELLI

SGE LEVIER-CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
60, Avenue Nelly SODAS FISSAC - 06200 NICE
REV. 12550_EDN/P2 - 04.02.2021

DOCUMENT PROVISOIRE
TRANSMISSIBLE



3

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



COMMUNE DE BEAUSOLEIL
Section AC N°(s) XXX ET XXXX

CHEMIN ROMAIN

Au droit de la Parcelle AC N°684

DIVISION EN VOLUMES
PLANCHE 3 - REZ-DE-CHAUSSEE

De la cote NGF +205.41 à la cote NGF +211.53

Plan établi pour être joint à un état descriptif de division en volumes

ECHELLE : 1/200

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.H. 69 ALTITUDE NORMALE (PLAN FOURNI)



SGE LEVIER-CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
60, Route de Grenoble - 06200 NICE
Tél: 04 93 18 50 00 - Fax: 04 92 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.fr
Successor des Cabinets: PETRI et SIVIMROSSA - BIANCHI - GOMU

REFERENCE : 12550-ED04-P3

5 juillet 2021

ETAT DES LIEUX REALISE EN DECEMBRE 2021

TOUT DOCUMENT ISSU DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR JURIDIQUE QUE SI CELUI-CI EST TAMPONNE ET SIGNE EN ORIGINAL, PAR UN DES GEOMETRES EXPERTS DU CABINET.

APPLICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL SANS CONSULTATION DES TITRES NI AVIS DES VOISINS.
LES LIMITES DE PROPRIETE NE SERONT GARANTIES ET DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE CONTRADICTOIRE ET DELIVRANCE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ARRETE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC (Routes Nationales, Départementales, Communes, etc...)

AC 684 SECTION ET NUMERO DE PARCELLE

ASSETTE DE LA DIVISION EN VOLUME
EMITE DE VOLUME
EMITE DE FRACTION DE VOLUME

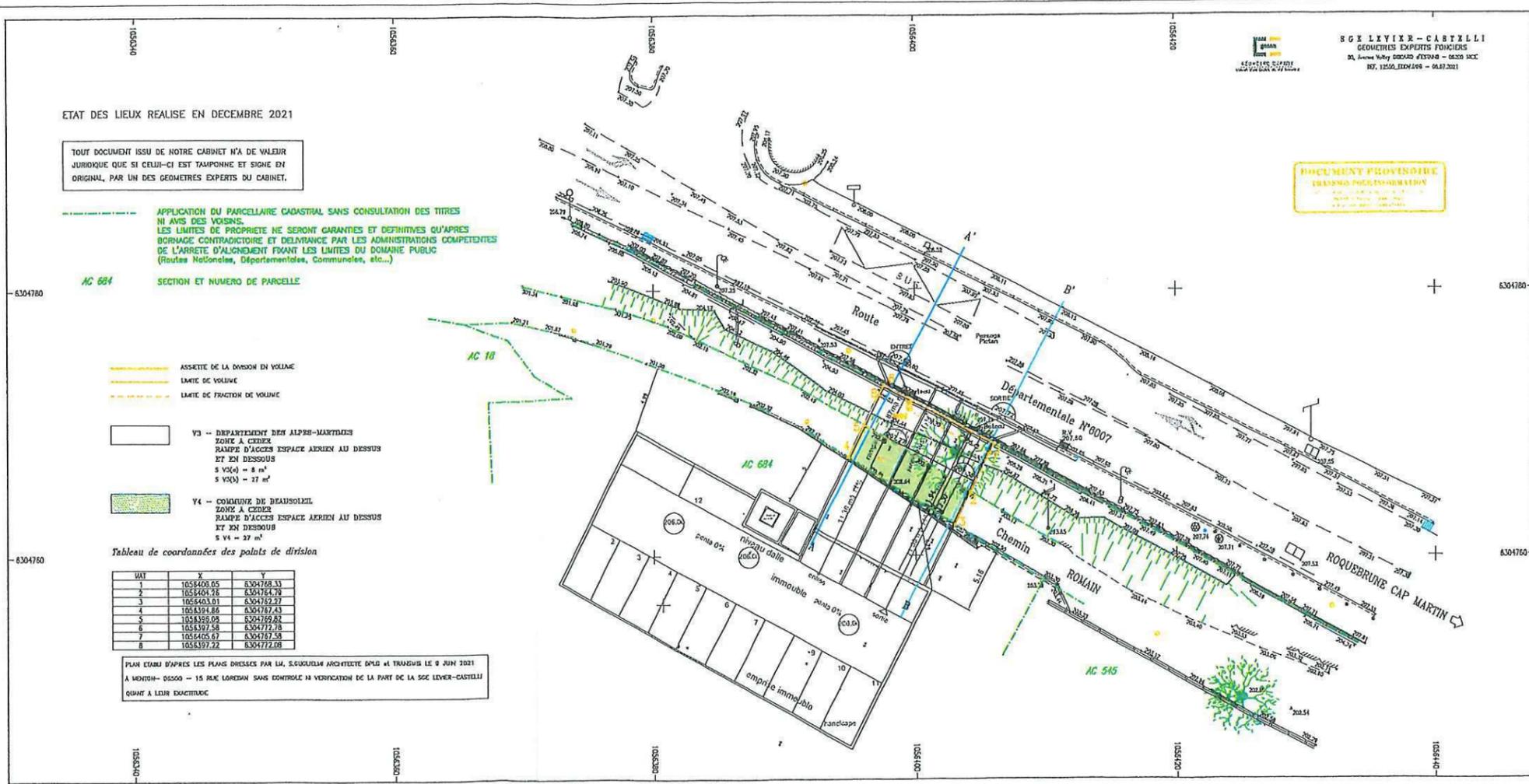
V3 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ZONE A CEDER
RAMPE D'ACCES ESPACE AERIEN AU DESSUS ET EN DESSOUS
S V3(4) = 8 m²
S V3(5) = 27 m²

V4 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
ZONE A CEDER
RAMPE D'ACCES ESPACE AERIEN AU DESSUS ET EN DESSOUS
S V4 = 27 m²

Tableau de coordonnées des points de division

NAT	X	Y
1	1055408.05	6304768.33
2	1055404.78	6304764.79
3	1055403.01	6304762.77
4	1055394.86	6304767.43
5	1055355.08	6304769.82
6	1055397.58	6304772.78
7	1055405.87	6304767.58
8	1055397.22	6304772.08

PLAN ETABLI D'APRES LES PLANS DRESSES PAR M. S. GUILLEMIN ARCHITECTE DPLG ET TRAVAILLE LE 9 JUIN 2021
A MONTIEN-DESSUS - 15 RUE LORRAIN SANS CONTRÔLE NI VÉRIFICATION DE LA PART DE LA SGE LEVIER-CASTELLI QUANT À LEUR EXACTITUDE



SGE LEVIER-CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
24 Avenue Michel GONZALEZ 43000 AIX
TÉL. 04 93 18 50 00 - FAX 04 92 09 00 30
E-MAIL: geometre@levier-castelli.fr

DOCUMENT PROVISOIRE
TRANSFUSION PROBABILEMENT
N° 12550-ED04-P3

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



COMMUNE DE BEAUSOLEIL
Section AC N°(s) XXX ET XXXX

CHEMIN ROMAIN

Au droit de la Parcelle AC N°684

DIVISION EN VOLUMES
PLANCHE 4 - CIEL

De la cote NGF +211.53 sans limitation supérieur

Plan établi pour être joint à un état descriptif de division en volumes

ECHELLE : 1/200

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.N. 69 ALTITUDE NORMALE (PLAN FOURNI)



SGE LEVIER - CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AIK EN PROVENCE
80, Route de Grenoble - 06200 NICE
Téle 04 93 18 50 00 - Fax: 04 92 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.fr
Successeur des Cabinets : PETIN et SANTIAROSSA - BRUCHERI - DONAY

ETAT DES LIEUX REALISE EN DECEMBRE 2021

TOUT DOCUMENT ISSU DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR JURIDIQUE QUE SI CELLE-CI EST TAMPONNE ET SIGNE EN ORIGINAL, PAR UN DES GEOMETRES EXPERTS DU CABINET.

APPLICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL SANS CONSULTATION DES TITRES NI AINS DES VOISINS.
LES LIMITES DE PROPRIETE NE SERONT GARANTIES ET DEFINITIVES QU'APRES SOUSCRIPTION CONTRADICTOIRE ET DELIVRANCE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ARRÊTE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC (Routes Nationales, Départementales, Communes, etc...)

AC 684 SECTION ET NUMERO DE PARCELLE

ASSIETTE DE LA DIVISION EN VOLUME
LIMITE DE VOLUME
LIMITE DE FRACTION DE VOLUME

V5 - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
4 METRES AU DESSUS DU POINT LX PLUS HAUT DE LA RAMPE D'ACCES ET CIEL.
S V5 = 35 m²

V6 - COMMUNE DE BEAUSOLEIL
4 METRES AU DESSUS DU POINT LX PLUS HAUT DE LA RAMPE D'ACCES ET CIEL.
S V6 = 27 m²

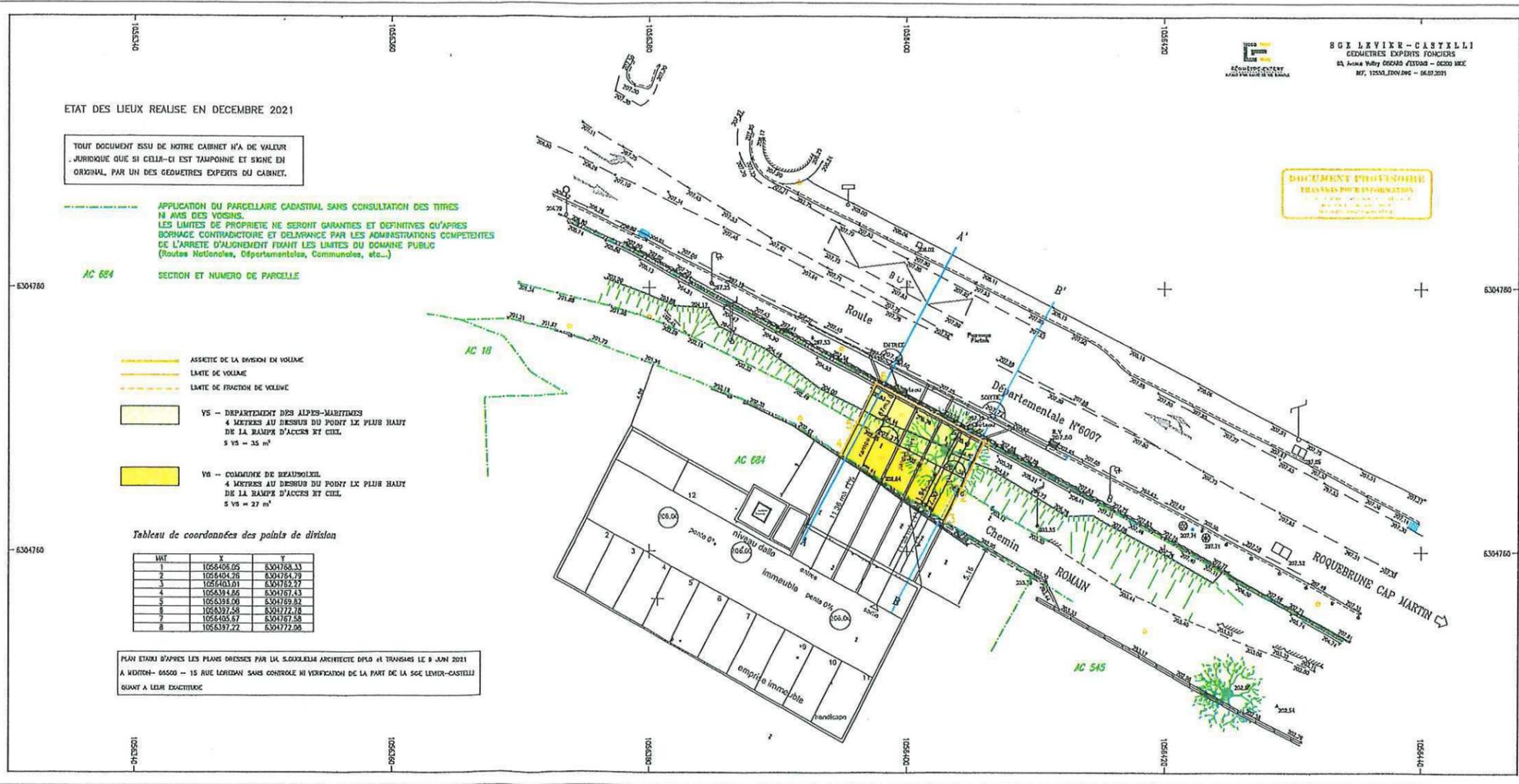
Tableau de coordonnées des points de division

N°	X	Y
1	1056405.05	6304784.33
2	1056404.26	6304784.79
3	1056403.01	6304782.27
4	1056394.86	6304787.43
5	1056391.06	6304789.82
6	1056397.58	6304772.78
7	1056405.87	6304767.58
8	1056397.22	6304772.06

PLAN ETABLI D'APRES LES PLANS DRESSES PAR M. S. GAZILLON ARCHITECTE DPLG ET TRANSMIS LE 9 JAN 2021 A MONTEN-06500 - 15 RUE LOREDAI SANS CONTRÔLE NI VÉRIFICATION DE LA PART DE LA SGE LEVIER-CASTELLI SAUF A LEUR EXPLICITUDE

SGE LEVIER - CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
80, Avenue Voltaire 06200 NICE - 06200 NICE
REF. 12550-EDV-P4 - 04.07.2021

DOCUMENT PROVISIONNEL
TRANSMIS POUR INFORMATION



**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 5 g

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Rapport d'activité 2020 - DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Déléataire : INDIGO INFRA FRANCE.

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au Déléataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA FRANCE, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ». Un avenant en date du 18 novembre 2019 a intégré la zone publique du parking « Victor Hugo ».

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA FRANCE a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 20 mai 2021, son rapport d'activité de l'année 2020.

Ce dernier a été réglementairement soumis à La Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 4 juin 2020, dûment convoquée le 7 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2020 remis par la société INDIGO INFRA France.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2020 remis par la société INDIGO INFRA France, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

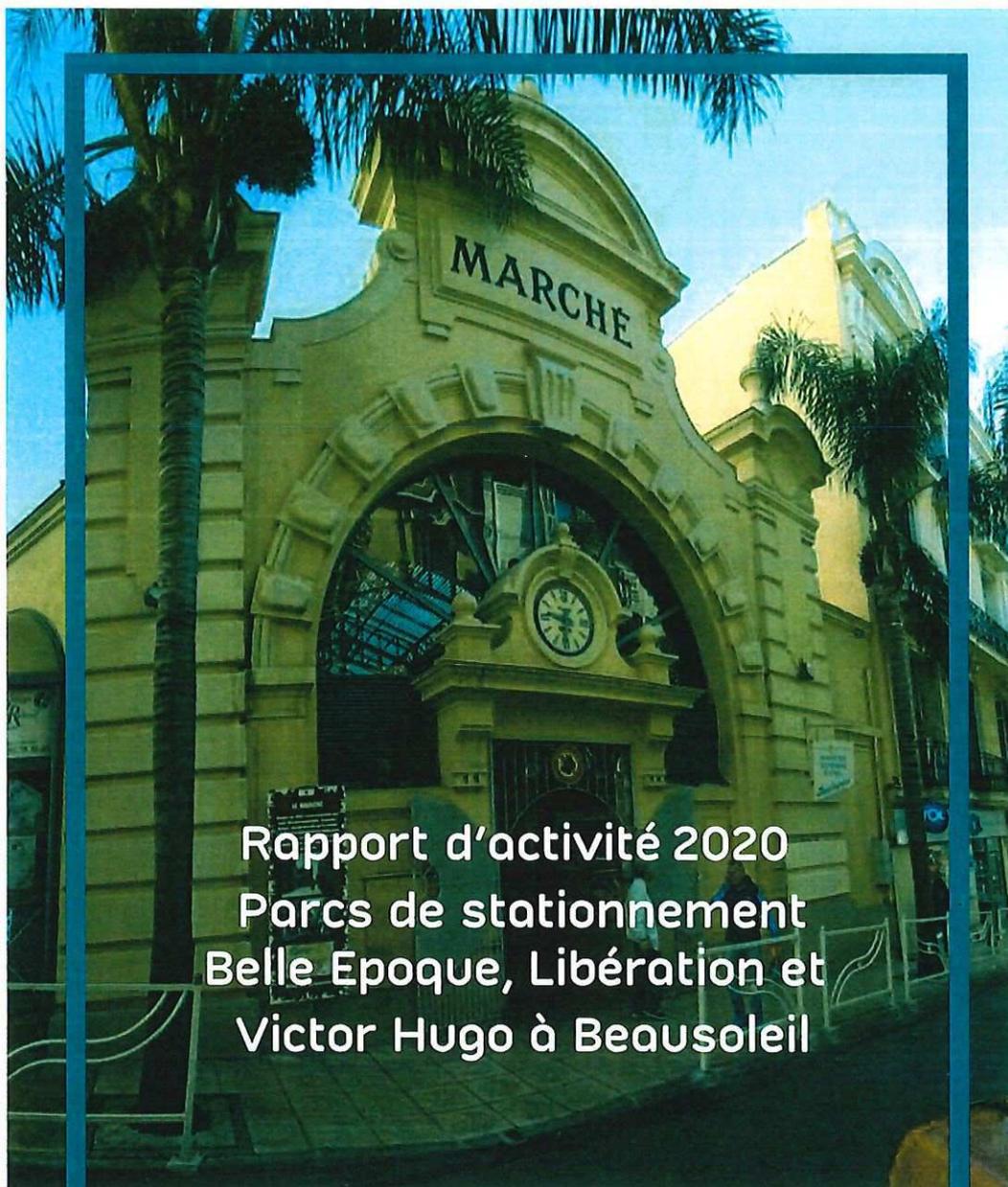
Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021



Rapport d'activité 2020
Parcs de stationnement
Belle Epoque, Libération et
Victor Hugo à Beausoleil

INDIGO

SOMMAIRE

INDIGO.....	3
L'ENTREPRISE.....	4
NOS METIERS.....	5
LE PARKING DU FUTUR.....	6
NOTRE HISTOIRE.....	7
NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE	8
1. FICHE D'IDENTITE CONTRAT	11
1.1 CONTRAT.....	12
1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE.....	12
1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE.....	12
1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION	13
1.2 PRESENTATION GENERALE.....	14
1.2.1 DESCRIPTIF DES PARCS	14
1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS.....	16
1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2020.....	17
2. COMPTE RENDU FINANCIER	18
2.1 COMPTES DE LA DELEGATION.....	19
2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE	22
2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION	22
2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE.....	22
2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINuite DE SERVICE PUBLIC	24
3. ANALYSE DE L'ACTIVITE.....	25
3.1 PARC DE STATIONNEMENT LIBERATION.....	26
3.2 PARC DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE	28
3.3 PARC DE STATIONNEMENT VICTOR HUGO	30
4. LES CONDITIONS D'EXPLOITATION	32
4.1 LES MOYENS POUR ASSURER LA GESTION DU SERVICE.....	33
4.2 MAINTENANCES ET TRAVAUX	35
4.3 SURETE ET SECURITE.....	37

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

3

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

5. NOS ENGAGEMENTS QUALITE.....	38
5.1 SERVICE RELATION CLIENT	39
5.2 LE CONTROLE QUALITE PAR APPELS ET VISITES MYSTERES.....	40
5.3 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX	41
5.4 ENGAGEMENTS SOCIAUX	41
6. NOS SERVICES	43
6.1 SERVICE DE TÉLÉ-OPÉRATION ET D'ASSISTANCE.....	44
6.2 SERVICE AUX CLIENTS.....	45
6.2.1 MOYENS DE PAIEMENT	45
6.2.2 L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	45
6.2.3 LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE.....	46
6.3 SERVICE DIGITAUX	47
6.3.1 APPLICATION SMARTPHONE	47
6.3.2 SOUSCRIPTION ABONNEMENT INTERNET	48
6.3.3 RADIO INDIGO	48
6.3.4 OPnGO.....	49
7. ANNEXES	50

L'ENTREPRISE

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, ou service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

Indigo construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

« Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.

SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP



Nous développons des solutions sur-mesure, sur tous les segments de clients (villes, aéroports, hôpitaux, centre-commerciaux, gares, espaces de loisirs et événementiels, universités...).

De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des villes, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaires à la voiture : vélos partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...

La société Indigo Group S.A.S. (antérieurement dénommée Infra Park S.A.S.) détient 100% du capital d'Indigo Infra S.A. (antérieurement dénommée VINCI Park S.A.) et est elle-même détenue à 99,77% par Infra Foch Topco S.A.S. (le solde étant détenu par un Fonds Commun de Placement d'Entreprise détenu par les salariés du groupe).

Le capital d'Infra Foch Topco est détenu directement et indirectement par PREDICA, l'une des filiales de Crédit Agricole Assurances, à hauteur de 47,14%, par MIROVA à hauteur de 32,91%, par MEAG à hauteur de 14,24% et par Infra Foch Topco elle-même à hauteur de 0,50%, le solde étant détenu par le management du Groupe.

NOS METIERS



Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE



CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.



PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITE

Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

EXPERT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETED, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie

* Mobility As A Service



LE PARKING DU FUTUR

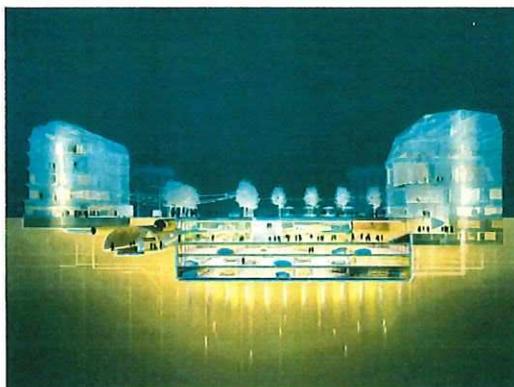
Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine. Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept « groundscape » (contraction de « ground », le sol et « landscape », paysage).



NOTRE HISTOIRE

Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Organiser le stationnement

Face à une nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concessif, sous l'égide des Invalides, suivi de Georges V et Malesherbes-Anjou, Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, les systèmes de péage s'automatisent et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Segoparc exportent leur savoir-faire à l'international.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Offrir plus qu'une place de stationnement

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêts de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI^e siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001, GTM et Segoparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

L'ère du digital

En 2015, VINCI Park devient Indigo et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec une nouvelle offre digitale.

Comme dans les autres secteurs de la consommation, l'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Indigo lance OPnGO, seule application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète, incluant la recherche d'itinéraires, trouver la meilleure place au meilleur prix, puis emprunter le parcours client le plus efficace et le plus fluide.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Un nouveau service de vélos partagés avec INDIGO® weel

Entre urbanisation croissante et changements des habitudes de la population, les moyens de transport évoluent et avec eux les habitudes des consommateurs en matière de mobilité urbaine. Dans cette transition, le vélo bénéficie d'une place primordiale pour les déplacements citadins. Pour répondre à ces enjeux, Indigo déploie des vélos partagés en libre-service, sans station.



NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

Indigo Group s'est vu attribuer en mars 2020 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2019 était de 61/100. Cette notation et cette progression de 5 points illustrent l'engagement du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale.



Unsolicited Opinion on the Sustainability Performance and Risk Management



Indigo Group

ICM CODE: PBC001555
 Sector: Business Support Services
 Rating date: Feb 2020

ESG OVERALL SCORE



Rank in Sector	4/102
Rank in Region	43/1609
Rank in Universe	44/4903

(1) Fairness level: weak (0-25/100), basic (26-45/100), robust (46-65/100), advanced (66-100/100).

ESG is an acronym for Environmental, Social and Governance. It refers to the non-financial aspects of a company's performance, such as its impact on the environment, its treatment of employees, and its relationship with the community. ESG is a key component of sustainable investing and is used by investors to assess the long-term viability of a company. ESG is a key component of sustainable investing and is used by investors to assess the long-term viability of a company. ESG is a key component of sustainable investing and is used by investors to assess the long-term viability of a company.

Company performance Sector average performance

ESG PERFORMANCE (/100)



RISK MITIGATION INDEX (/100)



LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS D'INDIGO

- Respecter, voire dépasser, dans la mesure du possible, les réglementations internationales et locales applicables en matière de Santé, de Sécurité et d'Environnement,
- Minimiser ses impacts environnementaux en réduisant ses consommations d'énergie, notamment dans ses ouvrages
- Mettre en œuvre les technologies et les solutions permettant de diminuer les émissions de ses clients tout en leur facilitant l'accès à des mobilités individuelles non-consommatrices d'énergie fossile.

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 32 000 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2020.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.



promouvoir
la diversité



former
nos équipes



prévenir
les risques



favoriser le bien-être et
la solidarité au travail



valoriser
nos collaborateurs

UN SOCLE DE VALEURS
PARTAGÉES

qui guident notre activité
au quotidien

» Respect

» Responsabilité

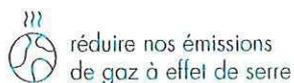
» Solidarité

NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Concevoir des parkings écoresponsables est une des clés de la maîtrise de notre empreinte écologique. En phase de construction-rénovation, la mise en œuvre de savoir-faire innovants permet d'offrir des infrastructures et des services toujours plus performants sur le plan environnemental.

Exploiter un parking génère peu de nuisances. Cela ne nous empêche pas d'agir à tous les niveaux possibles, en interne et avec nos partenaires, pour faire toujours mieux. Objectifs : offrir à nos collaborateurs et à nos sous-traitants des conditions de travail équitables et limiter au maximum notre impact écologique.



INDIGO



INDIGO



INDIGO



INDIGO

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

1.

FICHE D'IDENTITE
CONTRAT

1.1 CONTRAT

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Libération et Belle Epoque.

Signature du contrat : 20/10/2012

Echéance du contrat : 30/10/2022

Avenant n° 3 du 18 novembre 2019 portant sur l'intégration au patrimoine délégué de la zone publique du parking Victor Hugo.

1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE

Indigo Infra France
Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :
Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud Est
Immeuble Nully Paradis - 146 rue paradis -
13006 Marseille

1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE

Il est précisé que dans le cadre des règles d'organisation et de fonctionnement du Groupe Indigo auquel elle appartient, Indigo Infra France fait appel pour l'exécution des missions confiées au titre du contrat de délégation de service public, aux sociétés prestataires de services du Groupe, notamment la société Indigo Park.

Indigo Park
Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :
Laure SERRES
Directeur de Secteur
Immeuble Nully Paradis - 146 Rue Paradis
13006 Marseille
Tel : 06 77 58 04 06
Mail : laure.serres@group-indigo.com

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

13

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION

Indigo Park

Parc de Stationnement Belle Epoque

3, Rue du Marché

06240 BEAUSOLEIL

Contacts :

Mathieu HOCHET

Responsable de District

Tel : 06 42 59 58 85

Mail : mathieu.hochet@group-indigo.com

Pierre TURCHI

Responsable de Site

Tel : 04 97 03 79 31

Mail : pierre.turchi@group-indigo.com

1.2 PRESENTATION GENERALE

1.2.1 DESCRIPTIF DES PARCS

LIBERATION

- o Capacité de 213 places dont 193 en délégation réparties sur 9 demi-niveaux incluant 5 places PMR
- o Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- o Equipements de péage : 2 caisses, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie.
- o Les moyens de paiement acceptés : pièces, cartes de paiement CB, TOTAL GR, VISA MASTERCARD et AMERICAN EXPRESS en caisse automatique et sur les bornes de sortie, télépéage et OPnGO en bornes de sortie,

BELLE EPOQUE

- o Capacité de 396 places dont 173 en délégation réparties sur 4 niveaux incluant 1 place PMR
- o Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- o Equipements de péage : 2 caisses, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie.
- o Les moyens de paiement acceptés : pièces, cartes de paiement CB, TOTAL GR, VISA MASTERCARD et AMERICAN EXPRESS en caisse automatique et sur les bornes de sortie, télépéage et OPnGO en bornes de sortie.

VICTOR HUGO

- o Capacité de 160 places dont 36 places publiques en délégation réparties sur 2 niveaux incluant 2 places PMR
- o Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- o Equipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie.
- o Les moyens de paiement acceptés : pièces, cartes de paiement CB, VISA MASTERCARD en caisse automatique et sur la borne de sortie.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

15

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

TARIFICATION PAR TRANCHES DE 15 MN EN VIGUEUR AU 01/08/2020

Temps en minutes	Tarif en vigueur de 7h à 24h	
De 0 à 15 minutes	0,50 €	
De 16 à 60 minutes	+ 0,50 €	Par ¼ d'heure
De 61 à 150 minutes	+ 0,60 €	Par ¼ d'heure
De 151 à 240 minutes	+ 0,50 €	Par ¼ d'heure
De 241 à 345 minutes	+ 0,30 €	Par ¼ d'heure
De 346 à 360 minutes	+ 0,40 €	Par ¼ d'heure
De 361 à 705 minutes	+ 0,30 €	Par ¼ d'heure
De 706 à 720 minutes	+ 0,40 €	Par ¼ d'heure
Tarif maximum Ticket perdu	24,50 €	Par 24h
GRATUIT SI MOINS D'UNE HEURE		
Temps en minutes	Tarif en vigueur de 0H à 7H	
De 0 à 15 minutes	0,20 €	
De 16 à 420 minutes	+ 0,20 €	Par 1/4 d'heure
GRATUIT SI MOINS D'UNE HEURE		

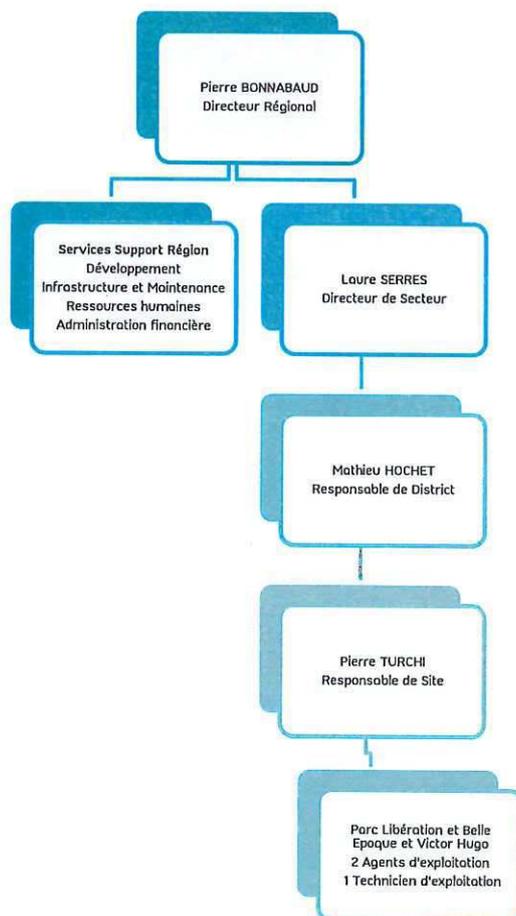
TARIF ABONNEMENT ANNUEL SIMPLE : 1 599,10 €

1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

- o Mars 2020, organisation et mise en place de protocoles sanitaires suite au Covid
- o Organisation du personnel durant les confinements pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien des parcs
- o Fréquentation des parcs à l'identique durant le deuxième confinement due à la proximité avec Monaco. Baisse modérée de l'activité.
- o Demandes de mise en fourrière pour des véhicules abandonnés sur les parcs Libération et Belle époque concernant notamment des 2 roues accidentés stockés dans le parc.
- o Nombreuses coupures du réseau internet qui ont impacté le bon fonctionnement des parcs Belle époque et Libération notamment.
Les solutions apportées :
 - Remise à neuf par Orange du réseau filaire suite à ces problèmes ;
 - Mise en place d'un routeur 4g pour prendre le relai des défaillances du réseau filaire ;
 - Augmentation du débit pour améliorer la connectivité.
- o Poursuite des problématiques sur l'exploitation de Victor Hugo, dû au système de péage :
 - Pas de prise de main possible sur la partie technique
 - Impossibilité de répondre aux impératifs de l'exploitation du fait de l'inadéquation du matériel au besoin ;
- o Problématiques de gestion dues au fait des privilèges d'accès du groupe second qui bénéficie de télécommandes indépendantes qui rendent tout contrôle impossible.

1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2020

2 Agents d'Exploitation et 1 Technicien d'Exploitation Indigo sont affectés à la gestion des parcs de Beausoleil, encadrés par un responsable de site, Pierre TURCHI, supervisé par un responsable de district, Mathieu HOCHET.



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Regu le 14/09/2021

2.

COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 COMPTES DE LA DELEGATION

LIBERATION

PARC DE STATIONNEMENT	060701 Beausoleil Libération
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRAFRANCE
ANNEE	2020

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2020

EN H.T.	Année 2019	Année 2020	2020 / 2019 en valeur	2020 / 2019 en %
Horaires parcs	387 866	287 434	-100 432	-25,9%
Abonnés parcs	172 343	169 376	-2 967	-1,7%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiatrales				
Activités annexes	15 441	9 661	-5 779	-37,4%
Sous Total Chiffre d'Affaires	575 650	466 472	-109 178	-19,0%
Autres Produits	12 001	1	-12 000	-100,0%
Sous Total Autres Produits	12 001	1	-12 000	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	587 651	466 472	-121 179	-20,6%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-86 907	-73 157	13 751	-15,8%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-2 856	-902	1 954	-68,4%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-1 348		1 348	-100,0%
Prestations de Nettoyage	-23 953	-29 779	-5 826	24,3%
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-115 065	-103 838	11 227	-9,8%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-3 101	-4 118	-1 017	32,8%
Entretien : Contrats	11 317	114	-11 202	-99,0%
Electricité, Fluides		-1	-1	
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-3 245	-2 164	1 081	-33,3%
Location Matériel d'Exploitation	20	-313	-333	-1626,3%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	4 992	-6 481	-11 473	-229,8%
Actions Commerciales	-2 617	-945	2 272	-86,8%
Collecte de Fonds et Commissions	-5 561	-6 534	-973	17,5%
Frais Administratifs et Divers	-889	-261	628	-70,7%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-9 067	-7 340	1 927	-21,3%
Total Charges Directes d'Exploitation	-119 140	-117 469	1 681	-1,4%
Police d'Assurances	-3 670	-2 984	686	-18,7%
Sinistres	-985		985	-100,0%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-26 499	-47 517	-21 018	79,3%
Redevances Aux Concedants	-189 036	-84 179	104 857	-55,5%
Taxes et Versements Assimilés	-31 949	-32 166	-218	0,7%
Autres Charges et Provisions Courantes	-196	-3	193	-98,7%
Charges de Gros Entretien	-2 292		2 292	-100,0%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-12 664	-9 423	3 241	-25,6%
Frais Généraux Siège	-38 856	-37 970	886	-2,3%
Total Autres Charges d'Exploitation	-306 147	-214 242	91 905	-30,0%
Total Autres Charges d'Exploitation	-306 147	-214 242	91 905	-30,0%
Total Charges d'Exploitation	-485 287	-331 700	93 587	-22,0%
Autres Charges Non Courantes	0		0	-100,0%
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-48 341	-48 363	-22	0,0%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-48 341	-48 363	-22	0,0%
Total Charges Non Courantes	-48 341	-48 363	-22	0,0%
EBIT	114 023	86 409	-27 614	-24,2%
Frais Financiers	-8 923	-5 946	2 977	-33,4%
Total Frais Financiers	-8 923	-5 946	2 977	-33,4%
Total Frais Financiers	-8 923	-5 946	2 977	-33,4%
Resultat Net avant Impot Parc	105 100	80 462	-24 637	-23,4%

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

20

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

BELLE-EPOQUE

PARC DE STATIONNEMENT	060702 Beausoleil Belle-époque
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA FRANCE
ANNEE	2020

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2020.

EN H.T.	Année 2019	Année 2020	2020 / 2019 en valeur	2020 / 2019 en %
Horaires parcs	294 247	207 900	-86 347	-29,3%
Abonnés parcs	128 687	125 013	-3 674	-2,9%
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges omodiatoires				
Activités annexes	202	923	721	356,9%
Sous Total Chiffre d'Affaires	423 136	333 836	-89 300	-21,1%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits	11 029	1	-11 028	-100,0%
Sous Total Autres Produits	11 029	1	-11 028	-100,0%
Total Produits d'Exploitation	434 165	333 837	-100 328	-23,1%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-86 575	-71 766	14 809	-17,1%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-3 658	-2 585	1 073	-29,3%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-44 292	-22 388	21 904	-49,5%
Prestations de Nettoyage	-3 846	-4 645	-699	17,7%
Prestations de Gardiennage	-83	55	-200,0%	
Sous Total Frais de Personnel	-158 526	-101 329	37 087	-26,9%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-9 401	-7 978	1 423	-15,1%
Entretien : Contrats	3 503	-1 163	-4 666	-133,2%
Electricité, Fluides		-1	-1	
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication	-2 893	-1 933	960	-33,2%
Location Matériel d'Exploitation	-754	-1 772	-1 018	135,0%
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-9 545	-12 847	-3 302	34,6%
Actions Commerciales	-259	-371	-112	43,2%
Collecte de Fonds et Traitement Bancaires	-3 131	-3 706	-575	18,4%
Frais Administratifs et Divers	-606	-1 579	-973	160,6%
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-3 996	-5 656	-1 660	41,5%
Total Charges Directes d'Exploitation	-152 067	-119 832	32 235	-21,2%
Police d'Assurances	-3 011	-2 729	282	-9,4%
Sinistres		-1 985	-1 985	
Logers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-50 092	-89 327	-39 235	78,3%
Redevances Aux Concédants	-152 960	-77 623	75 337	-49,3%
Taxes et Versements Assimilés	-19 720	-18 418	1 302	-6,6%
Autres Charges et Provisions Courantes	-52 095	-1 501	50 584	-97,1%
Charges de Gros Entretien	-4 113	-1 195	2 918	-70,9%
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-9 309	-6 743	2 566	-27,6%
Frais Généraux Siège	-28 562	-27 175	1 387	-4,9%
Total Autres Charges d'Exploitation	-319 852	-226 696	93 156	-29,1%
Total Autres Charges d'Exploitation	-319 852	-226 696	93 156	-29,1%
Total Charges d'Exploitation	-471 919	-346 528	125 391	-26,6%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-440	-440	0	0,0%
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-49 609	-49 765	-596	1,2%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-49 609	-50 205	-596	1,2%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-49 609	-50 205	-596	1,2%
EBIT	-87 363	-62 896	24 467	-28,0%
Frais Financiers	-8 656	-6 103	2 553	-29,5%
Total Frais Financiers	-8 656	-6 103	2 553	-29,5%
Total Frais Financiers	-8 656	-6 103	2 553	-29,5%
Resultat Net avant Impot Parc	-96 019	-68 999	27 020	-28,1%

VICTOR HUGO

PARC DE STATIONNEMENT	060704 Beausoleil Victor Hugo
DELEGANT	VILLE DE BEAUSOLEIL
DELEGATAIRE	INDIGO INFRA FRANCE
ANNEE	2020

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2020

EN H.T.	Année 2019	Année 2020	2020 / 2019 en valeur	2020 / 2019 en %
Horaires parcs	711	15 124	14 413	2027,1%
Abonnés parcs				
Voirie				
Garantie de recettes villes				
Prestation de services				
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	711	15 124	14 413	2027,1%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits	0	0	0	0,0%
Total Produits d'Exploitation	711	15 124	14 413	2027,1%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)				
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers				
Personnel Intérimaire d'Exploitation				
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	0	0	0	
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures		-692	-692	
Entretien : Contrats		-221	-221	
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées				
Frais de Télécommunication		-1 145	-1 145	
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	0	-2 058	-2 058	0,0%
Actions Commerciales		-228	-228	
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-3	-2 098	-2 095	69833,3%
Frais Administratifs et Divers		-45	-45	
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-3	-2 371	-2 368	78933,3%
Total Charges Directes d'Exploitation	-3	-4 429	-4 426	147533,3%
Police d'Assurances		-64	-64	
Sinistres				
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété		-54	-54	
Redevances Aux Concédants				
Taxes et Versements Assimilés	-23	-320	-297	1291,3%
Autres Charges et Provisions Courantes		-2	-2	
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-16	-306	-290	1812,5%
Frais Généreux Siège	-48	-1 232	-1 184	2466,7%
Total Autres Charges d'Exploitation	-87	-1 978	-1 891	2173,6%
Total Autres Charges d'Exploitation	-87	-1 978	-1 891	2173,6%
Total Charges d'Exploitation	-90	-6 407	-6 317	7018,9%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation		-1 042	-1 042	
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	0	-1 042	-1 042	
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	0	-1 042	-1 042	
EBIT	621	7 675	7 054	1135,9%
Frais Financiers				
Total Frais Financiers	0	0	0	
Total Frais Financiers	0	0	0	
Résultat Net avant Impôt Parc	621	7 675	7 054	1135,9%

2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE

2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre aucune variation, n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE

LIBERATION

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2020

Parc de stationnement Beausoleil Libération

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2020	Cumul Amortissement au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	147 466 -	116 155	31 311
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	173 874 -	120 639	53 235
Total BIENS DE RETOUR		321 340 -	236 794	84 546
BIENS DE REPRISE*	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	23 411 -	14 738	8 674
Total BIENS DE REPRISE*		23 411 -	14 738	8 674
Total général		344 751 -	251 532	93 219

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Libération

en euros H.T.	31/12/2020
Immobilisations Valeur Comptable Brute	344 751
Immobilisations Valeur Comptable Nette	93 219
Immobilisation en cours	0

BELLE EPOQUE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2020

Parc de stationnement Beausoleil Belle-époque

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2020	Cumul Amortissement au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	54 558 -	38 780	15 779
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	206 678 -	136 606	70 072
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	13 908 -	570	13 338
Total BIENS DE RETOUR		275 143 -	175 955	99 188
BIENS DE REPRISE*	INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.D	1 300 -	845	455
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	1 646 -	954	693
	MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAG	18 690 -	10 676	8 015
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	1 000 -	251	749
	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE SPEC	523 -	523	-
	INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.D	1 260 -	81	1 179
Total BIENS DE REPRISE*		24 420 -	13 330	11 090
Total général		299 563 -	189 285	110 278

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Belle-époque

en euros H.T.	31/12/2020
Immobilisations Valeur Comptable Brute	299 563
Immobilisations Valeur Comptable Nette	110 278
Immobilisation en cours	14 286

VICTOR HUGO

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2020

Parc de stationnement Beausoleil Victor Hugo

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2020	Cumul Amortissement au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
BIENS DE RETOUR	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	16 199 -	1 042	15 157
Total BIENS DE RETOUR		16 199 -	1 042	15 157
Total général		16 199 -	1 042	15 157

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Victor Hugo

en euros H.T.	31/12/2020
Immobilisations Valeur Comptable Brute	16 199
Immobilisations Valeur Comptable Nette	15 157
Immobilisation en cours	16 709

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINUITE DE SERVICE PUBLIC

Concernant les engagements à incidence financière, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidence financière nécessaire à la continuité du service public délégué (art. 1411-7-I-h).

Nous vous rappelons que l'équipe en place est composée comme suit :

- 2 agents d'exploitation
- 1 Technicien d'exploitation
- 1 Responsable de Site

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

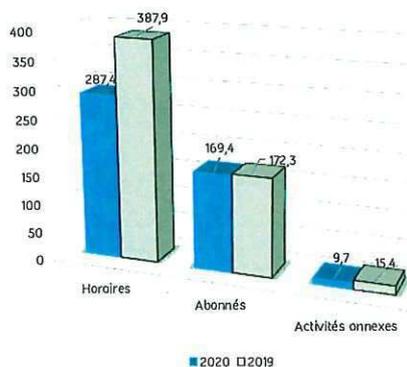
3.

ANALYSE DE
L'ACTIVITE

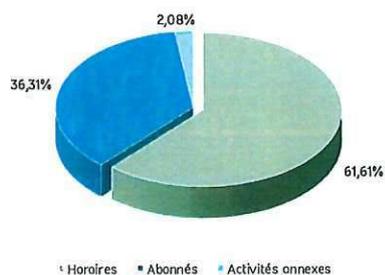
3.1 PARC DE STATIONNEMENT LIBERATION

Le CA pour l'année 2020 est de 466.5 K€ HT réparti comme suit :

Chiffre d'affaires K€ HT	Horaires	Abonnés	Activités annexes	Total
2020	287,4	169,4	9,7	466,5
2019	387,9	172,3	15,4	575,6
ECART	-25,9%	-1,7%	-37,0%	-19,0%
REPARTITION DU CA	61,6%	36,3%	2,1%	



Repartition du CA



L'évolution du ticket moyen (en euros TTC)

Année	Ticket moyen TTC
2019	7.24€
2020	6.80€

Répartition des modes de paiement

Année	Espèces	Chèques	CB/AMEX/Total GR	LIBER'T	OPnGO
2019	11.47 %	0,0 %	75.67 %	11.26 %	0.46 %
2020	7.88 %	0.0 %	69.34 %	20.57 %	2.20 %

Fréquentation horaires

	2019	2020	ECART
Janvier	5 505	5 623	2,1%
Février	4 566	4 915	7,6%
Mars	5 541	2 764	-50,1%
Avril	5 456	645	-88,2%
Mai	5 651	2 308	-59,2%
Juin	5 605	4 157	-25,8%
Juillet	5 608	5 399	-3,7%
Août	4 300	4 709	9,5%
Septembre	5 268	5 125	-2,7%
Octobre	5 682	4 963	-12,7%
Novembre	5 404	3 070	-43,2%
Décembre	5 683	3 813	-32,9%
Total	64 269	47 491	-26,1%

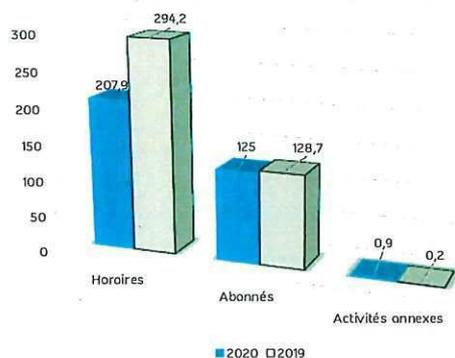
Fréquentation moyenne mensuelle abonnés

	2019	2020	ECART
Janvier	154	153	-0,6%
Février	154	151	-1,9%
Mars	154	151	-1,9%
Avril	155	148	-4,5%
Mai	156	147	-5,8%
Juin	155	149	-3,9%
Juillet	157	147	-6,4%
Août	152	146	-3,9%
Septembre	154	146	-5,2%
Octobre	154	146	-5,2%
Novembre	153	146	-4,6%
Décembre	153	145	-5,2%
Total	154	148	-4,1%

3.2 PARC DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE

Le CA pour l'année 2020 est de 333,8 K€ HT réparti comme suit :

Chiffre d'affaires K€ HT	Horaires	Abonnés	Activités annexes	Total
2020	207,9	125	0,9	333,8
2019	294,2	128,7	0,2	423,1
ECART	-29,3%	-2,9%	350,0%	-21,1%
REPARTITION DU CA	62,3%	37,4%	0,3%	



L'évolution du ticket moyen (en euros TTC)

Année	Ticket moyen TTC
2019	6.87€
2020	6.50€

Répartition des modes de paiement

Année	Espèces	Chèques	CB/Total GR	LIBER'T	OPnGO
2019	13.62 %	0,0 %	62.52 %	22.48 %	0.35 %
2020	12.65 %	0.0 %	61.88 %	23.28 %	2.18 %

Fréquentation horaires

	2019	2020	ECART
Janvier	4 792	4 340	-9,4%
Février	4 011	3 810	-5,0%
Mars	4 729	2 574	-45,6%
Avril	4 727	992	-79,0%
Mai	4 745	1 940	-59,1%
Juin	4 360	3 836	-12,0%
Juillet	4 325	3 570	-17,5%
Août	3 286	3 294	0,2%
Septembre	3 885	3 583	-7,8%
Octobre	4 253	3 436	-19,2%
Novembre	4 012	2 787	-30,5%
Décembre	4 307	3 390	-21,3%
Total	51 432	37 552	-27,0%

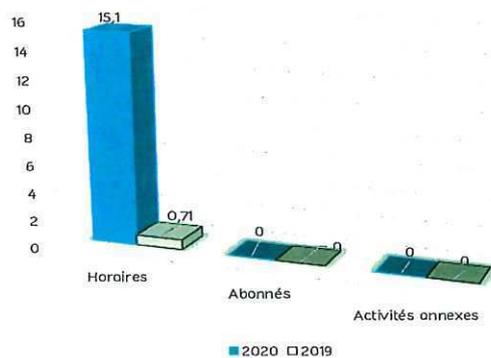
Fréquentation moyenne mensuelle des abonnés

	2019	2020	ECART
Janvier	112	115	2,7%
Février	112	114	1,8%
Mars	112	112	0,0%
Avril	112	112	0,0%
Mai	112	112	0,0%
Juin	112	112	0,0%
Juillet	113	112	-0,9%
Août	113	112	-0,9%
Septembre	113	112	-0,9%
Octobre	114	113	-0,9%
Novembre	115	111	-3,5%
Décembre	115	110	-4,3%
Total	113	112	-0,6%

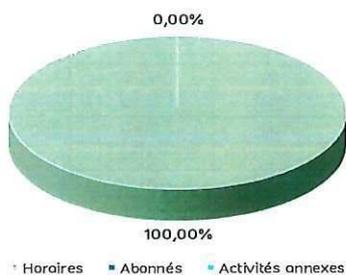
3.3 PARC DE STATIONNEMENT VICTOR HUGO

Le CA pour l'année 2020 est de 15.1 K€ HT réparti comme suit :

Chiffre d'affaires K€ HT	Horaires	Abonnés	Activités annexes	Total
2020	15,1	0	0	15,1
2019	0,71	0	0	0,71
ECART	2026,8%	0,0%	0,0%	2026,8%
REPARTITION DU CA	100,0%	0,0%	0,0%	



Repartition du CA



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

31

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

L'évolution du ticket moyen (en euros TTC)

Année	Ticket moyen TTC
2019	6.45€
2020	6.70€

Répartition des modes de paiement

Année	Espèces	Chèques	CB/Total GR	LIBER'T	OPnGO
2019	16.76 %	0,0 %	83.22 %	%	%
2020	11.38 %	0.0 %	88.60 %	%	%

*

Fréquentation horaires

	2019	2020	ECART
Janvier	0	270	
Février	0	255	
Mars	0	158	
Avril	0	11	
Mai	0	204	
Juin	0	292	
Juillet	0	291	
Août	0	171	
Septembre	0	244	
Octobre	0	292	
Novembre	0	262	
Décembre	132	301	128,0%
Total	132	2 751	1984,1%

Fréquentation moyenne mensuelle des abonnés

Nous n'avons pour le moment pas d'abonnés sur ce parc, compte-tenu des problématiques du matériel de péage qui ne nous permettent pas un fonctionnement normal.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE

Reçu le 14/09/2021

4.

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

4.1 LES MOYENS POUR ASSURER LA GESTION DU SERVICE

Pour la gestion du parc de stationnement l'équipe d'exploitation dispose des moyens suivants :

- o 2 téléphones fixe,
- o 2 autolaveuses, 1 nettoyeur haute pression,
- o Un PC de gestion équipé du logiciel de gestion commerciale SIGC (logiciel Indigo de gestion commerciale des parcs de stationnement) et des logiciels de gestion des équipements de contrôle d'accès et de péage avec accès à Internet et à l'Intranet
- o 5 enregistreurs numériques
- o Un local de stockage pour les pièces détachées (lisses de barrières, consommables, tickets...)
- o Un local pour chariot de nettoyage
- o 1 coffre,
- o L'outillage à main nécessaire aux diverses tâches techniques (tournevis, clés, voltmètre, produits divers, etc.)

LIBERATION

ENVIRONNEMENT	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4
Rampe d'entrée	1	1	1	1
Rampe de sortie	1	1	1	1
Panneau libre/saturé	1			
Escalier	2	2	2	2
Monte charge				
Ascenseur	1	1	1	1
Allée de circulation	1	1	1	1
Entrée hall coisse	1			
EQUIPEMENTS	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4
Contrôleur d'entrée	1			
Contrôleur de sortie	2			
Barrière d'entrée	1			
Barrière de sortie	2			
Porte basculante	2			
Lecteur de badges				
Lecteur piéton	1		1	1
Caisse automatique	2			
Colonne sèche	1	1	1	1
Commande pompier	1			
Déclencheur manuels	1	1	1	1
Extincteur	5	5	5	5
Bac à sable	2	2	2	2
Edicule extraction d'air	1	1	1	1
Phonie	8		3	1
Caméra de surveillance	15	4	4	5
LOCAUX TECHNIQUES	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4
Archive/technique	3			
TGBT	1			
EDF	1			
Pompe				1
Machinerie Ascenseur				1
Compteurs Electriques	1			

BELLE EPOQUE

ENVIRONNEMENT	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
Rampe d'entrée	1				
Rampe de sortie	1				
Panneau libre/saturé	1				
Escalier	1	1	1	1	1
Ascenseur	1	1	1	1	1
Allée de circulation	1	1	1	1	1
hall caisse	1				
EQUIPEMENTS	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
Contrôleur d'entrée	1		1		
Contrôleur de sortie	1		1		
Barrière d'entrée	1				
Barrière de sortie	1				
Porte basculante	1				
Lecteur de badges	1				
Lecteur piéton	1				
Coisse automatique	1				
Colonne sèche	1	1	1	1	1
Commande pompiers	1				
Extincteur	2	2	2	2	2
Bac à sable	1	1	1	1	1
Phonie	1	1	1	1	1
Caméra de surveillance	4	4	4	4	4
LOCAUX TECHNIQUES	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
TGBT	1				
Pompe					
Local sprinkler	1				

VICTOR HUGO

ENVIRONNEMENT	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
Rampe d'entrée	1				
Rampe de sortie	1				
Panneau libre/saturé	1				
Escalier	1	1	1	1	1
Ascenseur	1	1	1	1	1
Allée de circulation	1	1	1	1	1
hall caisse	1				
EQUIPEMENTS	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
Contrôleur d'entrée	1		1		
Contrôleur de sortie	1		1		
Barrière d'entrée	1				
Barrière de sortie	1				
Porte basculante	1				
Lecteur de badges	1				
Lecteur piéton	1				
Coisse automatique	1				
Colonne sèche	1	1	1	1	1
Commande pompiers	1				
Extincteur	2	2	2	2	2
Bac à sable	1	1	1	1	1
Phonie	1	1	1	1	1
Caméra de surveillance	4	4	4	4	4
LOCAUX TECHNIQUES	Niveau -1	Niveau -2	Niveau -3	Niveau -4	Niveau -5
TGBT	1				
Pompe					
Local sprinkler	1				
Local courant faible	1				

4.2 MAINTENANCES ET TRAVAUX

MAINTENANCE

LIBERATION

MAINTENANCE PREVENTIVE	DATE		
ASCENSEURS	Non communiqué par le Syndic		
DETECTION INCENDIE	12/2020	06/2020	
EXTINCTEURS	07/2020		
VENTILATION	11/2020		
POMPES DE RELEVAGE	Non communiqué par le Syndic		
CONTROLES OBLIGATOIRES	DATE		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	11/2020		
QUALITE DE L'AIR	04/2018		
COLONNE SECHE	11/19		
EXTINCTEURS, BACS A SABLE	07/20		

BELLE EPOQUE

MAINTENANCE PREVENTIVE	DATE		
ASCENSEURS	Non communiqué par le Syndic		
DETECTION INCENDIE	12/2020	06/2020	
EXTINCTEURS	07/2020		
VENTILATION	01/2019		
POMPES DE RELEVAGE	Non communiqué par le Syndic		
CONTROLES OBLIGATOIRES	DATE		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	08/2020		
QUALITE DE L'AIR	04/2018		
COLONNE SECHE	11/2019		
EXTINCTEURS, BACS A SABLE	07/2020		

Concernant les dates manquantes, nous n'avons pas eu le retour du Syndic qui est en charge de la maintenance de ces équipements.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

36

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

TRAVAUX

En 2020, les travaux suivants ont été réalisés :

VICTOR HUGO :

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Signalétiques fronton, panneau de tarifs

BELLE EPOQUE :

INVESTISSEMENTS ET GROS ENTRETIEN

Rénovation du bureau, aménagement bureau responsable
Remplacement du gabarit et du fronton d'entrée suite à un sinistre

4.3 SURETE ET SECURITE

Année	Expulsions SDF Expulsions Toxicomanes	Agressions	Effractions véhicules	Vandalisme
Libération 2019				2
Libération 2020				2 extincteurs percutés
Belle Epoque 2019	1 SDF janvier février			1
Belle Epoque 2020	SDF niveau -4			1
Victor Hugo 2019				0
Victor Hugo 2020				0

Nos agents d'exploitation veillent à surveiller les parcs de stationnement et à répondre aux sollicitations de la clientèle.

Des rondes sont effectuées régulièrement et nous nous employons à éviter les conflits et incivilités. Nous avons pris des mesures dans l'organisation de nos exploitations pour prévenir ce type de problèmes et nous continuons les informations sécurité mensuelles qui restent indispensables à la mise en confiance de nos équipes.

Un service d'astreinte interne est également en place pour répondre aux appels de la clientèle nécessitant une intervention physique durant les heures de fermeture du parc.

Un numéro de téléphone permet de contacter dans les plus brefs délais le personnel d'exploitation du parc.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

5.

NOS ENGAGEMENTS
QUALITE

5.1 SERVICE RELATION CLIENT



Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Courrier : Indigo – Tour Voltaire – 1 place des Degrés – 92 800 PUTEAUX LA DEFENSE
- Internet : sur le site www.group-indigo.com à l'adresse suivante service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : Numéro Client 0 810 26 3000 - 24h/24 - 7j/7

Indigo s'engage à répondre et/ou apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale concernée.

En 2020, le Service Client via le numéro de téléphone dédié et le site web ont traité, au niveau des parcs Libération/Belle Epoque, plus de 58 demandes dont la répartition est la suivante :

- Renseignements commerciaux (tarifs, heures d'ouverture) : 38
- Incidents techniques (défaut péage, ...) : 1
- Divers (objets perdus, ...) : 2
- Réclamations, remarques, suggestions : 10
- Résiliations : 5
- Sécurité : 2

Le numéro Azur d'Indigo est indiqué sur l'ensemble des documents à destination des clients (tickets, cartes d'abonnement, documents de communication...).

5.2 LE CONTROLE QUALITE PAR APPELS ET VISITES MYSTERES

VISITES MYSTERES

Avec les visites mystères, nous vérifions la qualité de nos parcs de stationnement.

Soucieux de la qualité de son service, Indigo effectue un contrôle de l'accueil et de ses équipements régulièrement. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En quoi consistent ces visites mystères ?

Plusieurs fois par an, des professionnels se font passer pour des clients, effectuent des visites de manière anonyme dans nos parkings. Ils ont pour mission de mesurer la qualité du parc de stationnement visité.

Ils apportent aux équipes d'Indigo des indications précieuses pour améliorer l'accueil, les accès véhicules et piétons ainsi que les contacts avec les clients Indigo

Ces interventions mystères permettent d'établir un état à un instant donné pour chacun des parcs. Chaque responsable de site est encouragé à faire progresser son parc au profit des clients.

Au quotidien nos équipes disposent pour effectuer leurs rondes d'un outil SAMEX permettant un audit et un débriefing immédiat. Ces tournées sont faites en moyenne 5 fois par semaine.



5.3 ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Indigo s'engage pour l'environnement : écoconception et éco exploitation

Parce que son ambition est de concourir à une meilleure intégration du parking dans son environnement proche et dans l'environnement en général, Indigo travaille sur une diminution de son empreinte carbone.

Des programmes de conception et d'exploitation écoresponsables

L'objectif annoncé est de répondre aux enjeux de développement durable des villes et des acteurs économiques, en tendant vers une intégration plus douce du parking dans son environnement.



5.4 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 11 790 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2020.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

UNE ECOLE DE TERRAIN

Le Campus Indigo est installé au siège de l'entreprise à La Défense. En complément de ce site, les formations se déploient également sur un réseau de six parkings-écoles implantés sur tout le territoire français, qui permet aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances sur le terrain.

POUR LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Vous trouverez, ci-dessous, les formations dispensées pour les collaborateurs du contrat des parcs Libération et Belle Epoque.



Parc	Fonction	Formation Suivie
Libération/Belle Epoque	Technicienne d'Exploitation	Habilitation électrique
Libération/Belle Epoque	Technicienne d'Exploitation	Logiciel d'achat

FORMATION ACCUEIL DES PMR

Conformément à la réglementation, le personnel en contact avec les usagers et les clients est sensibilisé à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Reprenant le guide ministériel « **Bien accueillir les personnes handicapées** » qui fait partie du registre d'accessibilité, une formation courte sur le portail web de l'entreprise doit être réalisée par chaque collaborateur.

EMPLOI DES PERSONNELS HANDICAPES

Indigo a institué des partenariats avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions d'Agent d'Exploitation.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Regu le 14/09/2021

6.

NOS SERVICES

6.1 SERVICE DE TÉLÉ-OPÉRATION ET D'ASSISTANCE



Le Centre National de Télé-Opération et d'assistance (CNTO), une exclusivité Indigo issue de sa démarche innovation, garantit une sécurité maximale des clients.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux télé-opérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.

Le CNTO, comment ça marche ?

- Le télé-opérateur est connecté au système de vidéosurveillance et aux alarmes du parking : sécurité incendie, collecte frauduleuse des caisses, appel client aux barrières de péage ;
- à chaque déclenchement d'alarme ou appel par interphone, le client est en relation avec le personnel sur place ou avec un télé-opérateur ;
- si l'appel est pris en charge par un télé-opérateur, celui-ci voit la personne, grâce aux caméras de surveillance et peut échanger pour bien comprendre la demande ;
- selon une procédure précise et adaptée à la situation, le télé-opérateur intervient à distance pour réaliser certaines tâches comme la levée de barrière ou l'ouverture de porte ;
- le système enregistre les événements de chaque parking, les interventions réalisées et génère un suivi statistique des événements les plus fréquents. D'éventuelles défaillances d'un équipement sont ainsi détectées et une maintenance préventive est déclenchée rapidement.

6.2 SERVICE AUX CLIENTS

6.2.1 MOYENS DE PAIEMENT



Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.

Indigo permet :

- Le paiement par Carte Bancaire et Total GR sur les bornes de sortie et la caisse automatique ;
- La mise en place du badge Liber't en sortie ;
- La mise en place du paiement NFC
- La lecture de plaques minéralogiques
- Le paiement via l'application OpnGo (cf détail du service ci-dessous)

6.2.2 L'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE



P.M.R.

Indigo est particulièrement attentif aux besoins spécifiques de ses clients à mobilité réduite. Il s'engage à ce que le stationnement et les services proposés dans ses parkings soient facilement accessibles.

6.2.3 LECTURE DE PLAQUE MINÉRALOGIQUE



Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) est mis en place dans les voies d'entrée et de sortie du parking.

Le principe est simple à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés). Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs des parkings et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

6.3 SERVICE DIGITAUX

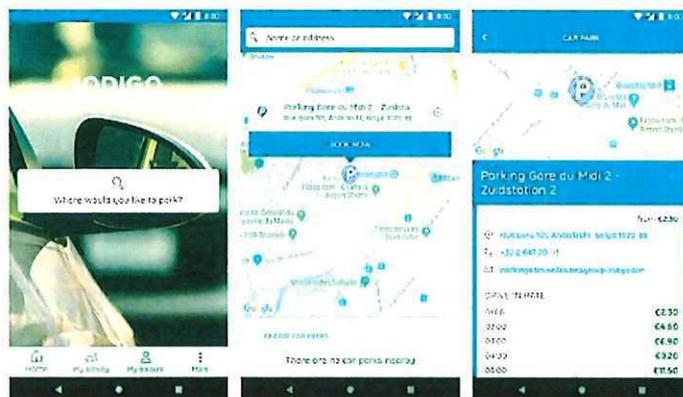
6.3.1 APPLICATION SMARTPHONE

L'application Park Indigo permet d'accéder à de nouvelles fonctionnalités, de souscrire et de gérer son abonnement et de profiter d'une meilleure expérience utilisateur.

Avec des parkings dans toute l'Europe, l'application Park Indigo est la solution de stationnement la plus simple et la plus facile. Rechercher son parking préféré, consulter les informations telles que la tarification et le nombre de places disponibles. Afficher ensuite l'itinéraire sur la carte. C'est très facile !

Avec votre application, les clients peuvent :

- Souscrire et gérer leur abonnement Indigo
- Pour certains parkings, vous pouvez réserver et payer à l'avance votre stationnement grâce à OPnGO
- Trouver l'itinéraire pour accéder au parc de stationnement de son choix.



6.3.2 SOUSCRIPTION ABONNEMENT INTERNET

Indigo propose à ses clients de renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet <https://fr.parkindigo.com/>, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins. En 2020 près de 500 000 utilisateurs ont eu recours au site web INDIGO



6.3.3 RADIO INDIGO



Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings. Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.

6.3.4 OPNGO

OPnGO est un service digital innovant qui ambitionne de révolutionner l'expérience de stationnement dans les zones urbaines.

Vous pouvez ainsi :

- Trouver sans difficulté une place de parking autour de vous ou là où vous vous rendez, vous faisant gagner un temps précieux
- Comparer les prix et bénéficier des meilleures offres aussi bien pour des stationnements uniques que pour des abonnements mensuels
- Bénéficier de la meilleure expérience d'accès et de paiement, le tout directement depuis votre smartphone





ANNEXES

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE DE BEAUSOLEIL
PARCS DE STATIONNEMENT BELLE EPOQUE, LIBERATION ET
VICTOR HUGO

51

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

-
- Annexe 1 : Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel
- Annexe 2 : Etablissement des Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE

Regu le 14/09/2021



ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS
AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(données comptables – exercice 2020)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente ou titre du contrat en cours.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 – gestion des services communs (a/b).

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (1-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2020.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2020 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 - 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux - La Défense, le 30 mars 2021

Le Directeur Administratif et Financier
Etienne PIQUET



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.

- Charges : frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests : le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2020 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2020, il est appliqué un pourcentage de 4,5% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2020. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

* *
*

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2014-03.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. ProvisionsRenouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE
Exercice 2020**A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO**

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2020, l'affectation des frais de structure correspond à 10,16% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité
 - Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
 - Etablissement de la paie du personnel,
 - Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
 - Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
 - Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
 - Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.
2. Missions d'exploitation
 - Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
 - Entretien des sites précités,
 - Maintenance et entretien des équipements précités,
 - Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
 - Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
 - Relations avec les clients amonts,
 - Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
 - Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
 - Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
 - Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
 - Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,



ANNEXE 2

- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
 - Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.
3. Missions commerciales
- Etudes de marché,
 - Prospection de marché,
 - Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
 - Etude des produits et tarifs.
4. Missions administratives
- Etablissement des règlements intérieurs,
 - Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
 - Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient ou non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
 - Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
 - Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
 - Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.
5. Gestion de la société délégataire
- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
 - Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
 - Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
 - Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
 - Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
 - Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
 - Relations avec les Commissaires aux comptes,
 - Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
 - Suivi de la conformité à la réglementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. Politique de marque
Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènements, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.
2. Stratégie, études, développement
Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.
3. Financement
Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.
4. Innovation
Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_G-DE
Reçu le 14/09/2021



ANNEXE 2

5. Audit interne
Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégitaire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 5 h

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Rapport d'activité 2020 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Délégitaire : INDIGO INFRA FRANCE.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme Délégitaire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1^{er} décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité déléguante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 31 mai 2021, son rapport d'activité de l'année 2020.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dûment convoquée le 7 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2020 remis par INDIGO INFRA FRANCE.

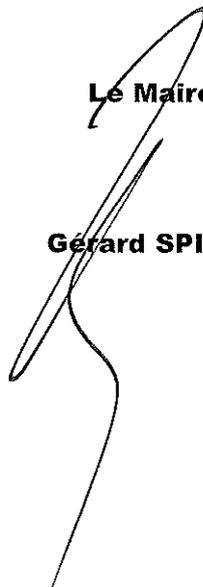
Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2020 remis par INDIGO INFRA France, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

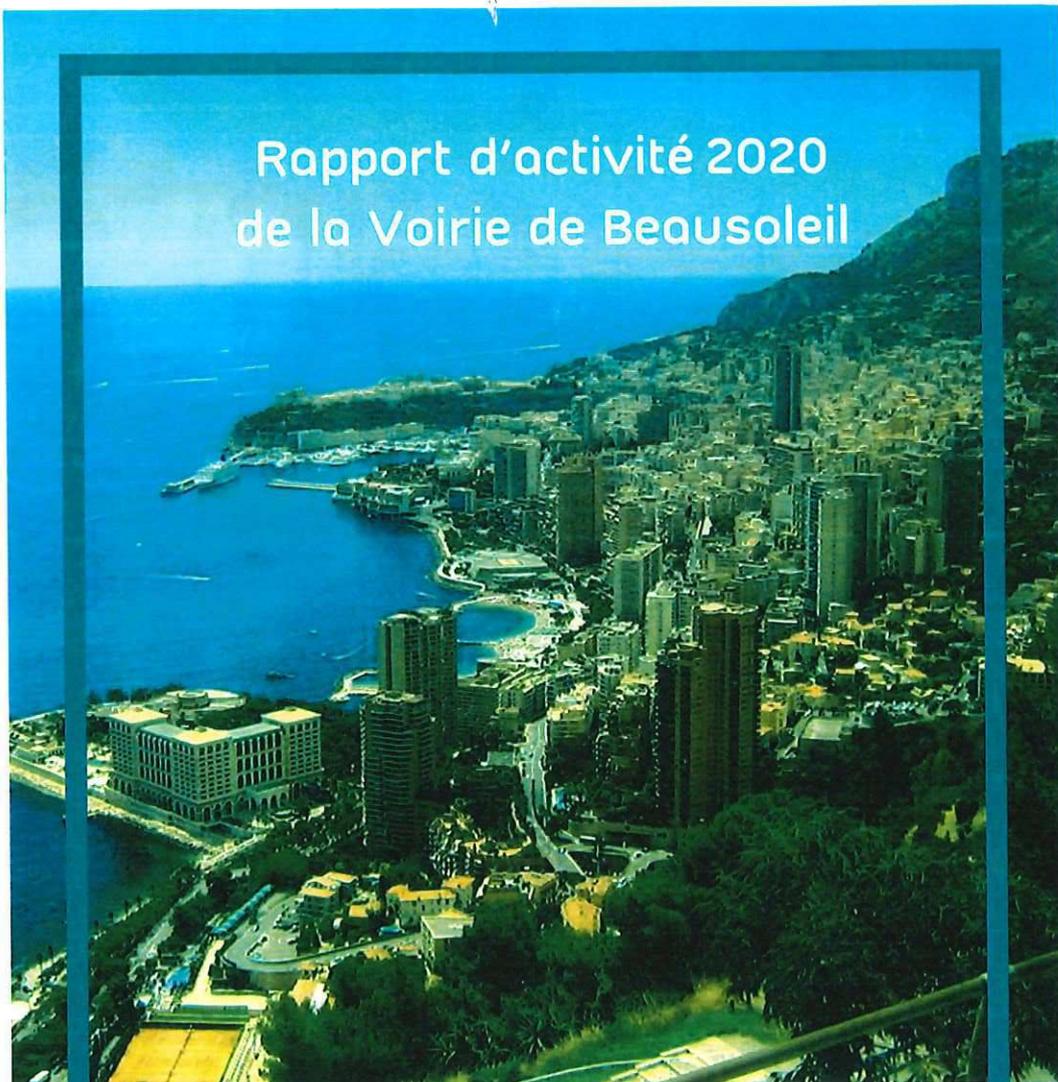
Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

Rapport d'activité 2020 de la Voirie de Beausoleil



INDIGO

SOMMAIRE

INDIGO.....	3
L'ENTREPRISE.....	4
NOS METIERS.....	5
LE PARKING DU FUTUR.....	6
NOTRE HISTOIRE.....	7
NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE.....	8
1.FICHE D'IDENTITE CONTRAT.....	11
1.1 CONTRAT.....	12
1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE.....	12
1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE.....	12
1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION.....	13
1.1.4 FICHE D'identité.....	14
1.2 PRESENTATION GENERALE.....	15
1.2.1 DESCRIPTIF De la voirie.....	15
1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS.....	17
1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2020.....	18
2.COMPTE RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE.....	19
2.1 COMPTES DE LA DELEGATION.....	20
2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE.....	24
2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION.....	24
2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE.....	24
2.2.3 Recensement des engagements à incidence financière nécessaire à la continuité de service public.....	25
2.3 RAPPORT TECHNIQUE.....	26
2.4 LA RELATION CLIENT.....	27
3.DETAIL ET ANALYSE DU CONTRÔLE.....	29
3.1 BILAN DE L'ACTIVITE DE CONTROLE ET GESTIONS DES CONTENTIEUX EN 2020.....	30



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

3

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

32	EVOLUTION 2018-2020 DES INDICATEURS DE PRODUCTION ET DE CONTESTATION.....	38
33	DONNEES FINANCIERES DES FPS (ARRETEES AU 12 MARS 2021).....	39
34	PERSPECTIVES 2021.....	41
4	ANNEXES	42

L'ENTREPRISE

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

Indigo construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.

« Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.



SERGE CLÉMENT, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP



Nous développons des solutions sur-mesure, sur tous les segments de clients (villes, aéroports, hôpitaux, centre-commerciaux, gares, espaces de loisirs et événementiels, universités...).

De la construction d'ouvrages en concessions aux innovations de la smart city, nous avons su conserver une longueur d'avance pour donner vie à une mobilité intelligente, adaptée aux enjeux de demain.

Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des villes, nous imaginons des solutions innovantes et complémentaires à la voiture : vélos partagés, scooters électriques, trottinettes électriques...

La société Indigo Group S.A.S. (antérieurement dénommée Infra Park S.A.S.) détient 100% du capital d'Indigo Infra S.A. (antérieurement dénommée VINCI Park S.A.) et est elle-même détenue à 99,77% par Infra Foch Topco S.A.S. (le solde étant détenu par un Fonds Commun de Placement d'Entreprise détenu par les salariés du groupe).

Le capital d'Infra Foch Topco est détenu directement et indirectement par PREDICA, l'une des filiales de Crédit Agricole Assurances, à hauteur de 47,14%, par MIROVA à hauteur de 32,91%, par MEAG à hauteur de 14,24% et par Infra Foch Topco elle-même à hauteur de 0,50%, le solde étant détenu par le management du Groupe.

NOS METIERS



Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recetté que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.

SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE



CONCEVOIR, CONSTRUIRE, FINANCER ET EXPLOITER

Depuis plus de 50 ans, Indigo met en œuvre sa vision du stationnement en ouvrage au service des villes et de la mobilité urbaine. Expert mondial du modèle concessif, Indigo investit dans des parcs modernes, accueillants, offrant des services intelligents et digitalisés, pour faciliter le parcours client et la mobilité en ville.



PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITE

Faciliter les déplacements dans les centres villes est au cœur de nos préoccupations. Pour répondre aux besoins de chacun et aux enjeux des collectivités, nous développons de nouvelles solutions de mobilité individuelles complémentaires, simples d'utilisation et écologiques. Avec sa nouvelle entité Mobilité et Solutions Digitales, Indigo imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde, à l'image du nouveau service de vélos et de scooters en libre-service sans station INDIGO® Weel.

DEVELOPPER DES SOLUTIONS DIGITALES

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe Indigo inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers.

EXPERT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil, accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers. INDIGO crée STREETEO, la marque dédiée au contrôle et à la verbalisation du stationnement en voirie

* Mobility As A Service



LE PARKING DU FUTUR

Pour répondre aux besoins et usages qui évoluent et fort de son expertise en conception d'ouvrages, le groupe INDIGO propose une nouvelle vision du parking du futur. Investir l'espace souterrain, le penser différemment pour prendre en compte les attentes d'aujourd'hui et anticiper les changements à venir font partie de nos réflexions. Les parkings souterrains permettent d'intensifier les activités urbaines tout en protégeant l'intégralité du tissu urbain. Il nous semble en effet naturel d'étendre les possibilités que le sous-sol peut offrir en adressant ces enjeux clés :

Intégrer les sous-sols dans la vie urbaine et améliorer la vie quotidienne des habitants des villes qui se densifient en connectant le parking au transport.

Offrir plus de mobilité et de services aux usagers et ainsi proposer un parcours client plus fluide et digitalisé et des services entièrement interconnecté avec leur environnement, agissant comme une extension de la ville au-dessus.

Répondre aux besoins de la ville intelligente et de la ville durable en facilitant la logistique urbaine ou encore alimenter la ville durable par l'énergie produite grâce à l'inertie thermique des espaces souterrains.

Une réflexion menée en partenariat avec Dominique Perrault Architecture, spécialiste de l'architecture souterraine. Indigo a souhaité s'entourer du meilleur partenaire, Dominique Perrault et son cabinet d'architectes internationaux : DPA. Inventeur du concept « groundscape » (contraction de « ground », le sol et « landscape », paysage).



NOTRE HISTOIRE

Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Organiser le stationnement

Face à une nécessité de stationnement grandissante dans les villes, Indigo à l'époque GTM inaugure en 1964 son premier parc de stationnement en modèle concéssif, sous l'égide des Invalides, suivi de Georges V et Malesherbes-Anjou. Paris devient le laboratoire des innovations d'Indigo. Avec le développement du stationnement en ouvrage et en voirie, les systèmes de péage s'automatisent et le paiement se dématérialise grâce à l'arrivée de la carte bleue. GTM et Segoparc exportent leur savoir-faire à l'international.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Offrir plus qu'une place de stationnement

Le parking n'est plus un lieu à usage unique mais devient un espace de services. Services de mobilité, prêts de parapluies, de vélos, de cabas, le parking du XXI^e siècle prend forme et se veut un maillon de la mobilité urbaine. En 2001, GTM et Segoparc fusionnent pour donner naissance à VINCI Park, qui s'appuie sur les fondamentaux (qualité, sécurité, accueil) pour séduire les utilisateurs.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

L'ère du digital

En 2015, VINCI Park devient Indigo et se positionne comme un acteur clé du stationnement et de la mobilité individuelle, avec une nouvelle offre digitale.

Comme dans les autres secteurs de la consommation, l'expérience client évolue vers plus de liberté, plus de choix et plus de personnalisation. Indigo lance OPnGO, seule application qui offre à l'automobiliste une expérience de stationnement complète, incluant la recherche d'itinéraires, trouver la meilleure place au meilleur prix, puis emprunter le parcours client le plus efficace et le plus fluide.



Plus de 50 ans au service de la mobilité : 1960 - 2000 2001 - 2014 2015 - 2017 DEPUIS 2017

Un nouveau service de vélos partagés avec INDIGO® weel

Entre urbanisation croissante et changements des habitudes de la population, les moyens de transport évoluent et avec eux les habitudes des consommateurs en matière de mobilité urbaine. Dans cette transition, le vélo bénéficie d'une place primordiale pour les déplacements citadins. Pour répondre à ces enjeux, Indigo déploie des vélos partagés en libre-service, sans station.



NOS ENGAGEMENTS DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

Nous pensons qu'il ne peut y avoir de croissance durable sans éthique claire et concrète. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

Indigo Group s'est vu attribuer en mars 2020 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2019 était de 61/100. Cette notation et cette progression de 5 points illustrent l'engagement du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale.

INDIGO
GROUP

Unsolicited Opinion on the Sustainability Performance and Risk Management

vigéo eiris

Indigo Group

VIGEO CODE : 1001201-320
Sector : Business Support Services
Rating date: Feb 2020

ESG OVERALL SCORE



Rank in Sector 4/102
Rank in Region 43/1609
Rank in Universe 44/4903

(1) Performance level weak (20-49/100), fair (50-49/100), robust (50-59/100), advanced (60-100/100)

Basileia III
L'Indigo Group est un acteur clé de l'économie et de la société française et internationale. Le Groupe est engagé dans une démarche volontariste de développement durable, qui vise à concilier performance économique, sociale et environnementale. Cette conviction est incarnée par un socle de valeurs communes et des outils d'alerte performants : toutes nos activités reposent ainsi sur des pratiques transparentes, régies par un Code de Conduite rigoureux partagé par tous, dans tous les pays où nous exerçons. Nous encourageons également la mise en œuvre de ces hauts standards d'intégrité dans les co-entreprises et entités du Groupe.

INDIGO et sa maison mère INFRA PARK s'est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste sur les thématiques du développement durable. INDIGO a fait le choix de faire réaliser notation extra financière par l'agence indépendante VIGEO Eiris, qui évalue suivant 16 critères correspondant au secteur d'activité, dont 3 dédiés à l'environnement.

Indigo Group s'est vu attribuer en mars 2020 par l'agence de notation extra-financière VIGEO EIRIS la note de 66/100, positionnant ainsi le Groupe au 44ème rang mondial sur un panel de 4 903 groupes évalués. Pour mémoire, le précédent score de mars 2019 était de 61/100. Cette notation et cette progression de 5 points illustrent l'engagement du Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale.

Vigéo Eiris est une agence de notation indépendante, spécialisée dans l'évaluation des performances ESG des entreprises. Elle est reconnue par les autorités réglementaires françaises et européennes.

Le présent document est une opinion non sollicitée de Vigéo Eiris sur la performance ESG et la gestion des risques de l'Indigo Group. Elle ne constitue ni une recommandation d'investissement, ni une garantie de performance future. Elle est destinée à être lue en conjonction avec les autres informations relatives à l'Indigo Group et à ses activités.

Vigéo Eiris ne peut être tenue responsable de toute perte ou préjudice résultant de l'utilisation de ces informations.

Vigéo Eiris est une entreprise à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 820 120 120.

Vigéo Eiris est une entreprise à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 820 120 120.

Company performance Sector average performance

ESG PERFORMANCE (/100)



RISK MITIGATION INDEX (/100)



LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS D'INDIGO

- Respecter, voire dépasser, dans la mesure du possible, les réglementations internationales et locales applicables en matière de Santé, de Sécurité et d'Environnement,
- Minimiser ses impacts environnementaux en réduisant ses consommations d'énergie, notamment dans ses ouvrages
- Mettre en œuvre les technologies et les solutions permettant de diminuer les émissions de ses clients tout en leur facilitant l'accès à des mobilités individuelles non-consommatrices d'énergie fossile.

Indigo développe en faveur de tous ses salariés une politique sociale, de santé et de sécurité.

Parce que le parking se doit aussi d'être bien intégré dans la société, Indigo s'engage par ailleurs dans l'accompagnement et la réinsertion de personnes en difficultés, en errance ou soumises à l'exclusion sociale.

Pour assurer la meilleure qualité de service à ses clients, Indigo a créé, en 2004, une école de formation interne dédiée aux métiers du stationnement. Cet engagement répond à une logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle. Il concerne des métiers aussi variés que l'exploitation, la sécurité, la relation client ou la gestion du conflit. Sous forme de parcours personnalisés et en fonction des motivations et des possibilités d'évolution, près de 32 000 heures de formation ont ainsi été dispensées en 2020.

Le Campus Indigo est le premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement.

LA VALORISATION DES HOMMES ET DES METIERS

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement.

Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.



promouvoir
la diversité



former
nos équipes



prévenir
les risques



favoriser le bien-être et
la solidarité au travail



valoriser
nos collaborateurs

UN SOCLE DE VALEURS
PARTAGÉES

qui guident notre activité
au quotidien

» Respect

» Responsabilité

» Solidarité

NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

engagement
éthiquerespect des conventions
internationalesengagement
envers nos clientsengagement envers
les territoiresinitiatives en
faveur des PMRquelques-unes de nos fondations
et associations partenaires

Concevoir des parkings écoresponsables est une des clés de la maîtrise de notre empreinte écologique. En phase de construction-rénovation, la mise en œuvre de savoir-faire innovants permet d'offrir des infrastructures et des services toujours plus performants sur le plan environnemental.

Exploiter un parking génère peu de nuisances. Cela ne nous empêche pas d'agir à tous les niveaux possibles, en interne et avec nos partenaires, pour faire toujours mieux. Objectifs : offrir à nos collaborateurs et à nos sous-traitants des conditions de travail équitables et limiter au maximum notre impact écologique.

réduire nos émissions
de gaz à effet de serreinnover pour la mobilité
individuelle DOUCEgestion
des déchets2 filiales certifiées
ISO 14001diminuer les
déplacements

INDIGO



INDIGO



INDIGO



INDIGO

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

1.

FICHE D'IDENTITE
CONTRAT

1.1 CONTRAT

Contrat de concession de service public du stationnement payant sur voirie.

Signature du contrat : 01/01/2018

Échéance du contrat : 31/12/2025

1.1.1 SOCIETE DELEGATAIRE

Indigo Infra
Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :
Pierre BONNABAUD
Directeur Régional Sud Est
Immeuble Noilly Paradis - 146 rue paradis -
13006 Marseille
Mail : pierre.bonnabaud@group-indigo.com

Contact :
Laure SERRES
Directeur de Secteur
Immeuble Noilly Paradis - 146 Rue Paradis
13006 Marseille
Tel : 06 77 58 04 06
Mail : laure.serres@group-indigo.com

1.1.2 SOCIETE EXPLOITANTE

Il est précisé que dans le cadre des règles d'organisation et de fonctionnement du Groupe Indigo auquel elle appartient, **Indigo Infra** fait appel pour l'exécution des missions confiées au titre du contrat de délégation de service public, aux sociétés prestataires de services du Groupe, notamment la société Indigo Park. Par ailleurs, la société Cagnes sur mer stationnement sous-traite la mission de contrôle du stationnement à la société STRETEO.

Indigo Park
Tour Voltaire
1 place des Degrés
92800 Puteaux La Défense

Contact :
Laure SERRES
Directeur de Secteur
Immeuble Noilly Paradis - 146 Rue Paradis
13006 Marseille
Tel : 06 77 58 04 06
Mail : laure.serres@group-indigo.com

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

13

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

1.1.3 ADRESSE D'EXPLOITATION

BOUTIQUE INDIGO
3 Rue du Marché
06240 BEAUSOLEIL

Contacts :
Mathieu HOCHET
Responsable de District
Tel : 06 42 59 58 85
Mail : mathieu.hochet@group-indigo.com

Pierre TURCHI
Responsable de Site
Tel : 06.46.13.86.94
Mail : pierre.turchi@group-indigo.com

1.1.4 FICHE D'IDENTITE

FICHE CONTRAT BEAUSOLEIL						
Direction:		SUD EST		Société:		INDIGO INFRA
Secteur:		Alpes Maritimes		Ville:		BEAUSOLEIL
Contrat:		Délégation de Service Public		Effectif(s):		1,5 ETP
Gestion:		Convention de mandat		Début du contrat:		01-janv-18
Activité(s):		Recettes & Maintenance		Durée du contrat:		73 mois
Places		1182		Recettes 2017		0
COORDONNÉES INTERNES						
Directeur Secteur		L. SERRES		laure.serres@group-indigo.com		TEL: 06 77 58 04 06
Responsable de District		M.HOCHET		mathieu.hochet@group-indigo.com		TEL: 06 42 59 58 85
Responsable de Site		P. TURCHI		pierre.turchi@group-indigo.com		TEL: 06 46 13 86 94
Autre						
Boutique		Agent		b060703@group-indigo.com		TEL: 04 97 03 79 31
		Adresse				
HORODATEURS						
Nombre d'horodateurs :		73				Oui
Marque	Nombre	Modèle	Carte	Année	Retrofit	Observations
PARKEON	21	STRADA	CB + SC	sept-16		Centre-Ville
PARKEON	24	STRADA	CB + SC	sept-17		Extension centre-ville
PARKEON	20	STRADA	CB	mai-16		Moneghetti
PARKEON	8	STRADA	CB	sept-16		Tenao
AUTRES						
Paiement par téléphone		OPnGO		Corte ou maccaron		Non
Gratuité sur voirie				20 min		
ZONE TARIFAIRE						
ZONES	Durée Min-Max	Tarifs Min-Max		FPS	Gratuité	
Bleu	20 min - 8h30	0,00 €	30,00 €	30,00 €	20 min	
Vert	20 min - 8h30	0,00 €	30,00 €	30,00 €	20 min	
Orange	20 min - 8h30	0,00 €	30,00 €	30,00 €	20 min	
E-VOIRIE						
Utilisation(s):		<input checked="" type="checkbox"/> Gestion recettes		<input checked="" type="checkbox"/> Maintenance		<input type="checkbox"/> Abonnements
						<input type="checkbox"/> Autres: à préciser
DEPENALISATION						
Contrôles effectués par:		Streeteo		Effectifs:		6
Contact :		A. TAURISANO				
Mail :		anthony.taurisano@streeteo.com				
Téléphone :		07 86 17 38 99				
Horodateurs FPS dédié:		0		LAPI: 0		Sté Ctrl: IER
FPS						
FPS	Montant: 30,00 €		Minoré: Non		Majoré: 80,00 €	

1.2 PRESENTATION GENERALE

1.2.1 DESCRIPTIF DE LA VOIRIE

Le stationnement payant de la ville de Beausoleil s'étend sur un périmètre de 1234 places, réparties en trois quartiers. Le quartier « centre-ville » est constitué de 628 emplacements, le quartier « des Moneghetti » de 444 emplacements et le quartier du « Ténao » de 162 emplacements.

Le stationnement peut être acquitté avec l'un des 73 horodateurs de la marque Flowbird reportés sur les zones payantes, qui acceptent les espèces, les CB et le CB sans contact, ainsi qu'à l'aide de l'application mobile OPnGO.

Les résidents et les professionnels justifiant d'un droit peuvent souscrire un abonnement dans l'une des zones qui leurs est dédiées.

La société INDIGO assure la maintenance des horodateurs et des moyens de paiement, la collecte des recettes et leur suivi comptable ainsi que l'information des usagers.

La société STREETEO, en charge du contrôle du stationnement payant et du suivi des réclamations, vient compléter le dispositif.

LE PLAN DU STATIONNEMENT PAYANT



LA TARIFICATION

PAYANT DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H00 A 18H30
 LE SAMEDI DE 8H30 A 12H30
 GRATUIT LES DIMANCHES
 ET JOURS FERIES

TARIF

Pour bénéficier de 20mn gratuites 1 fois par jour :
 Entrez tous les caractères de votre
 plaque d'immatriculation
MONÉGASQUE : Entrez M + caractères de votre
 plaque minéralogiques

HORAIRE	RESIDENT*	ARTISANS* / COMMERCANTS*
Min : 0,60€ (30mn) 1,20€ / Heure jusqu'à 8H (9,60€) 8H15 = 17€ Maxi : 30€ (8H30)	1,20€ pour 1 jour ou 5€ par semaine	1,20€ pour 1 jour ACTIFS* 2,40€ pour 1 jour 1,20€ le samedi matin
<small>* par zone selon rattachement</small>		
Forfait Post-Stationnement : 30 € Le forfait est dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement		
Toutes sommes introduites donnent droit à un temps de stationnement proportionnel		

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

17

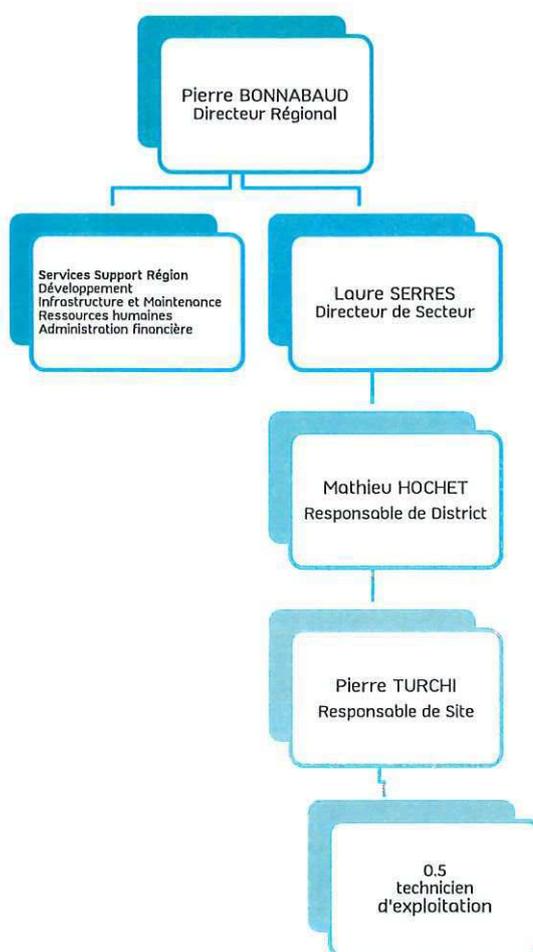
COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

1.3. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

- Arrêt du stationnement payant sur tous les secteurs de Beausoleil suite au confinement du printemps 2020. Du 19 mars au 1er juin 2020, date de reprise des paiements.
- Octobre 2020 : Désinstallation et stockage de 4 horodateurs suite travaux Avenue Foch
- Novembre 2020 : Mise en place d'un nouveau secteur payant au Ténac, Chemin Romain avec création de 48 places payantes ainsi que l'installation de 2 horodateurs provenant de l'avenue Foch.
- Comptage contradictoire en Novembre 2020, suite à ajout/modification de places.

1.4. ORGANIGRAMME ET EFFECTIFS EN 2020

1 Agent d'Exploitation Indigo à temps partiel est affecté à la gestion de la voirie, encadré par un responsable de site, Pierre TURCHI, supervisé par un responsable de district, Mathieu HOCHET.



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

2.

COMPTES RENDUS FINANCIERS
ET TECHNIQUES

2.1 COMPTES DE LA DELEGATION

EN H.T.	Année 2019	Année 2020	2020 / 2019 en valeur	2020 / 2019 en %
Horaires parcs				
Abonnés parcs				
Voirie	112 160	101 586	-10 574	-9,4%
Garantie de recettes villes				
Prestation de services	175 000	175 000	0	0,0%
Activité de Contrôle				
Appels de charges amodiataires				
Activités annexes				
Sous Total Chiffre d'Affaires	287 160	276 586	-10 574	-3,7%
Subventions d'exploitation				
Autres Produits				
Sous Total Autres Produits	0	0	0	0,0%
Total Produits d'Exploitation	287 160	276 586	-10 574	-3,7%
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-9 908	-7 074	2 834	-28,6%
Personnel Contrat à Durée Déterminée				
Autre Personnel externe et Frais Divers	-1 030	0	1 030	-100,0%
Personnel Intérimaire d'Exploitation	139		-139	-100,0%
Prestations de Nettoyage				
Prestations de Gardiennage				
Sous Total Frais de Personnel	-10 799	-7 074	3 725	-34,5%
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-11 667	-12 443	-776	6,7%
Entretien : Contrats	-18 332	-12 780	5 552	-30,3%
Electricité, Fluides				
Autres Prestations Sous Traitées	-163 100	-148 487	14 603	-9,0%
Frais de Télécommunication	-377	-256	121	-32,1%
Location Matériel d'Exploitation				
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-193 476	-173 976	19 500	-10,1%
Actions Commerciales				
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-2 756	-3 123	-367	13,3%
Frais Administratifs et Divers				
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-2 756	-3 337	-581	21,1%
Total Charges Directes d'Exploitation	-207 031	-184 387	22 644	-10,9%
Police d'Assurances	-686	-504	182	-26,5%
Sinistres	-3 143		3 143	-100,0%
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété				
Redevances Aux Concédants				
Taxes et Versements Assimilés	-2 205	-2 620	-415	18,8%
Autres Charges et Provisions Courantes		0		
Charges de Gros Entretien				
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-6 318	-5 587	731	-11,6%
Frais Généraux Siège	-19 384	-22 515	-3 131	16,2%
Total Autres Charges d'Exploitation	-31 736	-31 226	510	-1,6%
Total Autres Charges d'Exploitation	-31 736	-31 226	510	-1,6%
Total Charges d'Exploitation	-238 767	-215 613	23 154	-9,7%
Autres Charges Non Courantes				
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-6 950	-15 335	-8 385	120,6%
Autres Provisions Non Courantes				
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-6 950	-15 335	-8 385	120,6%
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-6 950	-15 335	-8 385	120,6%
EBIT	41 443	45 638	4 195	10,1%
Frais Financiers	-1 245	-1 229	16	-1,3%
Total Frais Financiers	-1 245	-1 229	16	-1,3%
Total Frais Financiers	-1 245	-1 229	16	-1,3%
Resultat Net avant Impot Parc	40 198	44 409	4 211	10,5%

RECETTES ET VERSEMENTS VOIRIE 2020

DU PREMIER SEMESTRE

Libellé	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Espèces Horodateurs	28 689,30€	21 184,00€	4 869,80€	0€	0€	8 297,30€
CB Horodateurs	27 225,80€	25 977,00€	17 667,20€	0€	0€	24 231,40€
CB OPnGO	4 800,53€	4 456,53€	2 831,29 €	0€	0€	3 074,47€€
Commissions CB	-120,89€	-122,96€	-78,48€	-0€	-0€	-103,33€
Autres						
Total	60 594,74€	51 494,57€	25 289,81€	0€	0€	35 499,84€

DU SECOND SEMESTRE

Libellé	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Espèces Horodateurs	29 254,80€	25 641,20€	23 076,80€	28 610,00€	14 254,90€	12 995,50€
CB Horodateurs	30 949,40€	31 065,80€	29 333,40€	27 712,40€	25 438,80€	28 069,80€
CB OPnGO	4 286,86€	5 047,21€	4 907,41€	5 712,51€	4 580,75€	5 439,08€
Commissions CB	-136,14€	-141,11€	-130,55€	-126,89€	-114,56€	-131,56€
Autres	644,30€	-330€	661,70€			
			-1 306,00€			
Total	64 999,22€	61 609,80€	56 542,76€	61 908,2€	44 159,89€	46 372,82€

TOTAL RECETTES ET VERSEMENTS VOIRIE 2020

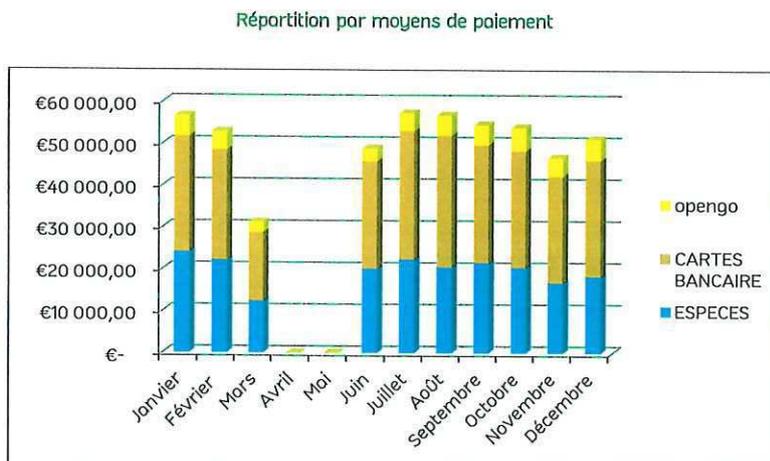
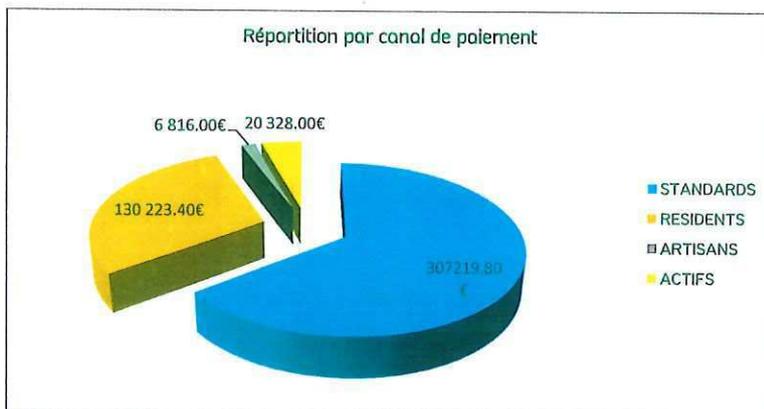
Libellé	TOTAL
Espèces Horodateurs	196 873,60 €
CB Horodateurs	267 671,00 €
CB OPnGO	45 133,34 €
Commissions CB	-1 206,47 €
TOTAL	508 471,47 €
Virements amis -> Ville	-310 681,53 €

TOTAL RECETTES ET VERSEMENTS FPS 2020

Libellé	TOTAL
Espèces	18 520,36 €
Chèques	2 515,00 €
CB Contact	31 542,52 €
CB Internet	121 860,38 €
Commissions CB	-592,79 €
TOTAL	173 845,47 €
Virements amis -> Ville	-80 850,22 €

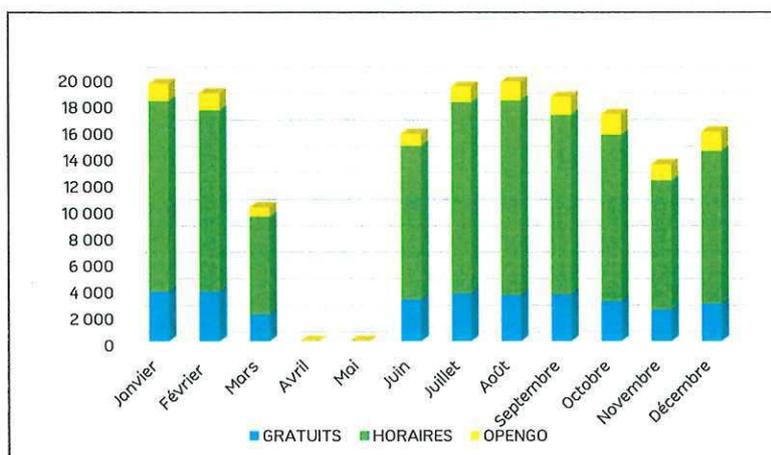
L'état de reddition des recettes de l'année 2020 a été formalisé en relation avec les services de la Ville courant 2021 et les versements complémentaires nécessaires seront effectués en 2021.

STATISTIQUES FINANCIERES DE LA VOIRIE

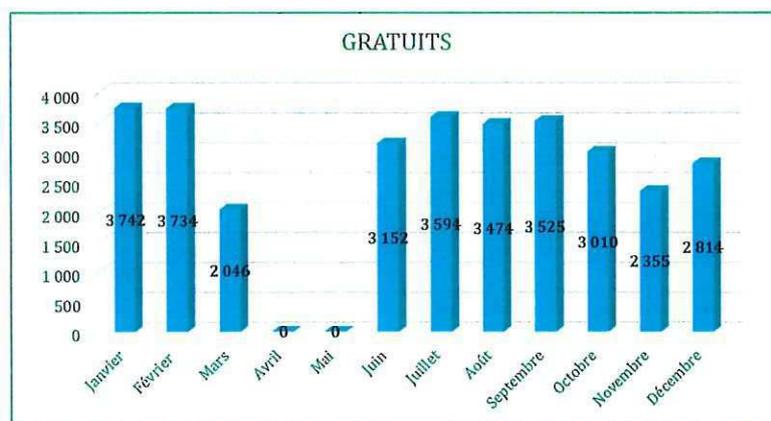


STATISTIQUES DES FREQUENTATIONS DE LA VOIRIE

Transactions par catégories



Les 20 minutes gratuites



2.2 INFORMATION SUR LE PATRIMOINE

2.2.1 PATRIMOINE DE LA DELEGATION

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre aucune variation, n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

2.2.2 INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DE REPRISE

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2020

Parc de stationnement Beausoleil Voirie

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2020	Cumul Amortissement au 31/12/2020	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020
BIENS DE RETOUR	AAI EN CONCESSION	9 972 -	4 151	5 821
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	28 017 -	11 868	16 149
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	123 808 -	8 012	115 796
Total BIENS DE RETOUR		161 798 -	24 031	137 767
BIENS DE REPRISE*	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	3 581 -	41	3 540
Total BIENS DE REPRISE*		3 581 -	41	3 540
Total général		165 379 -	24 071	141 307

*quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park

Parc de stationnement Beausoleil Voirie

en euros H.T.	31/12/2020
Immobilisations Valeur Comptable Brute	165 379
Immobilisations Valeur Comptable Nette	141 307
Immobilisation en cours	34 998

2.2.3 RECENSEMENT DES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE NECESSAIRE A LA CONTINUITE DE SERVICE PUBLIC

Concernant les engagements à incidence financière, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidence financière nécessaire à la continuité du service public délégué (art. 1411-7-l-h). Nous vous rappelons que l'équipe Indigo (l'équipe Streeteo affectée au contrôle est détaillée ci-après dans la partie relative au contrôle) en place est composée comme suit :

- 1 Responsable de Site affecté pour partie sur le contrat
- 0,5 Agent d'Exploitation

La convention collective applicable à notre personnel est la convention collective de l'automobile.

2.3 RAPPORT TECHNIQUE

RAPPORT 2020 DES HORODATEURS HORS SERVICE ET MODE DEGRADE (FONCTIONNMENT PARTIEL)

TYPES DE PANNES	STATUT	NOMBRES D'UNITEES
Batterie vide	Hors Service	3
Charge insuffisante	Maintenance requise	0
Fin de papier proche	Maintenance requise	13
Lecteur CB HS	Mode dégradé	8
Défaut lecteur CB	Mode dégradé	19
Panne clavier	Hors Service	2
Absence papier	Hors Service	0
Imprimante coupe défectueuse	Hors Service	4
Lecteur carte et pinpad pas appairés	Mode dégradé	2
Pinpad Hors Service	Mode dégradé	0
Entrée pièces bloquée/ pièces coincées	Mode dégradé	4
Sélecteur bloqué	Mode dégradé	11
Sélecteur absent ou défaut de tension	Mode dégradé	0
Antenne CB HS	Mode dégradé	2

2.4 LA RELATION CLIENT



Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

Nos clients peuvent en effet nous contacter par :

- Courrier : Indigo – Tour Voltaire – 1 place des Degrés – 92 800 PUTEAUX LA DEFENSE
- Courrier : indigo – 3 Rue du Marché - 06240 Beausoleil
- Internet : sur le site www.group-indigo.fr à l'adresse suivante service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : Numéro Client 0 810 26 3000 - 24h/24 - 7j/7

Indigo s'engage à répondre et/ou apporter une solution sous 72 heures. Tous les appels font l'objet d'un courrier électronique à la Direction Régionale concernée.

En 2020, le Service Client via le numéro de téléphone dédié et le site web ont traité, au niveau de la voirie, plus de 4 demandes dont la répartition est la suivante :

- Renseignements commerciaux (tarifs, Abonnements ; Information site Ehabitant) : 0
- Incidents techniques (horodoteur,) : 2
- Divers (FPS,...): 0
- Réclamations, remarques, suggestions : 2

Le numéro Azur d'Indigo est indiqué sur l'ensemble des documents à destination des clients (tickets, cartes d'abonnement, documents de communication,).

LA BOUTIQUE DU STATIONNEMENT située 3 Rue du Marché à Beausoleil, est ouverte au public de 09h à 17h du lundi au vendredi

Cet espace est dédié à l'accueil et à l'information des usagers de la voirie de Beausoleil, et au paiement des FPS. Suite aux remontés des usagers de la voirie à la boutique, des évolutions et des adaptations ont été réalisés depuis 2019 pour améliorer le service qui leur est rendu :

L'ACCUEIL CLIENT

- Les horaires d'ouverture ont été modifiés pour s'adapter aux demandes des usagers. Traitement de toutes les demandes physiques, par courriers et courriels.
- Accueil personnalisé avec démonstration des outils (horodateurs, site internet, application OPnGO et traitement au cas par cas).
- Remontée des diverses demandes des usagers à la ville.

LES ABONNEMENTS

- Ils sont gérés directement par le guichet unique de la Ville, nous orientons les clients vers ce point.



LE TRAITEMENT DES FPS

- Aide aux usagers pour le paiement et pour les contestations FPS.

LES HORODATEURS

- Pose de stickers sur les horodateurs avec les tarifs détaillés.

LES RECLAMATIONS CLIENT

- Les réclamations voirie portent notamment sur :
 - L'impossibilité de renouveler sur plusieurs semaines son abonnement.
- Les réclamations FPS portent essentiellement sur :
 - Le manque de tolérance lorsque l'on dépasse de quelques minutes pour les abonnés
 - L'erreur de saisie de l'immatriculation par l'utilisateur qui entraîne le FPS.
 - Les FPS qui ne sont pas reçus par courrier, ce qui entraîne la majoration de L'ANTAI puisque l'utilisateur n'est pas informé de la verbalisation.
 - Le non-respect du stationnement payant par les véhicules étrangers.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

3.

DETAIL ET ANALYSE
DU CONTRÔLE



3.1 BILAN DE L'ACTIVITE DE CONTROLE ET GESTIONS DES CONTENTIEUX EN 2020

Filiale à 100% du Groupe Indigo, Streeteo bénéficie aujourd'hui d'une véritable expertise dans le contrôle du stationnement payant sur voirie.

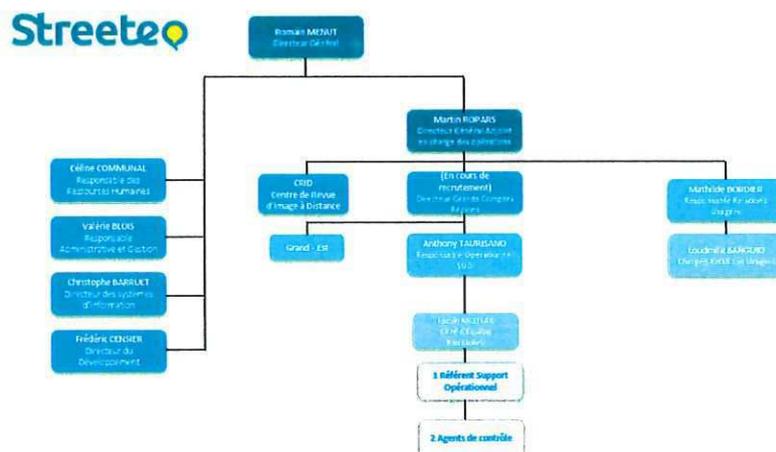
Streeteo recrute, forme et emploie ses agents de contrôle et son personnel d'encadrement au travers d'une chaîne de valeur complète qu'elle a internalisée pour assurer le suivi des missions de surveillance qu'elle adopte et prend soin de faire évoluer en permanence au regard des enjeux et ambitions de la Ville de Beausoleil.

La société Streeteo s'est appuyée sur les compétences du Groupe Indigo acquises à l'étranger et se développe aujourd'hui sur l'ensemble du territoire français.

Elle bénéficie à présent d'une connaissance forte de la voirie et d'un savoir-faire qui fait référence et qu'elle déploie dans 24 villes de France, à Paris, en Ile de France et dans les régions Grand-Est et Sud. Elle opère dans des villes de tailles diverses comme Rueil-Malmaison, Chantilly, Villejuif, Saint-Maur-des-Fossés, Montrouge, Strasbourg, Metz, Nancy, Perpignan, Cognes-sur-Mer, ... qui sont réparties sur l'ensemble du territoire national et lui confèrent des connaissances reconnues sur les différentes voiries dépenalisées dont elle assure le contrôle.

L'outil de contrôle et de gestion des FPS, TeFPS, est utilisé par les agents, le management mais également les agents de la ville. Déployé à Beausoleil, cet outil est amélioré de manière continue. En 2020, sont apparues les fonctions de remboursement par les villes et la possibilité de faire une demande d'annulation. Le principe général est de tracer, fiabiliser et sécuriser les échanges entre la ville et Streeteo.

Organisation Streeteo au 31/12/2020 : Equipe de Beausoleil



Faits marquants des opérations de contrôle et de gestion de la contestation

2020 fut une année particulière, touchée de plein fouet par la crise de la COVID 19, les opérations de contrôle du stationnement ont du être interrompues durant le confinement.

- Arrêt des contrôles souhaité par la ville le 19/03/2020.
- Reprise des contrôles le : 02/06/2020.

Malgré ce contexte sanitaire en dents de scie, l'année 2020 a enregistré de bons ratios économiques et une stabilité :

- ✓ Stabilisation des équipes de contrôle dont la nomination du nouveau RSO (anciennement CEA)
- ✓ Stabilisation de la production
- ✓ Régularité de la qualité
- ✓ Montée en compétence du management (Arrivée du nouveau Chef d'Equipe).

Rappel et Evolution des règles de stationnement

Evolution de la voirie

Au cours de l'année 2020, un comptage contradictoire des places a été fait en présence d'un agent de la PM, du Responsable de site Indigo et d'un agent Streeteo. Le nombre de place totalisé s'élève à 1234 places payantes réparties en 3 zones :

- ✓ Centre-ville
- ✓ Moneghetti
- ✓ Ténac

(cf. ANNEXE I - Comptage contradictoire voirie 25 11 2020).

Une campagne de travaux initiée en centre- ville courant du 3ème trimestre a impacté et suspendu le contrôle sur les rues concernées jusqu'en avril 2021 (Date de fin de travaux annoncée).

Evolution de la Doctrine

La Doctrine de Beausoleil est jointe en (ANNEXE II – Doctrine)

Opérations sur la ville

- **Evolution des effectifs**

Les 3 agents sont en poste et opérationnels.

2 faits marquants : Arrivée de la nouvelle Chef d'équipe : Lucile Nicolas et nomination du nouveau RSO : Référent Support Opérationnel (anciennement CEA). Ce dernier a été présenté à la Police Municipale pour une collaboration basée sur la proximité des équipes.

A noter qu'un de nos agents de contrôle a subi une agression physique ayant entraîné un arrêt de travail important.

- **Opérations de gestion de la contestation**

En complément de l'internalisation de l'instruction des RAPO et de préparation des mémoires en défense par le Service Relation Usager Streeteo, nous avons créé le module dit de complétude.

Ce dernier permet à un usager n'ayant pas contesté avec les bons documents ou l'un des documents étant absent, de voir un courrier / mail lui être adressé lui demandant de fournir la pièce manquante.

Dans l'attente de recevoir la totalité des éléments, son dossier de contestation est mis en « attente » ce qui auparavant pour ce même motif était automatiquement refusé pour motif de « forme ».

Enfin, les délais de traitement et la qualité des réponses apportées aux usagers ont pu être améliorés de façon continue.

- **Evolution technologique**

Les nouvelles fonctionnalités livrées en 2020 sont :

- ✓ Complétude des dossiers RAPO : lorsqu'un dossier est irrecevable sur la forme (par exemple absence d'avis de paiement), l'usager reçoit une demande de complétude (par mail ou par courrier) l'invitant de manière explicite à compléter son dossier dans les 15 jours
- ✓ Remboursement : nous avons intégré un module facilitant la gestion des remboursements pour la collectivité, avec un module TeFPS qui rassemble l'ensemble des pièces nécessaire au remboursement.
- ✓ Suivi des demandes d'annulation : nous avons mis à disposition des collectivités un module dans TeFPS permettant de faire directement dans l'outil les demandes d'annulation pour éviter les échanges non tracés.

Chiffres clefs 2020

CONTROLES	324 169	
PRECONTROLES	252 481	
FPS	28 833	Taux de FPS / CONTROLES : 8,89%
RAPO	541	Taux de RAPO / FPS : 1,88%
RAPO ACCEPTES	246	Taux de RAPO Acceptés / FPS : 0,85%

NOTE GENERALE :

Le nombre de FPS émis en 2020 officiel est issu de TeFPS, le logiciel qui gère la base de données FPS.

Les chiffres communiqués dans les tableaux suivants peuvent varier à la marge car ils font l'objet de traitement et d'application de filtres et sont générés via notre outil Tableau Software qui produit les différents rapports.

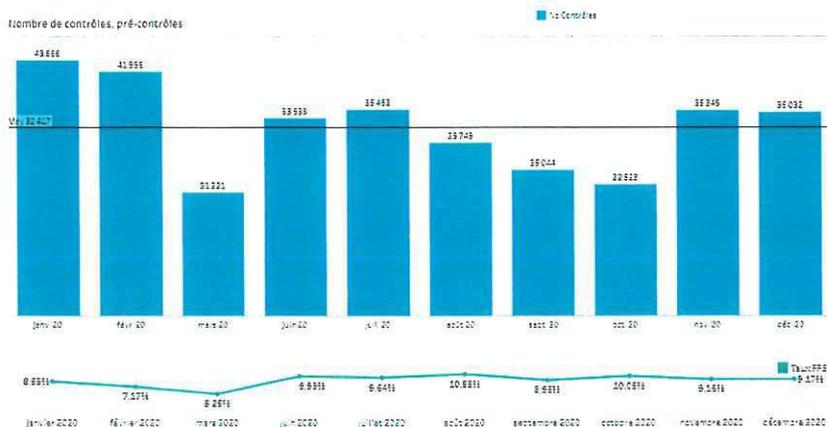
A titre d'exemple, la catégorie de FPS suivante a fait l'objet d'un traitement particulier selon les outils utilisés sources

- Les FPS sans contrôles ne sont pas repris dans Tableau : il s'agit par exemple des FPS générés lors d'une cession de véhicule en phase RAPO ou des FPS test générés directement depuis l'outil.

Ces variations sont inférieures 0,2% du total des FPS.

Enfin, il faut être vigilant quant à la période de référence prise pour un indicateur particulier. Ainsi par exemple, lorsque nous évoquons les volumes de dossier CCSP, ils peuvent varier sensiblement selon que nous évoquons les volumes par date de FPS, par date de saisine, par date de réception ou encore date de décision (idem pour les contestations RAPO : par date de FPS, par date de réception RAPO).

Contrôles et FPS en 2020



La volume de contrôle après février est directement impacté par les effets de la crise COVID. Les mois de septembre – octobre ont été impactés par une diminution des effectifs liés à une agression physique d'un de nos agents.

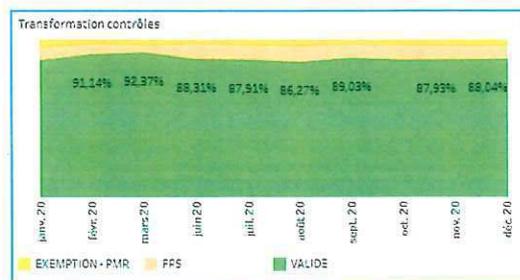
Le volume de contrôle total est supérieur aux attentes du contrat.

Le taux de FPS est stable sur l'année 2020.

Taux de respect en 2020

Le taux de paiement spontané toutes zones confondues (en vert sur le graphique communément appelé taux de véhicule en règle) n'oscille que très peu. Ce dernier demeure régulier tout au long de l'année, fruit d'une pression de contrôle maintenue.

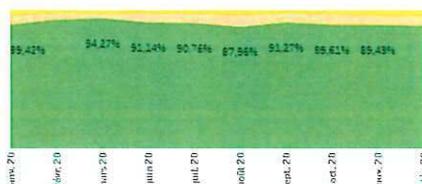
Il est important de noter que la part des exemptions et PMR (en orange sur le graph) est constante sur l'année 2020. Tous ces indicateurs factuels mettent ainsi en évidence une stabilité certaine dans le temps.



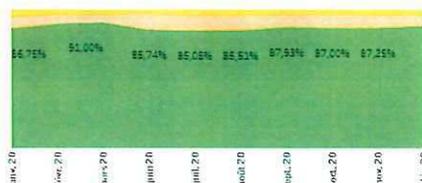
Focus sur les 3 zones : Centre – Ville, Quartier des Moneghetti et Ténao.

(Légende identique au graph ci-dessus)

Le résultat en zone Centre - Ville fait apparaître une zone résidentielle au taux de paiement très élevé (89%), supérieur à la moyenne des zones résidentielles. Les usagers possédant un abonnement représentent plus de 80% des places occupées pendant les heures de stationnement payant.

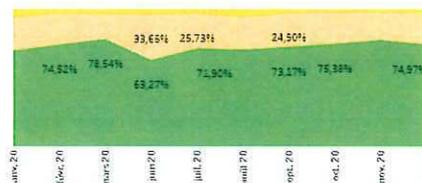


En ce qui concerne le Quartier des Moneghetti, le taux de FPS est légèrement supérieur au Centre – Ville : 10% mais le taux de paiement spontané progresse à (89% en décembre). La progression de ce taux reflète la qualité des nouveaux parcours mis en place sur le secteur.



La zone du Ténao, le taux de FPS reste élevé, supérieur à 20% mais le taux de paiement spontané progresse à (75%)

NB : le taux de FPS est certes élevé, cela s'explique par le fait que de nombreux usagers « plaques étrangères » (Monégasques ou italiens) se stationnent dans ce secteur sans y régler la redevance du stationnement.



Part Résidents / Visiteurs en 2020

BEAUSOLEIL 2020	Part Résidents	Part Visiteurs
Centre - ville	80%	20%
Moneghetti	76%	24%
Ténao	44%	56%
TOUTES ZONES	77%	23%

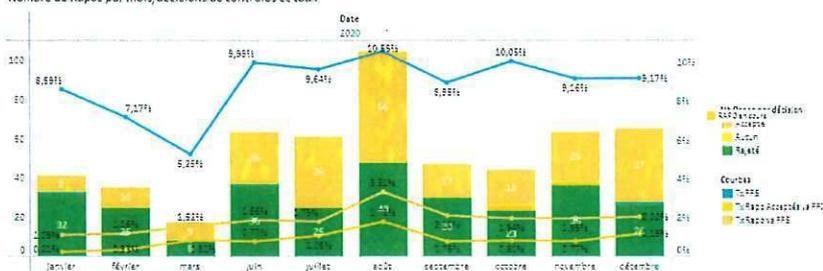
A noter, une part importante de résidents sur l'ensemble de la ville :

- Secteurs très saturés présentant respectivement 80% et 76% de résidents sur 2020.
- Un tarif résident unique : 5€/semaine quelle que soit la localité : Centre-ville, Moneghetti et Ténao.

Contestation : RAPO et mémoires en défense

Le rapport prévu au CGCT est délivré en annexe de ce rapport annuel.
Les données présentées ci-dessous sont classées par date d'émission du FPS, alors que le rapport du CGCT porte sur les RAPO traités dans l'année.

Nombre de Rapos par mois/décisions de contrôles et taux.



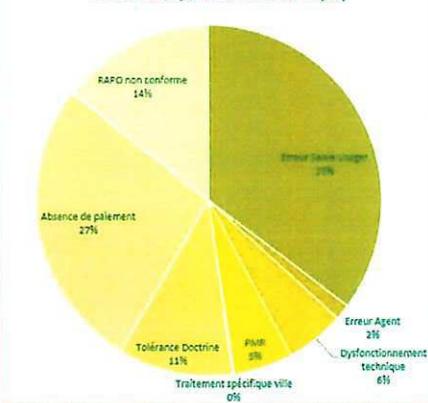
L'évolution du nombre de RAPO se situe à 1,88% en moyenne (taux RAPO/FPS). Cette situation met en évidence la qualité des FPS émis qui s'exprime par un faible taux de contestation de la part des usagers soit plus de 98% des FPS émis ne sont pas contestés. A noter que seul 0,83% des FPS émis et contestés sont acceptés en phase RAPO.

Sur l'année 2020, le top 3 des Labels RAPO suit l'ordre suivant :

- 1) 35% résultent d'une erreur de saisie de la part de l'utilisateur.
- 2) 27% concernent un défaut de paiement usager
- 3) 14% sont rejetés sur la forme (document manquant ou inapproprié)

Ce Top 3 soulève la qualité de la mission de contrôle effectuée par nos agents. Cette qualité s'exprime par un faible taux de contestation enregistré ; de plus nous notons une faible portion de RAPO acceptés.

A noter : L'erreur agent ne représente que 7 cas de RAPO sur 541 recours au total.

Qualification des motifs de RAPO par les agents instructeurs
Année 2020 (en date de RAPO reçus)

Le délai moyen de traitement des RAPO en 2020 (étapes d'instruction et de validation opérationnelle) est inférieur à 5 jours.

Ce délai est en partie la conséquence du confinement de mars à juin : activité partielle pour de nombreux collaborateurs.

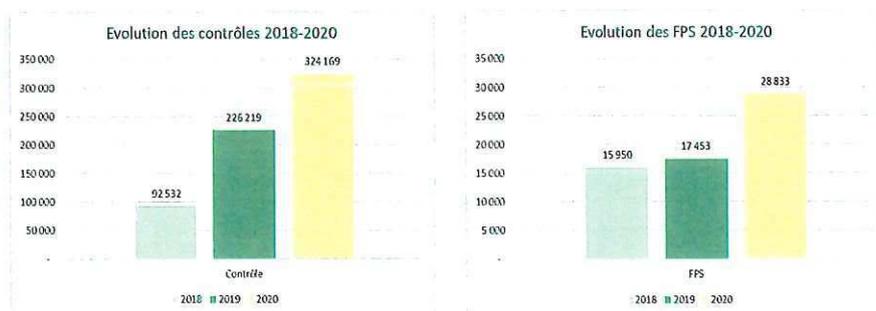
Mémoires en Défense

Le cycle partiel est, par sa nature, générateur de saisines CCSP. En effet, le filtre RAPO ne remplit que partiellement son rôle : les usagers ne perçoivent pas le côté officiel de l'avis de paiement déposé sur leur pare-brise et attendent de recevoir un document à leur domicile. Il est également possible que l'usager ne puisse prendre connaissance de l'avis de paiement lorsque, par exemple, il est retiré par un usager indélicat.

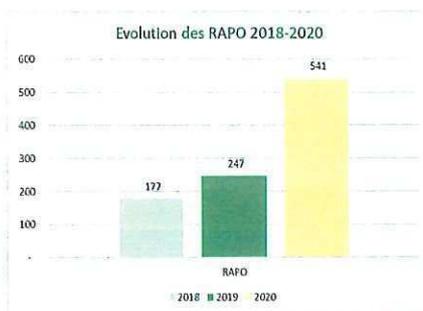
Les usagers reçoivent alors uniquement l'avis de paiement majoré au bout de 90 jours et en cas de contestation, ne peuvent plus saisir que la CCSP, le délai de RAPO étant expiré (pour rappel l'usager dispose de 30 jours pour effectuer son RAPO).

9 mémoires en défense enregistrés sur l'année 2020 (dont 1 en février et 8 en décembre).

3.2 EVOLUTION 2018-2020 DES INDICATEURS DE PRODUCTION ET DE CONTESTATION



L'année 2018 avait vu se construire le modèle de contrôle, l'année 2019 a permis de se concentrer sur la qualité de travail individuelle et collective doublée d'une amélioration des outils de contrôle et d'analyse qui ont permis de cibler les zones où les contrôles étaient nécessaires (Quartier des Moneghetti par exemple). Enfin, 2020 a été très positive tant sur le plan qualitatif que quantitatif. En effet, sur 9,5 mois uniquement le nombre de contrôles est largement supérieur aux années précédentes. La crise sanitaire est venue contrecarrer cette dynamique instaurée tout comme les bons résultats obtenus.



3.3 DONNEES FINANCIERES DES FPS (ARRETEES AU 12 MARS 2021)

Statut des FPS émis en 2018, 2019 et 2020

	2018		2019		2020	
En attente de paiement	2264	14,4%	2008	11,6%	6585	22,8%
Sous-total "à payer"	2264	14,4%	2008	11,6%	6585	22,8%
Paiement incomplet	25	0,2%	17	0,1%	36	0,1%
Payé	3057	19,5%	3321	19,2%	6194	21,5%
Recouvré	2575	16,4%	2480	14,3%	998	3,5%
Surpaiement	8	0,1%	3	0,0%	9	0,0%
Payé minoré	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Surpaiement minoré	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Sous-total "payés"	5665	36,1%	5821	33,6%	7237	25,1%
FPS annulés (RAPO, erreur technique ou décis)	10	0,1%	6	0,0%	282	1,0%
Échec d'identification	32	0,2%	43	0,2%	74	0,3%
Marque du véhicule incorrecte	39	0,2%	115	0,7%	125	0,4%
Plaque étrangère	7664	48,9%	9316	53,8%	14497	50,3%
Recouvrement impossible	3	0,0%	12	0,1%	24	0,1%
Véhicule suspect	2	0,0%	5	0,0%	9	0,0%
Usurpation	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
FPS refusé par l'ANTAI	0	0,0%	5	0,0%	0	0,0%
Sous-total "abandonnés"	7750	49,4%	9502	54,8%	15011	52,1%
TOTAL	15679	100,0%	17331	100,0%	28833	100,0%

La proportion de FPS payés après un an est proche de 34% ce qui est faible comparé à d'autres villes de la région sud. En 2021, les FPS émis en 2020 continueront d'être payés. On peut considérer que les recettes sur les FPS émis en 2019 n'augmenteront que de manière marginale.

Les FPS abandonnés en 2020 représentent 52%, ce chiffre est très élevé et s'explique par la perte financière que les véhicules étrangers représentent (FPS abandonnés au bout de 90 jours).

Si on considère que les erreurs techniques et humaines sont incluses dans les chiffres de "marque de véhicule incorrecte" et dans les annulations en phase amiable ou en phase majorée, ils représentent 0,4% des FPS émis en 2020, toutes raisons confondues.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

VILLE BEAUSOLEIL
DSP VOIRIE

40

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020
INDIGO

Statut de paiement des Forfaits Post Stationnement (à titre indicatif, selon données ANTAI)

Motif	2020	% des recettes
-------	------	----------------

EN ATTENTE DE PAIEMENT	204 066,90 €	49%
PAYÉ	182 206,09 €	44%
RECOUVRÉ	25 381,92 €	6%
SURPAIEMENT	0,00 €	0%
PAIEMENT INCOMPLET	687,50 €	0%

TOTAL ANNUEL	412 342,41 €	100%
--------------	--------------	------

FPS NON TRANSFORMÉ	434 312,20 €	
--------------------	--------------	--

Les informations sont données à titre indicatif et sont le reflet à la date du 12 mars 2021 des paiements enregistrés dans l'outil de gestion. Ces données évoluent chaque jour en fonction des paiements, annulations et informations transmises par l'ANTAI.

A noter que 45% des FPS rejetés par l'ANTAI depuis 2018 concernent des abandons des FPS pour motifs « Plaques étrangères ».

3.4 PERSPECTIVES 2021

Pour l'année 2021, le contrôle du stationnement ne fera pas l'objet d'évolution majeure. L'adaptation aux demandes de la ville dans le cadre de la crise sanitaire qui se poursuit fera l'objet de l'attention des équipes locales.

En revanche, Streeteo poursuit les actions engagées pour améliorer le service fourni et les conditions de travail des agents. Ces évolutions pourront être mises en œuvre ou proposées par Streeteo :

- Echanges concernant les dossiers CCSP via la plateforme TeFPS.
- Changement de tenue des agents.
- Développement d'une possibilité de contrôle à distance, mise en œuvre dans plusieurs villes d'île de France au cours de l'année 2021.

4.

ANNEXES

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
Reçu le 14/09/2021

MAJ 27/11/2020

RUES	NOMBRE DE PLACES	LIVRAISONS	GIG/GIC
Place d'Alba	0	2	1
Avenue d'Alsace	16		
Avenue Camille Blanc	8	1	
Rue Francois Blanc	3		
Rue Jean Bouin	45		2
Rue Prof Calmette	5		
Avenue du Carnier	74		3
Chemin du Castellaret	13		1
Avenue Saint Cécile	10		
Bretelle du Centre	10		
Rue de la Crémaillère	10		
Montée de la Crémaillère	6		1
Rue Pierre Curie	8		
Avenue Delphine	28		
Parking haut Delphine	9		1
Avenue Paul Doumer	43	2	
Avenue Paul Doumer Prolongée	152	2	4
Rue Jules Ferry	8		1
Avenue Marechal Foch	72		4
Rue Victor Hugo	39	3	1
Avenue Prof Langevin	71		4
Boulevard general Lederc	39	3	3
Rue des Martyrs	23		1
Boulevard des Moneghetti	11	1	2
Rue du Mont Agel	3		
Chemin de la noix	19		
Rue Pasteur	29	1	
Avenue des Pins	12		
Place du Commandant Raynal	5	1	
Boulevard de la Republique	0	2	
Avenue Saint Roman	7		
Parking Saint Roman	5	1	
Route des Serres	85		3
Place de la Source	30	1	1
Boulevard du Tenao	15		
Parking Boulevard du Tenao	4		
Tunnel du Tenao	17		
Boulevard de la Turbie	75		2
Chemin de la turbie	12		
Chemin de l'Usine Electrique	34		1
Chemin du Vallonel	13		
Avenue de Verdun	12		
Avenue de Vialane	46	1	2
Avenue G De Gaulle	3	2	1
Chemin Romain	18		
Moyenne Corniche	17		1
TOTAL	1234	25	41

en travaux
en travaux

TOTAL GENERAL 1258 Places livraison payantes

	NMBR PLACES	LIVRAISONS	GIG/GIC
MONEGHETTI	444	11	12
TENAO	162	1	3
CENTRE VILLE	628	11	26

25/11/2020

Pierre TURCHI
INDIGOINDIGO Park
Parking de l'Epoque
3 Rue du Marché
06240 BEAUSOLEIL

Police Municipale

Henri NOVAK
Directeur de la
Police Municipale
De Beausoleil

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE

Regu le 14/09/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
 Regu le 14/09/2021

BEAUSOLEIL
 Doctrine de stationnement

Titre	Détail / Modalités	Publier	Statut	Date de fin
RESPONSABLE DE LA DOCTRINE	Anthony TAUSIANO; antony.tausiano@villebeausoleil.fr	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
CONTACT VILLE REPERTOIRE DOCTRINE	Hani Hovak / Directeur de la Police Municipale 06 22 17 24 59; h.hovak@villebeausoleil.fr	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
DOCTRINES PRECEDENTES (à placer en bas de PDF les anciennes versions) (copie)	Direction KMI; 13/02/2020	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
DEMANDES D'ÉVOLUTION DOCTRINE (à placer dans la conversation)				
VALEUR(S) PAPO	SIRELEC / CFA; TBO / CE; Lucie NICOLAS / BO; Anthony Tausiano / DGC; TBO			2021-09-11 11:11:11
CONTACT VILLE CCSP	M Hovak / Directeur de la Police Municipale 06 22 17 24 59; h.hovak@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11
CONTACT VILLE REMBOURSEMENT	M. Labiron; 0193411707; j.plottron@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11
CONTACT VILLE HABITUE A DEMANDER DES AMPLIATIONS	M Hovak / Directeur de la Police Municipale 06 22 17 24 59; h.hovak@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11
CONTACT POLICE MUNICIPALE EN CAS D'INCIDENT VOIRIE	M Hovak / Directeur de la Police Municipale 06 22 17 24 59; h.hovak@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11
CONTACT VILLE POUR SIGNALER LE STATIONNEMENT ABUSIF	M Hovak / Directeur de la Police Municipale 06 22 17 24 59; h.hovak@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11
RESPONSABLE DE LA LISTE LAIANCHE (exemplaires gouvernementales)	NA			2021-09-11 11:11:11
CONTACT ET ADRESSE BOUTIQUE INDIGO	Boutique Indigo; Belle Epoque 3, rue du Marché			2021-09-11 11:11:11
FRÈRES JUSTIFICATIVES A FOURNIER POUR LES REMBOURSEMENTS	FPS+PAPO+HABITUE (Janvil Oam si adresse différente)		PAV	2021-09-11 11:11:11
CONTACT AGENT SNU	Isabelle BAUGUUD; isabelle.bauguud@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11
RESPONSABLE SNU	Isabelle BAUGUUD; isabelle.bauguud@villebeausoleil.fr			2021-09-11 11:11:11

Titre	Détail / Modalités	Publier	Statut	Date de fin
SCAN DE L'ARRET DE STATIONNEMENT	Scan de l'arrêté de stationnement en vigueur en "Flasher"	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
CARTE VILLE DU STATIONNEMENT PAVANT VISITEURS	Scan de la carte de stationnement VISITEURS complétée si besoin de tout élément justificatif de tout passage exceptionnel	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
CARTE VILLE DU STATIONNEMENT PAVANT RESIDENT	IDEM que Visiteurs			2021-09-11 11:11:11
GRILLE TARIFAIRE STATIONNEMENT VISITEURS & RESIDENTS & AUTRES, YC DURÉES	Scan de la grille tarifaire; (Taux Pro santé: 2,40€/journal) dans le détail Indigo.	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
AMPLITUDE STATIONNEMENT PAVANT	TOUTES ZONES: LUN-VEN: 6h30-12h30 // 14h-18h30 SAM: 6h30-12h30			2021-09-11 11:11:11
AMPLITUDE PAVANT MÉRIDIENNE	Pause Méridienne de 12h30 à 14h			2021-09-11 11:11:11
TICKET GRATUIT	0h, 20min gratuite et par plaque (Toutes zones concernées)	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
MONTANT FPS STANDARD	10€			2021-09-11 11:11:11
CYCLE ANIMAL	CYCLE PARTIEL			2021-09-11 11:11:11
SCANS DE PAVANT TYPE (en cycle complet APA ANIMAL & APA HD & MODICE, en cycle partiel APA Indigo)		Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
SCAN TICKET HODODATEURS TYPE	3 zones: Jaune; Morange; Bleu; Centre-Ville & Vert; Ténos	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS AFFECTANT LE STATIONNEMENT #1	Secon arrêtés uniquement			2021-09-11 11:11:11
MOYENS DE PAVANT VISITEURS	Horodateurs, OpenGo			2021-09-11 11:11:11
MOYENS DE PAVANT ABONNEMENTS (Résidents, Actifs ou Infirmiers)	A l'horodateur uniquement en rentrant sa plaque.			2021-09-11 11:11:11
MOYENS DE PAVANT FPS (complé)	fractreo.com, Parking Indigo Belle Epoque.			2021-09-11 11:11:11
DELAU COMPLÉMENTAIRE DOINNE A L'USAGER POUR COMPLÉTER SON DOSSIER PAPO	NA			2021-09-11 11:11:11
LOGICIEL DE GESTION DES AYANTS DROIT (Résidents, professionnels, VL, électriques etc)	Les droits sont gérés par le guichet unique de la Mairie.			2021-09-11 11:11:11
LOGICIEL DE GESTION DES AYANTS DROIT PAVANT / RESPONSABLE DU TRAITEMENT	NA			2021-09-11 11:11:11
DURÉE MAXIMALE DE STATIONNEMENT CONTINU ET RÈGLES DE SIGNALLEMENT VILLE	Stationnement abusif: 7 jours sauf en cas de manifestation réduit à 48h.			2021-09-11 11:11:11
CONDITIONS POUR STATIONNEMENT DE LIVRAISON	4h à 14h: Emplacement livraison devant payant à partir de 14h.			2021-09-11 11:11:11
UNITÉ DE VALIDITÉ FPS SI VEHICULE DÉPLACÉ	0h30 sur la zone correspondante			2021-09-11 11:11:11

Titre	Détail / Modalités	Publier	Statut	Date de fin
VOITURE	Stationnement toutes zones; Centre-Ville, Ténos & Morange			2021-09-11 11:11:11
FIAH	Stationnement toutes zones sur présentation de cartes: Personnes Invalides de la carte européenne de stationnement ou de la carte Mobilité Indigo (présentant uniquement la mention "Stationnement pour personnes handicapées", présenter la carte au niveau du pare-brise (la visibilité doit être maintenue)			2021-09-11 11:11:11
RESIDENT JOURNALIER / HÉDODOMAIRE	Paiement horodateur; Droits gérés par le guichet unique de la Mairie; Tarif: 1,20€ / jour 5€ pour 7jrs; Limité à son secteur d'habitation	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
CATÉGORIE "TRAVAILLEUR: ACTIF"	Droits à valider au guichet unique de la Mairie: 2,40€/jour du Lundi au vendredi et 3,20€ le samedi; Limité à sa zone d'activité.	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
PROFESSIONNEL DÉPENDANT	Artisans Commerçants: 3,20€/jour	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
PROFESSIONNEL DE SANTÉ EN VISITE: TAFIR PRO SUITE	Tarif: 3,20€/jour du Lundi au samedi 5h00 heures de payant du stationnement; Valable sur toutes les zones	Cl. Monday		2021-09-11 11:11:11
DÉPLACEMENT / ENGAGEMENT, TOURNAJE DE FIJIA	Secon arrêtés uniquement			2021-09-11 11:11:11
VEHICULE DE SERVICE DE LA VILLE/MÉTROPOLE FLOUQUE	NA / Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11
VEHICULE DE SERVICE DE LA VILLE/MÉTROPOLE NOU FLOUQUE	NA / Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11
FRETASTAIRE OU CONCESSIONNAIRE DE LA VILLE	NA / Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11
AUTOSATION DE STATIONNEMENT ENRISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ	NA / Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11
VEHICULE AUTOPARTAGE	NA / Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11
VEHICULE ÉLECTRIQUE	Gratuité toutes zones (voiture Blue possible côté Mairie)			2021-09-11 11:11:11
POIDS LOURDS, VEHICULES DE CHANTIER	Stationnement abusif // pas de contrôle			2021-09-11 11:11:11
CAMPING-CAR	Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11
TAXI	Régime VISITEUR			2021-09-11 11:11:11

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_H-DE
 Reçu le 14/09/2021

VEHICULE AVEC GYROPHARE BLEU	NA // pas de contrôles	REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 18:27:24
VEHICULE SANS GYROPHARE BLEU, AVEC OU SANS GYROPHARE ORANGE (Véhicule de location, etc.)	REGIME VISEUR	REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 18:27:24
DELIVROIS ROUES STATIONNEMENT EN ZONE PAVANTE	NA // pas de contrôles	REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 18:27:24
VEHICULES DIPLOMATIQUES (plateau C0 ou CHD vert ou rouge)	Gratuit - Exemption Corps Diplomatique	REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 18:27:24
MARCAHI ORDRE DES AVOCATS, CARTE DE VISITE VILLE, BADGE POUCE SURVEILLANCE, VEHICULES DE MINISTRES	REGIME VISEUR	REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 18:27:24
VEHICULE DE TRANSPORT DE FOIENS	REGIME VISEUR	REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 18:27:24

Titre	Détail / Modalités	Librer	Statut	Lien Syndic
REGIME DE PASSEMENT DE LA DUREE DE STATIONNEMENT AUTORISEE SUR LE TICKET	5 min tolérance uniquement sur tickets payés - Ticket 20 min gratuites = 0 Tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
AUTOCAR/TRANSPORT EN COMMUN/VL DE PLUS DE 9 PLACES	Stationnement abusif // pas de contrôles		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
ERRER USAGER SANS PLAQUE	Pas de tolérance en phase Cui : 2 erreurs tolérées sur ticket payant uniquement		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
FPS ENDS AVANT / PENDANT PAIEMENT (USAGER EN COURS DE PAIEMENT)	Tolérance et paiement HD / Ongon dans les 5 minutes après FPS		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
TICKET RETOURNE SUR LE TABLEAU DE BORD	Pas de tolérance en phase Cui		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
PLAQUE HODONATEUR	Tolérance si pas d'indicateur à proximité : EXEMPTIONS : AUTORISATIONS ECARTES + Validation M. Houy		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
DOIT NON VALIDE MAIS TICKET VALIDE (Carte abonné non valide, non présentée, périmée, incompréhensible, etc.)	Pas de tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
ZONES ATTRIBUES AUX AVANTIS DROIT INACCESSIBLES (Travaux, maintenance, etc.)	Pas de tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
RÉSIDENT NON DE SA ZONE ATTRIBUEE	Pas de tolérance; Tarif visiteur		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CARTE RESIDENT EXPIRE DE PLUS X JOURS OU NON VISIBLE	Pas de tolérance; Tarif visiteur		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CARTE EXPIRE SUR LE PARC-BASSE MAIS CARTE VALIDE JOINTE AU RECOURS	Pas de tolérance; Tarif visiteur		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CARTE NON PRESENTEE LORS DE LA CONSTATATION MAIS ABSENTE LORS DE CONSTAT	Sur justificatif, si carte gris et carte PIAH au même nom		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CARTE PIAH EN COURS DE RENOUVELLEMENT	ACCEPTÉ (Aussus des délais d'obtention MDH)		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
STATIONNEMENT CHEVAL SUR 2 REGIMAS DE STATIONNEMENT (ou moins 2 roues en zone parantel)	NA aucun marquage sur écusson		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CARACTERE SPECIAL DANS LA PLAQUE (0...)	EXEMPTION : AUTORISATION ECARTE		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
VEHICULES DE MINISTRES	Tolérance sur la base d'une demande officielle du Ministère concerné		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
PERSONNE PRESENTE DANS LE VEHICULE OU A PROXIMITE NOMEDATE	Tolérance de 2min		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CONDUCTEUR AGRESSIF ENVERS L'AGENT	Pas de tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CONDUCTEUR RETIRE SON VEHICULE LORS DU CONTROLE	Pas de tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
ARRET MALADIE	Pas de tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
HOSPITALISATION	Tolérance sur présentation du justificatif d'hospitalisation ou du titulaire de la carte titre		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
DÉCÈS	Absent sur cas par cas : Validation Mairie		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
EXEMPTION DE FPS SUR UNE PERIODE PRECISE	NA		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
VOL OU DÉGRADATION DU VEHICULE	Sur justificatif : dépôt de plainte + Déclaration de vol		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CESSIION DU VEHICULE	ACCEPTÉ sur présentation des documents nécessaires		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
ABSENCE DE SIGNALÉTIQUE VERTICALE OU HORIZONTALE DE ZONE PAVANTE	ACCEPTÉ : Avec preuves		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
CONVOCAIION AU COMMISSARIAT	Pas de tolérance		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14
VEHICULE REQUISITIONNE PAR LES FORCES DE L'ORDRE	ACCEPTÉ sur présentation des documents nécessaires		REGIME VISEUR	Antony TAURISANO del 13, 2020 05:37:14

Pour la Collectivité	Pour STAFETTO
Contact référent: Henri NORTK	Responsable de la doctrine: Anthony TAURISANO
Fonction: Directeur de la Police Municipale	Fonction: Responsable Opérationnel
Date approbation: 20 OCT. 2021	Date extraction Monday effectuée le 19/10/20
Signature - Cachet:	Signature:

Beausoleil

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-126-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente :

	NOMBRE total			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPIC, le syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPIC, du syndicat mixte		
	#	%APA	/2019	#	%APA	/2019	#	%APA	/2019
Motifs de constatation du forfait post-stationnement									
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	361	1%	180%	159	1%	92%	222	1%	319%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-
Le requérant est victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0%	-100%	0	0%	-	0	0%	-100%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	23	0%	333%	9	0%	200%	14	0%	367%
Autres	137	0%	5%	54	0%	-25%	83	0%	43%
Motifs d'irrecevabilité du RAPO									
Le requérant n'a pas insisté à agir	4	0%	-	1	0%	-	3	0%	-
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	52	0%	2%	22	0%	-24%	30	0%	36%
Le requérant ne poursuit aucun motif	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-
Le requérant est hors délai	44	0%	25%	17	0%	-35%	27	0%	238%
Réponse automatique: absence de complétude	28	0%	-	13	0%	-	15	0%	-
Autres	3	0%	-	0	0%	-	3	0%	-

	NOMBRE total			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPIC, le syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPIC, du syndicat mixte		
	#	%APA	/2019	#	%APA	/2019	#	%APA	/2019
Motifs de rejet du RAPO									
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	45	0%	-	27	0%	-	18	0%	-
Le forfait post-stationnement était fondé	125	0%	145%	53	0%	83%	72	0%	227%
Autres	2	0%	100%	1	0%	0%	1	0%	-
Motifs d'annulation									
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée prescrite	202	1%	-	71	0%	-	131	0%	-
L'usager apporte des éléments probants de la cession de son véhicule	0	0%	-	0	0%	-	0	0%	-
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-100%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-100%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0%	-100%	0	0%	-100%	0	0%	-100%
Verbalisation malgré forfait temporaire	18	0%	-	14	0%	-	4	0%	-
Avis de paiement comportant des erreurs	7	0%	-85%	1	0%	-95%	6	0%	-67%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	2	0%	-	0	0%	-	2	0%	-
Autres motifs liés de la bonne foi de l'usager	1	0%	-	0	0%	-	1	0%	-
Autres	6	0%	-	2	0%	-	4	0%	-

Beausoleil

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
de JANVIER 2020 à DECEMBRE 2020

28 833

Nombre de FFS 2020

STREETEO

0,08

ETP / an

2 873

€/ an

Dénomination du tiers contractant auteur du rapport :
Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :
Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO :

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO :

	NOMBRE total de RAPO reçus		DÉLAI moyen de traitement en jours		NOMBRE de décisions explicites		NOMBRE de décisions implicites		NOMBRE de décisions d'irrecevabilité		NOMBRE de RAPO rejetés		NOMBRE de RAPO admis (APA annulés ou rectifiés)		NOMBRE de décisions de rejet renvoyés par la CCSP		NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP		
	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	#	%APA /2019	
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	319	3%	7,4	0,0%	299	1,0%	1,67%	20	0,1%	400%	78	0,3%	3,60%	150	0,5%	0,57%	5		35
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	222	3%	7,3	0,0%	202	0,7%	3,0%	20	0,1%	400%	53	0,2%	-5%	88	0,3%	40%	0		0
Ensemble des RAPO formés	541	2%	7,4	0,0%	501	1,7%	2,86%	40	0,1%	400%	131	0,5%	5%	238	0,8%	127%	5		35

Note : le nombre de RAPO correspond au nombre de rapo / reçus sur l'année ; les APA correspondent au nombre de FFS remis au cours de l'année ; un RAPO reçu sur l'année N peut provenir d'un FFS remis en année N-1

**Commune de BEAUSOLEIL**

 Nombre de membres
 composant le Conseil : 33
 En exercice : 33
 Ayant pris part à
 la délibération : 32
 Affiché le :

Ref. : G 5 i

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAËHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
 Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
 Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget Primitif – Exercice 2021.

Le budget primitif 2021 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

Suite au vote du compte administratif de 2020 de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, une première décision modificative du budget primitif 2021 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021.

006-210600128-20210910-G-S-T-DE
Recu le 14/09/2021

AR. PREFECTURE

Pour rappel, par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au délégataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA France, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ».

Suite à la production par le délégataire de son rapport d'activité 2020, présenté ce jour au Conseil Municipal, la Commune va pouvoir procéder à la facturation d'une redevance d'occupation du domaine public, indexée sur le chiffre d'affaires 2020 réalisé par le délégataire INDIGO INFRA France, de 192 134,47 €. Dans l'attente du rapport d'activité, la Commune avait dans son budget primitif 2021 procédé à l'ouverture de crédits budgétaires en recettes de fonctionnement à hauteur de 150 000,00 €, pour estimer avec prudence la redevance d'occupation du domaine public par le délégataire durant l'année 2020, et de 165 000,00 € durant l'année 2021. Par conséquent, il convient de réajuster la prévision de la redevance d'occupation du domaine public, relative à l'exploitation du délégataire durant l'année 2020, de 42 150,00 €. Par ailleurs, étant donné une meilleure fréquentation des parcs constatée durant le premier semestre 2021, il est raisonnable d'ajuster la prévision de la redevance d'occupation public, relative à l'exploitation du délégataire durant l'année 2021, de 60 300,00 €.

Conformément à l'article 3.2 de l'avenant n° 3 du 21/11/2019 de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement, le délégataire INDIGO INFRA France a assuré la mise en œuvre d'un système de supervision et de centralisation de la zone publique permettant de gérer à distance l'ensemble des dispositifs connectés (matériel de péage, vidéosurveillance, interphonie, contrôle d'accès, etc...). L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la mise en œuvre de cette solution était estimée à 15 000 € HT. En contrepartie, la Ville de BEAUSOLEIL s'était engagée à verser au délégataire, au regard de justificatifs de dépenses transmis par lui à la Ville, une subvention d'équipement correspondant au montant exact des investissements nécessaires à la mise en place de cet équipement. Conformément à ces dispositions, le délégataire a transmis le 1^{er} août 2021 ses justificatifs de dépenses pour un montant total de 16 199,00 €. Par conséquent, il convient à la Ville de procéder au versement de la subvention d'équipement à hauteur de 16 199,00 €, et d'ouvrir au budget 2021, en section d'investissement les crédits budgétaires nécessaires à l'article « 20421 – Subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonction 71.

Pour rappel, par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée délibérante a approuvé le choix de la société INDIGO INFRA France comme délégataire de cette concession de service public et la convention afférente a été conclue à compter du 1^{er} décembre 2017.

Conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 du 15 avril 2019 de la concession de service public du stationnement payant sur voirie, le délégataire INDIGO INFRA France a assuré la mise aux normes des horodateurs, telle que de nouvelles dispositions réglementaires l'imposaient. Cette mise aux normes entraînait pour le délégataire un surcoût d'investissement arrêté par les parties à 172 500,00 € HT. En contrepartie, la Ville de BEAUSOLEIL s'était engagée à verser au délégataire, au regard de justificatifs de dépenses transmis par lui à la Ville, une subvention d'équipement forfaitaire, ferme et définitive, de 86 250,00 €. Conformément à ces dispositions, le délégataire a transmis le 1^{er} août 2021 ses justificatifs de dépenses pour un montant total de 170 700,00 €. Par conséquent, il convient à la Ville de procéder au versement de la subvention d'équipement à hauteur de 86 250,00 €, et d'ouvrir au budget 2021, en section d'investissement les crédits budgétaires nécessaires à l'article « 20421 – Subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonction 821.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_S_I-DE
Reçu le 14/09/2021

Pour les motifs ci-dessus évoqués, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'arrêter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	102 450,00 €
Recettes :	102 450,00 €
Dont Dépenses réelles :	/
Dont Dépenses d'ordre :	102 450,00 €
Dont Recettes réelles :	102 450,00 €
Dont Recettes d'ordre :	/

Section d'investissement :

Dépenses :	102 450,00 €
Recettes :	102 450,00 €
Dont Dépenses réelles :	102 450,00 €
Dont Dépenses d'ordre :	/
Dont Recettes réelles :	/
Dont Recettes d'ordre :	102 450,00 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver et arrêter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune telle que précisée ci-dessus ;

- De dire que la plaquette de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** et **ARRETE** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune telle que précisée ci-dessus ;

b) **DIT** que la plaquette de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Regu le 14/09/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE
DE BEAUSOLEIL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 6211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 3211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) .

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	102 450,00	102 450,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		102 450,00	102 450,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	102 450,00	102 450,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		102 450,00	102 450,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	204 900,00	204 900,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 231-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 231-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 620 662,43	0,00	0,00	0,00	5 620 662,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 000,00	0,00	0,00	0,00	11 341 000,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 138 841,00	0,00	0,00	0,00	3 138 841,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	20 575 503,43	0,00	0,00	0,00	20 575 503,43
66	Charges financières	309 354,60	0,00	0,00	0,00	309 354,60
67	Charges exceptionnelles	109 715,23	0,00	0,00	0,00	109 715,23
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	430 000,00		0,00	0,00	430 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 424 573,26	0,00	0,00	0,00	21 424 573,26
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 602 500,00		102 450,00	102 450,00	5 704 950,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 380 000,00		0,00	0,00	1 380 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 982 500,00		102 450,00	102 450,00	7 084 950,00
	TOTAL	28 407 073,26	0,00	102 450,00	102 450,00	28 509 523,26

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 509 523,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	0,00	0,00	0,00	2 168 750,00
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	0,00	0,00	0,00	15 417 000,00
74	Dotations et participations	2 848 950,00	0,00	0,00	0,00	2 848 950,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	0,00	102 450,00	102 450,00	1 894 000,00
	Total des recettes de gestion courante	22 226 250,00	0,00	102 450,00	102 450,00	22 328 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	22 356 250,00	0,00	102 450,00	102 450,00	22 458 700,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL	22 456 250,00	0,00	102 450,00	102 450,00	22 558 700,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 950 823,26

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 509 523,26

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 984 950,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors 003.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DP 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DP 042 ; DI 041 = RI 041 ; DP 043 = RP 043.
(6) Soit de l'opération DP 023 + DP 042 - RP 042 ou soit de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	230 700,47	0,00	0,00	0,00	230 700,47
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	102 450,00	102 450,00	202 450,00
21	Immobilisations corporelles	419 208,01	0,00	0,00	0,00	419 208,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	28 244,97	0,00	0,00	0,00	28 244,97
	Total des opérations d'équipement	28 646 505,07	0,00	0,00	0,00	28 646 505,07
	Total des dépenses d'équipement	29 424 658,52	0,00	102 450,00	102 450,00	29 527 108,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 984 500,00	0,00	0,00	0,00	2 984 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 032 500,00	0,00	0,00	0,00	3 032 500,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 557 158,52	0,00	102 450,00	102 450,00	32 659 608,52
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL	32 657 158,52	0,00	102 450,00	102 450,00	32 759 608,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 403 684,87
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 163 293,39
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 311 159,80	0,00	0,00	0,00	7 311 159,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 750 000,00	0,00	0,00	0,00	8 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 061 159,80	0,00	0,00	0,00	16 061 159,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 280 000,00	0,00	0,00	0,00	3 280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 623 303,84	0,00	0,00	0,00	1 623 303,84
138	Autres subvent* invest, non transf.	4 013 879,75	0,00	0,00	0,00	4 013 879,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
	Total des recettes financières	10 917 183,59	0,00	0,00	0,00	10 917 183,59
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	27 078 343,39	0,00	0,00	0,00	27 078 343,39
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	5 602 500,00	0,00	102 450,00	102 450,00	5 704 950,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	1 380 000,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 982 500,00		102 450,00	102 450,00	7 084 950,00
TOTAL		34 060 843,39	0,00	102 450,00	102 450,00	34 163 293,39

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 163 293,39

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 984 950,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		102 450,00	102 450,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	102 450,00	102 450,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

102 450,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	102 450,00	0,00	102 450,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	102 450,00	0,00	102 450,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

102 450,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent d'implanté.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A énoncé uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Allénuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00		0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	102 450,00	0,00	102 450,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		102 450,00	0,00	102 450,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	102 450,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		102 450,00	102 450,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	102 450,00	102 450,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	102 450,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 620 662,43	0,00	0,00
6042	Achats prestat services (hors terrains)	860 250,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	70 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	325 589,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	54 100,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	53 022,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	103 439,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	69 051,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	84 803,32	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	71 794,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	51 112,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	40 380,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	850,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	58 767,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 659,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	603 860,26	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	7 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	120 721,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	12 918,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	121 322,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	59 922,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	113 859,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	73 455,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	86 021,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	69 312,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	51 840,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	26 173,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	208 419,00	0,00	0,00
6161	Mullisques	85 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	3 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	23 690,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 686,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	34 669,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 890,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	18 067,65	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	7 500,00	0,00	0,00
6228	Honoraires	69 463,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	75 699,00	0,00	0,00
6228	Divers	142 947,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	32 650,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	525 904,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	25 780,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	33 477,00	0,00	0,00
6237	Publications	15 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	282 778,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	60 700,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	9 700,00	0,00	0,00
6256	Missions	5 620,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	72 615,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	70 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	148 676,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 602,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	174 641,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	99 700,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 555,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	160 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	3 010,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	130 500,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	26 350,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	37 150,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	152 100,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	22 550,00	0,00	0,00

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64111	Rémunération principale titulaires	5 148 403,39	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	138 800,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	954 400,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 201 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	241 500,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	19 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 246 496,61	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 671 950,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	60 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	114 400,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	22 000,00	0,00	0,00
6458	Cot. aux autres organismes sociaux	22 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00	0,00
6486	Autres charges	100 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	0,00	0,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	165 000,00	0,00	0,00
7391178	Autres résilut* dégrèvt contrib. direct	10 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 138 841,00	0,00	0,00
6510	Autres	33 650,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	234 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	19 000,00	0,00	0,00
6534	Cot. de sécurité sociale - part patron	22 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	24 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises au non-valeur	525 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	3 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	39 591,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 758 915,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	471 185,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		26 575 503,43	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	309 354,60	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	266 644,60	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 700,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat* financement	52 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	109 715,23	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	3 306,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 409,23	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	73 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	430 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	430 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		21 424 573,26	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 602 500,00	102 450,00	102 450,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 380 000,00	0,00	0,00
0811	Dot. amort. et prov. Immos Incorporables	1 380 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 982 500,00	102 450,00	102 450,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 982 500,00	102 450,00	102 450,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		28 407 073,26	102 450,00	102 450,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				102 450,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Montant des ICNE de l'exercice	32 420,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 210,93
= Différence ICNE N -- ICNE N-1	-9 790,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 06112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	57 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	300 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	138 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	327 300,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	345 000,00	0,00	0,00
7068B	Autres prestations de services	153 450,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	276 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	35 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	100 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
7087B	Remb. frais par d'autres redevables	381 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	11 700 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	730 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	52 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	900 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	15 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 848 950,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 980 624,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	613 328,00	0,00	0,00
74716	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	40 000,00	0,00	0,00
7476	Participat° Autres organismes	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	102 450,00	102 450,00
752	Revenus des Immeubles	1 476 550,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	315 000,00	102 450,00	102 450,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		22 226 250,00	102 450,00	102 450,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	110 000,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	110 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		22 356 250,00	102 450,00	102 450,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	100 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		22 456 250,00	102 450,00	102 450,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				102 450,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE

Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RP 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	230 700,47	0,00	0,00
202	Frais réalisat* documents urbanisme	63 214,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	164 485,67	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	100 000,00	102 450,00	102 450,00
2041622	CCAS : Bâlements, installations	100 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	102 450,00	102 450,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	419 286,01	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 484,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 178,12	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	16 837,70	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 238,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 000,00	0,00	0,00
2161	Ouvres et objets d'art	360,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	18 454,02	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	184 357,83	0,00	0,00
2184	Mobilier	65 429,78	0,00	0,00
2186	Autres immobilisations corporelles	76 866,66	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	28 244,97	0,00	0,00
2313	Constructions	3 738,00	0,00	0,00
2316	Installat*, matériel et outillage techni	24 506,97	0,00	0,00
1101	Opération d'équipement n° 1101 (5)	1 705 920,00	0,00	0,00
1201	Opération d'équipement n° 1201 (5)	249 495,04	0,00	0,00
1307	Opération d'équipement n° 1307 (5)	748 082,58	0,00	0,00
1310	Opération d'équipement n° 1310 (5)	534 656,78	0,00	0,00
1402	Opération d'équipement n° 1402 (5)	520 473,99	0,00	0,00
1403	Opération d'équipement n° 1403 (5)	1 976 827,66	0,00	0,00
1406	Opération d'équipement n° 1406 (5)	603 503,22	0,00	0,00
1501	Opération d'équipement n° 1501 (5)	148 804,90	0,00	0,00
1502	Opération d'équipement n° 1502 (5)	679 403,69	0,00	0,00
1503	Opération d'équipement n° 1503 (5)	6 159 667,32	0,00	0,00
1504	Opération d'équipement n° 1504 (5)	793 532,30	0,00	0,00
1506	Opération d'équipement n° 1506 (5)	2 671 360,27	0,00	0,00
20190001	Opération d'équipement n° 20190001 (5)	7 425 857,32	0,00	0,00
20190002	Opération d'équipement n° 20190002 (5)	4 146 060,00	0,00	0,00
20190003	Opération d'équipement n° 20190003 (5)	50 000,00	0,00	0,00
20190004	Opération d'équipement n° 20190004 (5)	350 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	29 424 658,52	102 450,00	102 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 984 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 984 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,réglo)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 032 500,00	0,00	0,00
45410	DEPENSES (6)	100 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	32 557 158,52	102 450,00	102 450,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	100 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	100 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résuit. Régions	14 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résuit. Départements	1 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpte résuit. GFP ds rattach.	78 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf. cpte résuit. D.E.T.R.	1 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf. cpte résuit. Autres fonds	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		32 657 159,52	102 450,00	102 450,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				102 450,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 311 159,89	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. Nationaux	2 461 159,80	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	750 000,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	700 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	400 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 750 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 750 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 061 159,89	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 393 303,84	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 680 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 600 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 123 303,84	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	4 013 879,75	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	772 916,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	337 067,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	2 788 898,75	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	115 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 917 183,59	0,00	0,00
45420	RECETTES (5)	100 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	27 078 343,39	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	5 602 500,00	102 450,00	102 450,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 380 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	13 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 500,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	9 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	43 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	18 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	8 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	47 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de climatière	2 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	40 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	345 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 500,00	0,00	0,00
28141	Construct* soi autrui - Bâtiments public	600,00	0,00	0,00
28145	Construct* soi autrui - Installat* génér.	1 500,00	0,00	0,00
28148	Construct* soi autrui - Autres construct	700,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	220 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 500,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	7 000,00	0,00	0,00
281530	Autres réseaux	30 000,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281568	Autres matériels, outillages incendie	8 000,00	0,00	0,00
281576	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	22 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	14 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	43 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	140 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	160 000,00	0,00	0,00
28185	Chapeis	500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporellas	129 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 982 500,00	102 450,00	102 450,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 982 500,00	102 450,00	102 450,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 060 843,33	102 450,00	102 450,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				102 450,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 23, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice ...33

Nombre de membres présents ...32..

Nombre de suffrages exprimés ...32..

VOTES :

Pour28.....

Contre0.....

Abstentions4.....

Présenté par Melle Eléonore PATERNOTTE, élue déléguée aux FINANCES de la Commune,
A BEAUSOLEIL, le 10/09/2021

Délibéré par l'Assemblée, réuni en session.
A BEAUSOLEIL, le 10/09/2021

Certifié exécutoire,
Monsieur le Maire, M. Gérard SPINELLI

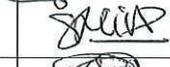
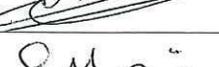
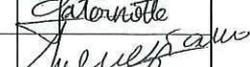
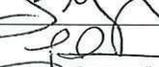
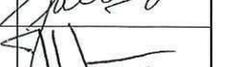
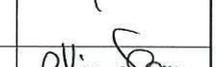
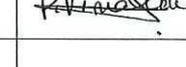


AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_I-DE
Reçu le 14/09/2021

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2021

SIGNATURES

M. DESTEFANIS Gérard		Mme GENOVESE Cindy	
M. SPINELLI Nicolas		Mme SALIVAS Mailys	
M. DUCRUET Alain		Mme LISBONA Danielle	
M. GOMES Georges		Mme BOUFIASSA OULD EL HKIM Fadile	
M. KHEMILA Philippe		Mme PATERNOTTE Eléonore	
Mme SINAPI Gabrielle		Mme VENEZIANO Patricia	
M. ROSSI Georges		M. LEFEVRE Michel	
M. FINOT Michel		M. SCAVARDA Gérard	
M. CANESTRIER Jacques		Mme PEREZ Martine	
M. CAPRANI Fabien		Mme DJENEPO Bintou	
Mme KADDIOUI Fatima		M. CURTET Edouard-Jean	
Mme SOUKO Rachel		Mme OLIVEIRA Emmanuelle	
Mme AVRAMOVIC Elena		Mme KURUSAMY Pavithra	
M. BELLA th Amin		Mme VIETTI Vanessa	
M. BELLA Lucien		M. MATHIEU Christine	
M. MANFREDI Stéphane		Mme MANFREDI CAVALLERE Sandrine	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et la publication le

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 5 j

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
MACHADO DA SILVA Jorge	Restauration	Erreur de pointage	16,32 €
OUHMAD Jalila	Restauration	Erreur de pointage	16,32 €
TOTAL			32,64 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** que les recettes perçues ci-dessus seront remboursées par virement administratif aux familles ci-dessus identifiées ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

**Commune de BEAUSOLEIL**
-----

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 5 k

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Turbie.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

L'Amicale des Sapeurs-pompiers de La Turbie a sollicité, postérieurement à l'examen du budget, le soutien financier de la Commune en vue d'œuvrer à l'aménagement des locaux de la nouvelle caserne de La Turbie, améliorant ainsi la qualité de vie des personnels présents.

Considérant la sollicitation financière initiée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Turbie ;

Considérant l'intérêt général de l'action des Sapeurs-pompiers de La Turbie notamment en matière de surveillance préventive des incendies sur le secteur Nord de notre commune ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De décider d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de la Turbie pour une somme totale de 1 000 euros ;

- De dire que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2021 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 113.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de la Turbie pour une somme totale de 1 000 euros ;

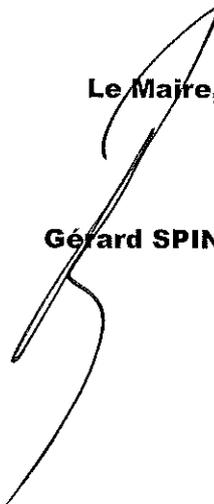
b) **DIT** que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2021 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 113, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



**Commune de BEAUSOLEIL**
-----

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

Réf. : G 5 I**Séance du 10 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUL, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : Recrutement par voie statutaire ou contractuelle d'un Juriste au Service de l'Urbanisme (H/F).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans la perspective de structurer le Service Urbanisme de la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Juriste (H/F) en filière Administrative, catégorie B, grade Rédacteur.

Les missions du détenteur de ce poste seront :

- Assistance et conseil juridique auprès de la Direction de l'Urbanisme, patrimoine, foncier, et ponctuellement des Services Techniques ;
- Gestion des dossiers de contentieux et de précontentieux en liaison avec les cabinets d'avocats en lien avec la collectivité ;
- Gestion administrative et juridique des procédures de DP, PLU, Prémption, Acquisition (DUP) ;
- Gestion des DIA, dossiers de cession de procédures de biens vacants ;
- Suivi des PV d'infraction, conseil juridique en phase d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les activités principales du poste seront :

- Etre force de proposition en matière de montage juridique ;
- Mettre en place un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord, ...)
- Effectuer une veille juridique ;
- Analyser la nature des litiges et évaluer leurs enjeux ;
- Contrôler les montages juridiques des contrats de délégation et élaborer les partenariats (PPP) ;
- Sécuriser les procédures de pré-contrôle des actes administratifs ;
- Entretien des relations avec les partenaires juridiques.

Compétences nécessaires pour occuper le poste :

- Droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier ;
- Cadre juridique d'élaboration des actes des collectivités ;
- Droit Public – Droit Privé ;
- Règles et procédures contentieuses ;
- Technique de rédaction juridique ;
- Sens du service public ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Respect des délais réglementaires ;
- Rigueur, sens de l'organisation ;
- Savoir rendre compte ;
- Discrétion, loyal, réactif ;
- Disponibilité – confidentialité ;
- Capacité d'adaptation aux nécessités du service ;
- Forte autonomie sous le contrôle du responsable de service ;
- Matière « vivante » avec un besoin de mises à jour des connaissances régulier ;
- Master 2 à composante juridique (Droit public, métiers de l'administration et des organisations publiques).

A cet effet, la Collectivité met en œuvre un appel de candidatures par le biais d'une publicité pour recruter un candidat statutaire.

En cas de carence de candidats statutaires remplissant à la fois les conditions de grade et de profil, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle.

Dans cette éventualité, le recrutement d'un agent non-titulaire s'effectuera au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_L-DE

Reçu le 14/09/2021

La rémunération en adéquation avec l'emploi, la qualification et l'expérience détenue se composera des éléments suivants :

- ❖ Traitement indiciaire par référence aux indices bruts prévus dans la grille du grade de Rédacteur (au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille indiciaire) ;
- ❖ Indemnité de résidence ;
- ❖ Régime indemnitaire afférent aux grades, conformément à la délibération n° F 6 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, instaurant le RIFSEEP en faveur des agents de la Commune ;
- ❖ Prime de fin d'année comme l'ensemble des agents de la Collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De créer un emploi de Juriste au sein du service de l'Urbanisme ;
- De décider de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- De décider d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste objet des présentes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **DECIDE** de créer un emploi de Juriste au sein du service de l'Urbanisme ;
- b) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- c) **DECIDE** d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste objet des présentes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-G_5_L-DE

Regu le 14/09/2021



Commune de BEAUSOLEIL

Séance du 10 septembre 2021

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 32
Affiché le :

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Réf. : G 5 m

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :

Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :

Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Objet : COVID-19 – Centre de dépistage – Vaccination – Information du Conseil Municipal.

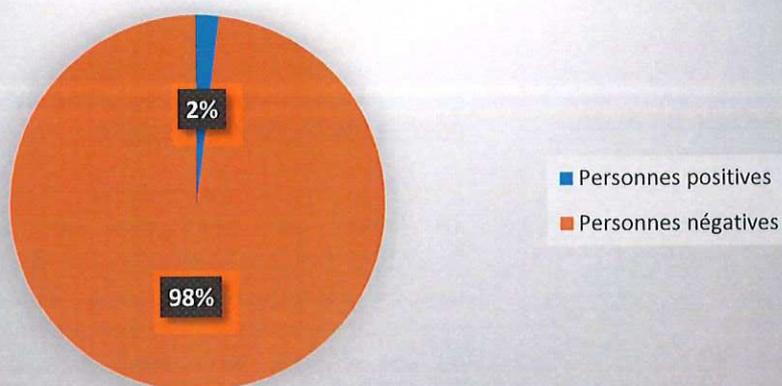
Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé.

DEPISTAGE COVID-19

5 083 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement au centre COVID 19.

Taux de positivité de 2 % soit une petite évolution de 1.5 % en rapport au bilan du 12/07/2021.

Dépistage du 13/07/2021 au 05/09/2021



VACCINATION COVID-19

Centre de Vaccination Beausoleil : 2602 Beausoleillois vaccinés (cycle de vaccination complet Pfizer-Moderna-AZ-Janssen).

Liste attente Beausoleil tous vaccins confondus : 0.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 10 septembre 2021.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

ARRETES DU MAIRE

AR Prefecture

006-210600128-20210916-500-HPA-97-21-AI
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°: DGS/JLD/AL/97-21

Affiché le :

**MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 63-20 PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME MAILYS SALIVAS
QUATRIEME ADJOINTE AU MAIRE**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même Code qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même code qui précisent que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'Etat Civil,
- VU le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Mailys SALIVAS en qualité de Quatrième Adjointe au Maire,
- VU la délibération en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ou, dès lors que ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, par des Conseillers Municipaux,
- CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de palier aux absences ou empêchements des Adjoints ou Conseillers détenteurs de délégations de fonctions,

AR Prefecture

006-210600128-20210916-DGS_JLDAL_97_21-AI
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° 63-20 du 4 juin 2020 est modifié comme suit.

Article 2 : **Madame Maïlys SALIVAS**, Quatrième Adjointe au Maire, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions en matière d' :

Education – Culture – Jeunesse – Information Municipale

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Education

- La coéducation
- La prévention et la lutte contre l'illettrisme et contre les discriminations
- L'accès à la culture pour chaque enfant
- L'absentéisme et la persévérance scolaire
- L'éducation à la citoyenneté.

Culture

- La politique d'animation culturelle : programmation de spectacles, coordination et gestion des équipements en régie, relations avec les organisateurs extérieurs.

Information Municipale

- L'élaboration des supports d'information municipale (journal, guide...) – Support papier et dématérialisé.

Article 3 : A ce titre Madame Maïlys SALIVAS dispose d'une délégation de signature des pièces (courriers, contrats, conventions, attestations ou arrêtés, etc. ...) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

Education

- Les demandes de dérogation de communes pour la scolarisation des enfants en provenance d'une commune extérieure ou les demandes d'inscription avec dérogation de périmètre scolaire

Ainsi que des engagements de dépenses relatifs aux différents secteurs relevant de sa délégation.

Article 4 : Au titre de ses délégations, Madame Maïlys SALIVAS accomplira ses missions plus particulièrement avec la Direction du Pôle Education – Culture, la Direction du Service Education – Enfance, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction du Service Culturel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïlys SALIVAS : **Madame Cindy GENOVESE** exercera les délégations de fonctions et de signature précitées.

AR Prefecture

006-210600128-20210916-DGS_JLDAL_97_21-AI
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021

Article 6 : En sa qualité d'Adjointe, Madame Maïlys SALIVAS exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'état-civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et du Nouveau Code de Procédure Civile et notamment la célébration des mariages.

Article 7 : L'exercice effectif des fonctions ci-dessus déléguées a débuté à la proclamation de l'élection de Madame Maïlys SALIVAS en qualité d'Adjointe au Maire, soit le 26 mai 2020.

Article 8 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'Elu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Maïlys SALIVAS.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Receveur Municipal, à Madame Maïlys SALIVAS, Quatrième Adjointe au Maire, et à Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe au Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Beausoleil, le 16 septembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI



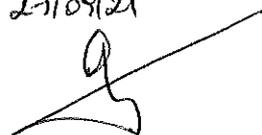
Date et signature de Mme Maïlys SALIVAS pour notification et spécimen de signature :

27/09/21



Nom, date et signature de Mme Cindy GENOVESE pour notification et spécimen de signature :

27/09/21



AR Prefecture

006-210600128-20210916-DGS_JLDAL_97_21-AI
Reçu le 27/09/2021
Publié le 27/09/2021

AR PREFECTURE

006-210600128-20210910-ST_AG_100_21-AR
Reçu le 20/09/2021

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
Liberté - Egalité - Fraternité

.....
ARRETE DU MAIRE

N°ST/AG/100-2021

ARRETE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ENSEMBLE SPORTIF « Alexandre CERIMONIA » SIS 7 AVENUE MARECHAL FOCH A BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-25 et R.1334-26,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le décret n°78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transports publics pour faciliter les déplacements des personnes handicapées,
- Vu** le décret n°88-623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur,
- Vu** le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016 et de l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de police nationale et de la gendarmerie nationale aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-837 du 5 mars 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la circulaire préfectorale en date du 11 juillet 2017 relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Vu** l'arrêté de permis de construire n°006.012.20.H.0001 délivré en date du 17 janvier 2020.

Considérant le rapport final de vérification après travaux, établi par le Bureau de Contrôle SOCOTEC en date du 15 juillet 2021, visant à vérifier si les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité et les règles de sécurité qui leurs sont applicables,

ARRETE**Article 1er :**

Le Maire décide d'autoriser l'ouverture au public de l'ensemble sportif « Alexandre CERIMONIA », dont la capacité totale est de 121 personnes.

Cet ensemble est composé d'un ERP de type X de cinquième catégorie au rez de chaussée dite « salle d'évolution sportive » une capacité maximale de soixante (60) personnes et d'un ERP de type X de cinquième catégorie situé au 1^{er} étage dénommé « Dojo Joseph MORALEDA » d'une capacité maximale de soixante et une (61) personnes.

Article 2 :

Conformément à l'avis sur permis de construire n°006.012.20.H.0001 de la Commission Communale de Sécurité, les prescriptions suivantes sont à respecter :

GENERALES

Après étude du dossier et au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de l'instructeur, les mesures suivantes de Prévention et de Défense contre l'incendie sont à réaliser :

- Respecter les textes réglementaires
(Article. R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Respecter les plans et notice joints au dossier
(Article. R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Prendre toutes les mesures pour ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
(Article GN 13)
- Faire procéder périodiquement par des techniciens qualifiés aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et équipements techniques utilisés dans l'établissement concernant :
 - a) l'électricité,
 - b) l'éclairage,
 - c) le chauffage,
 - d) la ventilation,
 - e) et les moyens de lutte contre l'incendie
(Article PE 4).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
(Article PE 27).

PARTICULIERES

- 1) Aménager les portails extérieurs de manière à ce que :
 - Le public puisse toujours les manipuler lors d'une évacuation.
 - Les secours puissent accéder à tous moments à l'établissement.
(Articles. R. 123-4 et 7 du Code de la Construction et de l'Habitation).

2) Concevoir l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, selon les préconisations du guide UTE C 15-712 et du guide pratique réalisé par l'ADEME.

(Article. R 123.3 et 43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

3) Doter les escaliers intérieurs et extérieurs, de main-courantes.

(Article. R. 123-7 du Code de la Construction et de l'Habitation).

4) Sécuriser les cheminements d'évacuation intérieurs et extérieurs, empruntés par le public ou le personnel, en installant des gardes corps conformes à la norme NFP 01-012, à tout endroit surplombant un vide de plus de 1 mètre.

(Article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ou déclaration préalable mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Commissaire de Police de Menton
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Beausoleil le 10 septembre 2021



Le Maire

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20210913-EC_102_21-AR
Reçu le 15/09/2021

DEPARTEMENT

ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE EC/102/21

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL

- NOUS, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU, le Code Électoral et, notamment les articles L.51 et R.26 à 28

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beausoleil,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les emplacements réservés à l’affichage électoral sur le territoire de la commune de Beausoleil sont fixés comme suit pour toutes les élections politiques :

A proximité de chacun des bureaux de vote suivants :

- 1^{er} bureau : Salle polyvalente du Centre Culturel Prince Jacques
6/8 avenue Général de Gaulle
- **1 emplacement sur les barrières de ville face à la façade du C.C.P.J**
- 2^{ème} bureau : Salle d’exposition du Centre Culturel Prince Jacques
6/8 avenue Général de Gaulle
- **Le même emplacement sera utilisé que ci-dessus**
- 3^{ème} bureau : Hall du Centre Culturel Prince Jacques
6/8 avenue Général de Gaulle
- **Le même emplacement sera utilisé que ci-dessus, les 3 premiers bureaux de vote utilisant la même entrée**

AR PREFECTURE

006-210600128-20210913-EC_102_21-AR
Reçu le 15/09/2021

- 4^{ème} bureau : La salle 93
16 rue Jules Ferry
- **1 emplacement sur la grille du square Camille Blanc**
- 5^{ème} bureau : Le Gymnase des Monégghetti
16bis avenue Paul Doumer
- **1 emplacement sur la grille de l'esplanade Victor Hugo**
- 6^{ème} bureau : Le Gymnase des Monégghetti
16bis avenue Paul Doumer
- **Le même emplacement sera utilisé que ci-dessus**
- 7^{ème} bureau : Le Gymnase des Monégghetti
16bis avenue Paul Doumer
- **Le même emplacement sera utilisé que ci-dessus, les bureaux de vote 5, 6 et 7 utilisant la même entrée**
- 8^{ème} bureau : École du Ténao (Cantine)
Avenue de Saint Roman
- **1 emplacement sur la grille de l'école**

ARTICLE 2 : Une surface d'égale dimension sera attribuée à chaque candidat, chaque binôme de candidats ou à chaque liste de candidats, sur chacun des emplacements désignés ci-dessus. L'ordre d'attribution des panneaux sera fixé conformément au code électoral. Chaque candidat n'est autorisé à afficher les affiches réglementaires que sur l'emplacement qui lui est affecté.

ARTICLE 3 : Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre lorsqu'il en existe.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies, et réprimées, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise en Préfecture de Nice.

BEAUSOLEIL, le 13 Septembre 2021

Le Maire de Beausoleil,
Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210917-PB_113_21-AI
Reçu le 20/09/2021

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : 113

Affiché le :

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, référence F 2 f, portant délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021, référence G 5 d, approuvant le projet n° 4 – Domaine Charlot – Création d'une « Médiathèque Centre-Social » ;
- VU le Budget Primitif de la Commune approuvé le 17 décembre 2020 par l'assemblée Délibérante prévoyant l'opération budgétaire numéro 20190002 et les crédits afférents mouvementés à l'article 2315 immobilisation en cours ;
- Considérant la politique culturelle et éducative de la ville de Beausoleil
- Considérant la volonté de la Municipalité de réaliser un nouvel équipement municipal tiers-lieu dénommé « Médiathèque Centre Social » et regroupant :
 - Une médiathèque/ludothèque,
 - Une résidence d'artistes avec cinq hébergements indépendants, un espace de co-living et quatre ateliers dédiés aux artistes et à la médiation culturelle,
 - Des parcours d'exposition et une grande salle qui mettront en valeur les œuvres,
 - Une « micro-folies »,
 - Un espace de restauration, et un café philo
 - Un Centre Social qui regroupe l'intégralité des offres d'animation et d'insertion porté par la ville et le Département avec un espace numérique, un espace de formation et de médiation famille.
 - Le siège et le service social du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les permanences des partenaires du territoire (ADIL, CMP, OFFI, MSD...).
 - Des jardins remarquables dont, un verger offrant les agrumes du monde entier, une plantation d'épices, une promenade pédagogique, une chambre

des feuillages, un jardin de plantes culinaires et comestibles ... ou encore, des terrasses ombragées avec la vue sur la mer et sur l'opéra de Monte Carlo ...

- Considérant l'intérêt général de ce nouvel équipement culturel
- Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière du Département des Alpes Maritimes, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la DRAC PACA et tout autre partenaire potentiel ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Article 1er : Est autorisée la Ville de Beausoleil à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC PACA, de la Région PACA, du département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de tout autre partenaire pour la réalisation de sa « Médiathèque Centre-Social » conformément au plan de financement prévisionnel hors taxe ci-joint.

Article 2 : Signer tout acte et convention nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tout acte et convention, nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la subvention seront inscrites au budget de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beausoleil, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Gerard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20210917-PB_113_21-AI
Reçu le 20/09/2021

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL –
MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL DOMAINE CHARLOT**

DEPENSES	€ HT
Etudes	128 639,00 €
AMO	79 875,00 €
Concours d'architecture	140 556 €
Maîtrise d'œuvre	1 516 736,40 €
Aleas Honoraires Maîtrise d'œuvre 10%	151 673,64 €
CT	26 400,00 €
CSPS	5 655,00 €
Travaux	10 665 900,00 €
Aleas Travaux 10%	1 066 590,00 €
1% artistique	117 324,90 €
Assurance dommage ouvrage	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	13 858 793,94

RECETTES		€ HT
Dotation générale de décentralisation (DGD) (Etat)	40,00%	5 543 517,58 €
CRTE (Etat)	5%	692 939,70 €
Soutien à la création de lieux de Lecture (Conseil Régional)	15,00%	2 078 819,09 €
Conseil Départemental	10,00%	1 385 879,39 €
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	8%	1 108 703,51 €
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1%	138 587,94 €
Fondation du patrimoine	1%	138 587,94 €
Commune de Beausoleil Fonds propres	20,00%	2 771 758,79 €
TOTAL DES RESSOURCES		13 858 793,94

LE MAIRE
GERARD SPINELLI





AR Prefecture

VILLE DE BEAUSOLEIL

**ARRETE N° DGS/DL 2021/116 PORTANT HABILITATION DE
LA SOCIETE GLOBAL SAFETY & CONSULTING, A CONTROLER LES
JUSTIFICATIFS DU PASS SANITAIRE LORS DE LA MANIFESTATION
- JOURNEE DES ASSOCIATIONS - le samedi 25 septembre 2021**

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Ville de Beausoleil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1, 49-1 à 49-2, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021,

Vu l'arrêté n° 64-20 en date du 4 juin 2020, reçu en Préfecture le 8 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Alain DUCRUET**, 5^{ème} Adjoint au Maire, en matière de Ressources Humaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire de Beausoleil, donne habilitation à La Société GLOBAL SAFETY & CONSULTING, **20 avenue** de la Libération 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat, aux fins de contrôler les justificatifs de détention du Pass Sanitaire pour l'accès au Parc du Devens dans le cadre de la Journée des Associations le samedi 25 septembre 2021 et de 10 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Dans le cas où la lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), les dispositions suivantes s'appliquent.

AR Prefecture

006-210600128-20210924-DGS-DL-2021-116-AT
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire le nom, prénom et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

À défaut de présenter les justificatifs de passe sanitaire, l'accès au site de la manifestation sera refusé.

ARTICLE 3 : La présente habilitation donne lieu à **la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture des Alpes-Maritimes et est valable pour le **samedi 25 septembre 2021 de 10 heures à 20 heures et uniquement sur le site concerné par la manifestation objet de cette habilitation.**

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Beausoleil, le 24/09/2021

L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines,

Alain DUCRUET





Prefecture VILLE DE BEAUSOLEIL

ARRETE N° DGS/NL/AL 2021/117 PORTANT HABILITATION DE MONSIEUR DIDIER LECLINCHE, A CONTROLER LES JUSTIFICATIFS DU PASS SANITAIRE LORS DE LA MANIFESTATION - JOURNEE DES ASSOCIATIONS - le samedi 25 septembre 2021

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Ville de Beausoleil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1, 49-1 à 49-2, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire de Beausoleil, donne habilitation à Monsieur Didier LECLINCHE, Chargé de Mission / Coordinateur Prévention Sécurité, aux fins de contrôler les justificatifs de détention du Pass Sanitaire pour l'accès au Parc du Devens dans le cadre de la Journée des Associations le samedi 25 septembre 2021 et de 10 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Dans le cas où la lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), les dispositions suivantes s'appliquent.

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le

AR Prefecture

006-210600228-20210924-003-ML-AP-1121A
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire le nom, prénom et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

À défaut de présenter les justificatifs de passe sanitaire, l'accès au site de la manifestation sera refusé.

ARTICLE 3 : La présente habilitation donne lieu à **la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.**

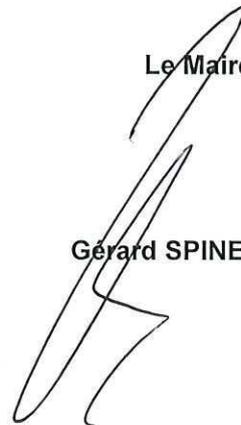
ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture des Alpes-Maritimes et est valable pour le **samedi 25 septembre 2021 de 10 heures à 20 heures et uniquement sur le site concerné par la manifestation objet de cette habilitation.**

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Beausoleil, le 24/09/2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI





**ARRETE N° DGS/NL/AL 2021/118 PORTANT HABILITATION DE
MADAME ASSIA DJERRAI, A CONTROLER LES JUSTIFICATIFS DU PASS
SANITAIRE LORS DE LA MANIFESTATION - JOURNEE DES
ASSOCIATIONS - le samedi 25 septembre 2021**

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Ville de Beausoleil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1, 49-1 à 49-2, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire de Beausoleil, donne habilitation à Madame Assia DJERRAI, Rédacteur Territorial, aux fins de contrôler les justificatifs de détention du Pass Sanitaire pour l'accès au Parc du Devens dans le cadre de la Journée des Associations le samedi 25 septembre 2021 et de 10 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Dans le cas où la lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), les dispositions suivantes s'appliquent.

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

AR Prefecture

006-210600128-20210924-DES-NE-AL-21118-A1
Reçu le 24/09/2021
Publié le 24/09/2021

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire le nom, prénom et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détection d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

À défaut de présenter les justificatifs de passe sanitaire, l'accès au site de la manifestation sera refusé.

ARTICLE 3 : La présente habilitation donne lieu à **la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture des Alpes-Maritimes et est valable pour le **samedi 25 septembre 2021 de 10 heures à 20 heures et uniquement sur le site concerné par la manifestation objet de cette habilitation.**

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Beausoleil, le 24/09/2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI



**ARRETE N° DGS/MD 2021/123 PORTANT HABILITATION DE
LA SOCIETE GLOBAL SAFETY & CONSULTING, A CONTROLER LES
JUSTIFICATIFS DU PASS SANITAIRE LORS DE LA MANIFESTATION
- FESTIVAL DES HEROS DE LA TELE - du vendredi 08 Octobre au samedi 09
Octobre 2021**

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Ville de Beausoleil,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4 et 47-1, 49-1 à 49-2, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire de Beausoleil, donne habilitation à La Société GLOBAL SAFETY & CONSULTING, 20 avenue de la Libération 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat, aux fins de contrôler les justificatifs de détention du Pass Sanitaire pour l'accès à la Place de la Libération et au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du Festival des Héros de la Télé du vendredi 08 Octobre 2021 au samedi 09 Octobre 2021.

ARTICLE 2 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un pass sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR ou antigénique ou auto-test négatif de moins de 72h réalisé par un professionnel de santé ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Dans le cas où la lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé), les dispositions suivantes s'appliquent.

08 OCT 2021
Le : La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire le nom, prénom et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application " TousAntiCovid Vérif ". Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

À défaut de présenter les justificatifs de pass sanitaire, l'accès au site de la manifestation sera refusé.

ARTICLE 3 : La présente habilitation donne lieu à **la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission à la Préfecture des Alpes-Maritimes et est valable pour du **vendredi 08 Octobre au samedi 09 Octobre et uniquement sur les sites concernés par la manifestation objet de cette habilitation.**

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Beausoleil, le 08/10//2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité-----
ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION
D'UNE GRUE À TOUR CHANTIER « MC PARK »
PARKING PUBLIC
72, BOULEVARD GUYNEMER
À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU le Décret N° 2004-924 du 1 septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur,
VU le Décret N° 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail,
VU le Décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,
VU le Décret N° 93-41 du 11 janvier 1993 et son Arrêté d'application du 9 juin 1993 fixant les conditions de vérification des appareils de levage et de leurs accessoires,
VU le Décret N° 92-767 du 29 juillet 1992 relatif aux règles techniques de procédures de certification de conformité applicables aux appareils de travail et aux moyens de protection,
VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,
VU l'arrêté du 2 mars 2004 relatif aux examens des grues à tour,
VU l'arrêté du 3 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,
VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonores des bruits aériens des engins de chantier,
VU la recommandation R 406 de la CNAMTS du 10 juin 2004 relative à la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'action du vent,

VU l'arrêté municipal n° ST/SK/528/2012 en date du 16 juillet 2013, visé en préfecture le 31 juillet 2012, réglementant l'installation et l'utilisation des appareils de levage (grues) sur la commune de Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

VU le permis de construire PC n° 006 012 18 H0004 en date du 1^{er} juin 2018, reçu en préfecture le 8 juin 2018,

VU la déclaration d'ouverture de chantier établie le 8 juin 2018,

VU la demande du 30 avril 2021 de la SCI MC PARK, représentée par Monsieur Thierry BALDINO, sise 455, promenade des Anglais, C/O Arenas Parners Nice Premier – 06000 NICE qui sollicite l'autorisation d'implanter un appareil de levage sur le parking public situé au droit du chantier « MC PARK » - 74, boulevard Guynemer (RD51) à Beausoleil,

VU les pièces justificatives transmises par la SCI MC PARK, concernant l'implantation d'un appareil de levage de marque POTAIN, modèle MD345 BL 12,

VU l'accord de principe en date du 6 août 2021 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, gestionnaire de la voirie, concernant l'implantation d'une grue à tour sur le parking public situé au droit du n° 72, boulevard Guynemer (RD51) à Beausoleil,

VU l'arrêté de voirie du Président du Conseil Départemental en date du 9 septembre 2021, autorisant la SCI MC PARK a exécuté des travaux de réalisation d'un ouvrage pour l'installation d'une grue de chantier sur un parking,

VU le rapport de mission M2 vérification de la stabilité de l'assise, n° 2102EN1G3000045, en date du 17 avril 2021 établi par le bureau de contrôle SOCOTEC, sis 1140 avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER,

VU le compte rendu d'examen de documents n° CTC/CR21-155/SK en date du 10/09/2021 concernant l'assistance technique pour vérification de dossier grue POTAIN MD345 B chantier MC PARK, rédigé par le bureau de contrôle APAVE sise 22/26 avenue Edouard GRINDA – 06200 NICE, à la demande de la commune de Beausoleil,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Ville de Beausoleil en date du 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'implantation des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges, sur le territoire communal de la Ville de Beausoleil nécessite la prise de mesures règlementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics.

ARRÊTONS

Article 1 : Conformément à sa demande, la SCI MC PARK est autorisée à installer une grue à tour de marque POTAIN sur le parking public situé au droit du n° 72, boulevard Guynemer à Beausoleil dans le cadre du chantier MC PARK sis, 74 boulevard Guynemer à Beausoleil du MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 au VENDREDI 31 DÉCEMBRE 2021.

Article 2 : Cette autorisation concerne une grue de :

- ✚ Marque : POTAIN,
- ✚ Type : MD345 B L12,
- ✚ Longueur de flèche : 76,80 m,
- ✚ Hauteur sous crochet : 47 m,
- ✚ Hauteur totale : 60 m,
- ✚ Altitude au pied de la grue (niveau NGF) : 144,70 m,
- ✚ Altitude au sommet de la grue (niveau NGF) : 204,70 m,

Article 3 : L'entreprise s'engage :

- ✚ À respecter toutes les règles de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné,
- ✚ À respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité si plusieurs grues devaient être autorisées sur le chantier et dont les zones pourraient interférer,
- ✚ À n'employer que des grutiers qualifiés,
- ✚ À respecter l'interdiction de survol des immeubles habités par les charges manipulées au moyen de la grue ;
- ✚ À respecter la giration prévue au plan d'altimétrie des environnements survolés par la grue ;
- ✚ À mettre la grue en « girouette » lorsqu'elle n'est pas utilisée et/ou lorsque le vent atteint la limite de fonctionnement autorisé de la grue.
- ✚ Et de façon générale de se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage.

- ✚ A transmettre à la commune les rapports de vérifications du massif de fondation.
- ✚ A transmettre à la commune les rapports de vérifications initiales Levage et Electricité.

Article 4 : Un ou des arrêtés subséquents viendront préciser les conditions d'usage du domaine public se rapportant directement à l'installation de la grue.

Article 5 : Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et ne vaut pas autorisation de survol en charge des propriétés avoisinantes lors du montage de la grue. Il est à la charge du bénéficiaire d'en obtenir au préalable l'accord auprès des propriétaires.

Article 6 : Le bénéficiaire est responsable de tous les accidents ou de toutes les détériorations résultant de la mise en place, du retrait, de la présence ou de l'exploitation de son appareil de levage. Il en assumera l'entière responsabilité vis-à-vis de la ville et des tiers.

Article 7 : La mise en service de la grue ne sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis contre récépissé au service Réglementation de Voirie / ODP de la Ville de Beausoleil, le rapport de contrôle d'installation et fonctionnement de la grue, si ce rapport est favorable ou sans observation.

Article 8 : Le survol ou le surplomb par les charges des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec les propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

Article 9 : Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture de chantier.

La grue mise en girouette doit être libre de charge.

Article 10 : Le contre poids de l'appareil sera soit encagé, soit enveloppé d'un grillage ou d'un filet de protection afin de prévenir toute chute accidentelle de fragment de lest de la contre flèche.

Article 11 : Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997.

Article 12 : Un exemplaire de tous les documents réclamés dans le cadre de l'instruction de ce présent arrêté ainsi que l'arrêté lui-même devra être joint au carnet spécial ou au registre relatif aux mesures particulières de sécurité des engins de levage autres que les ascenseurs et monte-charges.

Article 13 : L'appareil visé dans le présent arrêté est installé et utilisé sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Un rapport trimestriel devra être établi par un bureau de contrôle agréé pour le suivi de la grue et transmis à la commune.

Article 14 : Cette autorisation d'implantation est valable jusqu'au VENDREDI 31 DECEMBRE 2021.

Article 15 : Pour obtenir une prolongation, une nouvelle demande devra être faite au service Réglementation de Voirie / O.D.P au moins 10 jours ouvrés avant la date d'expiration.

Article 16 : Cette autorisation, accordée à titre précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers, pourra à tout moment, être modifiée dans l'intérêt général, sans donner droit à aucune indemnité, ni compensation.

Article 17 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, la société pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux tiers.

Article 18 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires.

Ces procès-verbaux peuvent donner lieu à une interdiction immédiate de fonctionnement, voir même à l'obligation de démontage immédiat, jusqu'à la régularisation de la situation, aux frais exclusifs de l'entreprise, sans possibilité de dédommagement et ce, en application des pouvoirs de police générale du Maire, article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage sur site.

Article 20 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 21 :

-  Monsieur le Directeur des Services Techniques,
-  Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
-  Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
-  Le pétitionnaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

-  Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes



Fait à BEAUSOLEIL, le 21 septembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021



Réglementation / O.D.P
Téléphone : 04.93.41.71.33
odp@villedebeausoleil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É

RÉGLEMENTANT LA PROFESSION DES CONDUCTEURS DE TAXIS DE LA VILLE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en les
dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2213-2,
VU les articles L.3121-1 à L.3121-12 du Code des Transports et le
décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié,
VU l'article R.3121-4 modifié par le décret n°2017-483 du 6 avril 2017,
article 3 qui dispose que les autorités compétentes pour délivrer les
autorisations de stationnement sont, selon le ressort géographique de
l'autorisation, celles définies à l'article L.2213-33, au 7 de l'article
L.3642-2, au cinquième alinéa du A du I de l'article L.5211-9-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales ou à l'article L.6332-2 du présent
code, sans préjudice, le cas échéant, des mesures de police
susceptibles d'être prises par les autorités compétentes,
VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux
voitures de transport avec chauffeurs,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et
l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2016-1920 du 26 décembre 2016, relative à la régulation, à
la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport
public particulier de personnes,

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

VU le Décret n°2011-1838 du 8 décembre 2011, relatif aux équipements spéciaux de taxi,
VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public de personnes,
VU le Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015, relatif aux tarifs des courses des taxis,
VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'Arrêté Ministériel du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix,
VU l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 2001, relatif au contrôle des taximètres en service,
VU l'Arrêté préfectoral n°2020-34 en date du 15 janvier 2020 relatif aux courses de taxi dans le département des Alpes-Maritimes,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
VU l'avis de la Commission Locale des transports publics particuliers de personnes,
VU l'Arrêté Ministériel du 13 février 2009, relatif aux répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,
VU l'arrêté municipal du 24 juin 1946, portant création d'une station de taxis,
VU l'arrêté municipal du 24 août 1948, réglementant le stationnement des taxis,
VU le règlement sur l'exploitation des taxis de la Ville de BEAUSOLEIL, en date du 18 mars 1987,

CONSIDÉRANT l'évolution des textes législatifs et réglementaires concernant la profession des conducteurs de taxis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser la réglementation générale pour l'exercice de la profession des conducteurs de taxis sur la commune de BEAUSOLEIL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DÉFINITION DU TAXI	page 5
CHAPITRE II : NOMBRE ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT.....	page 5
A : NOMBRE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT	page 5
B : DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT.....	page 6
C : DÉROGATIONS RÉGLEMENTAIRES À L'EXPLOITATION EFFECTIVE ET CONTINUE DE 5 ANS POUR LA CESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT .	page 8
D : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES NOUVEAUX TITULAIRES	page 10
E : LISTE D'ATTENTE ET DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION	page 11
CHAPITRE III : LE PAIEMENT DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (STATIONS TAXIS).....	page 12
CHAPITRE IV : LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT	page 12
A : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	page 12
B : L'EXPLOITATION PAR UN CHAUFFEUR SALARIÉ	page 13
C : L'EXPLOITATION PAR LA LOCATION GÉRANCE	page 14
D : DOCUMENTS PROFESSIONNELS D'APTITUDE À LA CONDUITE.....	page 16
CHAPITRE V : LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DES CONDUCTEURS DE TAXIS	page 17
A : CONDITIONS GÉNÉRALES	page 17
B : QUALITÉS DE SERVICE	page 19

CHAPITRE VI : INSTANCE DE CONCERTATION DES TAXIS ET FORMATION RESTREINTE DISCIPLINAIRE	page 23
A : INSTANCE DE CONCERTATION DES TAXIS.....	page 23
B : FORMATION RESTREINTE DISCIPLINAIRE	page 24
C : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS	page 25
D : MANQUEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE DISCIPLINAIRE	page 25
E : MESURES ADMINISTRATIVES DISCIPLINAIRES	page 27
F : CONVOCATION D'UN CHAUFFEUR ET NOTIFICATION DE LA SANCTION.....	page 29
CHAPITRE VII : LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX VÉHICULES À USAGE DE TAXI	page 30
A : DOSSIER DE MISE EN CIRCULATION	page 30
B : ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX.....	page 31
C : VÉHICULES DE SECOURS	page 34
CHAPITRE VIII : TARIFS ET PUBLICITÉ DES PRIX	page 36
CHAPITRE IX : DISPOSITIONS FINALES.....	page 37

ARRÊTONS

CHAPITRE I

DÉFINITION DU TAXI

Article 1 : Les taxis sont des véhicules automobiles comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum, munis d'équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

CHAPITRE II

NOMBRE ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

A) NOMBRE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT :

Article 2 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis rattachés à la commune de BEAUSOLEIL est fixé à **SIX** à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. La profession de conducteur de taxi ne pourra être exercée qu'à titre d'activité principale et non accessoire ou complémentaire.

L'Autorité Municipale est tenue de transmettre à l'Autorité Préfectorale tout transfert, renouvellement ou retrait d'une autorisation de stationnement afin que l'Autorité Préfectorale puisse mettre à jour le registre national prévu à l'article L.3121-1-1 du Code des Transports recensant les informations relatives à l'identification, à la disponibilité et à la géolocalisation des taxis, dénommé « registre de disponibilité des taxis ».

B) DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT :

- Article 3 :** La délivrance d'une autorisation de stationnement sur la commune de BEAUSOLEIL se fait en priorité par le transfert à titre onéreux d'une autorisation parmi les SIX existantes. S'il en advenait l'impossibilité, de nouvelles autorisations de stationnement pourraient être délivrées selon les articles L.3121-1 et suivants du Code des Transports.
- Article 4 :** Les nouvelles autorisations de stationnement émises sont incessibles. Elles sont exploitables pour une durée de 5 ans renouvelable. Elles devront faire l'objet d'une exploitation personnelle, effective et continue.
- Article 5 :** Le titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée antérieurement à la date de publication de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs, a la faculté de présenter à l'administration municipale un successeur à titre onéreux. Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue pendant une durée de cinq ans de l'autorisation de stationnement à compter de la date de la précédente notification de celle-ci.

Toutefois, cette durée est de 15 ans dans les cas suivants :

- ✚ Pour les titulaires d'autorisations nouvelles délivrées postérieurement à la date de publication de la loi du 20 janvier 1995, publiée au Journal officiel du 21 janvier 1995,
- ✚ Pour les titulaires d'autorisations délivrées antérieurement à la loi et qui en vertu des textes antérieurs, ne disposaient pas de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur.

Dans ces deux cas, une fois la première mutation intervenue, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux sera soumise à une durée d'exploitation effective et continue de 5 ans.

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

Article 6 : Préalablement à un transfert, le titulaire et son successeur devront présenter et remettre à l'Autorité Municipale les justificatifs suivants :

1. Le titulaire :

- ✚ Une demande de transfert signée par les deux parties,
- ✚ La copie des avis d'imposition ou des cinq bilans fiscaux pour la période d'exploitation,
- ✚ La carte professionnelle et attestation de formation continue à jour,
- ✚ L'attestation d'inscription ou de radiation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes précisant la période d'activité et datée de moins de trois mois.

2. Le successeur lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

- ✚ Une pièce d'identité recto-verso,
- ✚ Les documents professionnels d'aptitude à la conduite d'un taxi, sauf si le successeur ne souhaite pas exercer lui-même,
- ✚ Une photographie d'identité,
- ✚ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✚ La fiche INSEE.

3. Le successeur lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

- ✚ Les statuts enregistrés au Greffe du Tribunal de Commerce,
- ✚ Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- ✚ La fiche INSEE.

Article 7 : La cession effective de l'autorisation doit être réalisée dans le délai de trois mois à compter de la décision favorable de l'administration municipale régulièrement communiquée aux intéressés.

Le nouveau titulaire de l'autorisation de stationnement dispose alors de deux mois à compter de la signature du registre public pour en commencer l'exploitation effective (mise en circulation d'un véhicule).

La transaction sera répertoriée avec mention de son montant dans un registre prévu et mis à disposition par l'Autorité Municipale. La transaction devra être déclarée par le cessionnaire à la recette des impôts compétente dans le délai d'un mois à compter de la date de sa conclusion et justifiée par l'Autorité Municipale.

C) DÉROGATIONS RÉGLEMENTAIRES À L'EXPLOITATION EFFECTIVE ET CONTINUE DE 5 ANS POUR LA CESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT :

Article 8 : Il peut être dérogé à la durée d'exploitation effective et continue de 5 ans lors de la cession d'une autorisation de stationnement pour les cas suivants :

1) Cessation d'activité :

En cas de cessation d'activité totale ou partielle, de fusion avec une entreprise analogue ou de scission, les entreprises de taxis exploitant plusieurs autorisations, dont le ou les représentants légaux ne conduisent pas eux-mêmes un véhicule, sont admis à présenter à titre onéreux un ou plusieurs successeurs à l'administration municipale.

2) Redressement et liquidation judiciaire :

La même faculté est reconnue en cas de redressement judiciaire selon le cas à l'entreprise débitrice ou à l'Administration judiciaire ou en cas de liquidation Judiciaire, au mandataire liquidateur. Dans le cas de liquidation judiciaire où le Tribunal de Commerce prononce la cessation totale d'activité de l'artisan ou de l'entreprise, la décision est suivie d'une radiation de la Chambre des Métiers et le titulaire devra faire déséquiper son ou ses véhicules.

3) Inaptitude médicale :

En cas d'inaptitude définitive, constatée selon les modalités fixées par voie réglementaire, entraînant le retrait du permis de conduire des véhicules de toutes les catégories, les titulaires d'autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014 peuvent présenter un successeur sans condition de durée d'exploitation effective et continue.

Les bénéficiaires de cette faculté ne pourront plus conduire de taxis, ni solliciter ou exploiter une ou plusieurs autorisations de stationnement, qu'à l'issue d'une durée de cinq ans à compter de la date de présentation du successeur.

4) Décès du titulaire :

En cas de décès du titulaire, ses ayants droit bénéficient de la faculté de présentation d'un successeur, d'un locataire-gérant ou d'un salarié pendant un délai d'un an, à compter du décès, sur présentation à l'Autorité Municipale de l'acte de décès original du titulaire ainsi que d'un acte de notoriété dressé par le notaire en charge de la succession.

Ce successeur peut être un héritier ou un tiers. En cas de désaccord entre les héritiers ou d'enfant(s) mineur(s), le notaire en charge de la succession pourra procéder au dépôt du dossier de transfert en lieu et place des ayants droit.

Passé ce délai l'Administration Municipale se réserve le droit d'abroger la ou les autorisations de stationnement concernée(s) après avis de l'instance de concertation.

5) Donations :

L'autorisation de stationnement constituant un élément de la succession des artisans taxis titulaires, celle-ci peut faire l'objet d'une donation, entre vifs dès lors que cette donation est régulière en la forme, passée devant notaire sous forme de contrat et en conformité avec les dispositions du Code Civil.

5.1) - Donation en nue-propiété :

Dans cette forme de donation, le titulaire de l'autorisation de stationnement (le donateur) en continue l'exploitation et devra en informer l'Administration Municipale en lui communiquant la copie de l'acte notarié. Le donataire devient automatiquement le nouveau titulaire de l'autorisation de stationnement concernée en pleine propriété uniquement au décès du donateur.

5.2) - Donation en pleine propriété :

Dans cette forme de donation, un transfert de nom est directement déposé par le donateur titulaire de l'autorisation de stationnement en faveur du donataire.

D) FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES NOUVEAUX TITULAIRES :

Article 9 : Lors de la délivrance d'une autorisation de stationnement à la suite de l'acceptation d'un transfert de nom, le nouveau titulaire est autorisé à mettre en circulation un véhicule équipé taxi. Les documents suivants sont remis au nouveau titulaire par l'Administration Municipale :

- ✚ Un exemplaire du présent règlement municipal,
- ✚ L'arrêté municipal de transfert notifié par lui, qui lui permettra de s'immatriculer au Répertoire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,
- ✚ L'autorisation de stationnement (ADS) « permis de circuler municipal ».

Un permis de circuler provisoire est attribué :

- ✚ Pour permettre au nouveau chauffeur de débiter l'exploitation dans l'attente de la délivrance par l'Autorité Municipale du permis de circuler définitif,
- ✚ Lorsqu'un chauffeur a recours, pour une durée déterminée, à un véhicule de prêt

E) LISTE D'ATTENTE ET DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION :

Article 10 : L'Autorité Municipale est tenue conformément à l'article R.3121-13 du Code des Transports d'établir une liste d'attente en vue de la délivrance de nouvelles autorisations de stationnement.

Cette liste d'attente mentionne la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande.

La demande doit être renouvelée chaque année.

Sont retirées de la liste d'attente :

- ✚ Les demandes formulées par un candidat figurant sur une liste d'attente d'une autre commune,
- ✚ Les demandes qui ne sont pas renouvelées par tous moyens permettant d'en accuser réception, avant la date anniversaire de l'inscription initiale,
- ✚ Les demandes formulées par un candidat ne disposant pas de la carte professionnelle en cours de validité dans le département,
- ✚ Les demandes formulées par un candidat détenant déjà à la date de sa demande, une autorisation de stationnement.

Si une nouvelle autorisation est délivrée par l'Autorité Municipale, elle sera proposée dans l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes de la liste d'attente tenue régulièrement à jour. En cas de demandes simultanées, il sera procédé à un tirage au sort. Chaque nouvelle autorisation est délivrée au premier candidat qui l'accepte.

Toutefois, aucune autorisation n'est délivrée à un candidat ne pouvant justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi pendant une période de deux ans au cours des cinq ans précédant la date d'inscription sur la liste d'attente. Cette liste d'attente est consultable au service de l'Occupation du Domaine Public sis à l'Hôtel de Police Municipale de Beausoleil, 25 boulevard de la République.

CHAPITRE III

PAIEMENT DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (STATIONS DE TAXIS)

Article 11 : Les droits de stationnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2006, à la date de la présente. Ils sont réglés annuellement à la régie des droits de voirie de la Ville de BEAUSOLEIL. Ils sont dus par tous les titulaires d'autorisations de stationnement en activité au 1^{er} janvier de l'année en cours et ce pour l'année entière.

Leur exigibilité est immédiate dès réception du titre de paiement. Tout retard ou tout refus de paiement des droits entrainera une mesure administrative disciplinaire.

Article 12 : L'exonération est accordée en cas de décès du titulaire d'une autorisation sous réserve que ses ayants droit aient cessé toute exploitation jusqu'au transfert de l'autorisation ou à la remise en circulation du véhicule.

CHAPITRE IV

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT

A) CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Article 13 : Les exploitants bénéficient d'une autorisation de stationnement leur permettant de stationner ou circuler sur les voies de BEAUSOLEIL, leur véhicule équipé des attributs réglementaires taxi, en quête de clientèle.

En dehors du ressort de la commune de BEAUSOLEIL et conformément à l'article L.3120-2 du Code des Transports, les conducteurs de taxis sont autorisés à prendre en charge la clientèle sur la voie ouverte à la circulation publique, sous réserve de justification d'une réservation préalable.

Article 14 : Une même personne peut être titulaire ou exploitant de plusieurs autorisations de stationnement. Dans ce cas, le titulaire doit assurer personnellement l'exploitation effective et continue du ou des taxis ou avoir recours à des chauffeurs salariés ou à un locataire-gérant. Le titulaire peut être une personne physique ou une personne morale.

Article 15 : L'exercice de l'activité de conducteur de taxi sur la commune de BEAUSOLEIL est subordonné à l'obtention d'une carte professionnelle délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Le transfert de licence entraîne pour le titulaire d'une seule autorisation de stationnement, l'interdiction d'obtenir à son profit un nouveau transfert avant un délai d'un an à dater de la cession.

Article 16 : Le nouveau titulaire d'une autorisation de stationnement doit s'immatriculer au répertoire des métiers dans les 15 jours suivant la date de mise en circulation du véhicule.

B) L'EXPLOITATION PAR UN CHAUFFEUR SALARIÉ :

Article 17 : L'artisan ou la société peut exploiter l'entreprise taxi avec un chauffeur salarié titulaire de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Le titulaire de la ou des autorisations de stationnement devra en informer préalablement la commune en se présentant dans leurs locaux administratifs en présence du futur salarié muni de la déclaration unique d'embauche validée par l'URSSAF, d'une copie du contrat de travail du salarié ainsi que de l'ensemble des documents réglementaires d'aptitude à la conduite d'un taxi.

L'Autorité Municipale délivre au salarié désigné, un permis de circuler (ADS) justifiant de son activité de salarié à bord du véhicule servant à exploiter l'autorisation de stationnement. Ce permis devra être restitué à la commune à l'issue du contrat.

Les formalités de fin d'activité sont accomplies par le chauffeur et l'employeur qui pourront, soit se présenter à la collectivité, soit par l'employeur seul, qui adressera cette information à la commune de BEAUSOLEIL par courriel ou courrier avec en pièce jointe la lettre de licenciement, la lettre de rupture

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

conventionnelle ou de démission et l'extrait de publication au journal officiel.

Le titulaire ou exploitant de la ou des autorisations de stationnement concernée(s) devra tenir un registre contenant toutes les informations relatives au(x) salarié(s). Ce registre est communiqué à tout moment sur demande à la collectivité.

C) L'EXPLOITATION PAR LA LOCATION GÉRANCE :

Article 18 : L'exploitation peut également être effectuée sous forme de location-gérance par une personne physique ou par une personne morale.

Ce mode d'exploitation est subordonné :

- ✚ A la présentation à l'Administration Municipale d'un locataire - gérant,
- ✚ A la rédaction d'un contrat type approuvé par l'Administration Municipale,
- ✚ À l'enregistrement dudit contrat auprès de la Recette des Impôts compétente,
- ✚ A la validation du contrat par la commune de BEAUSOLEIL avec présentation du locataire - gérant et du titulaire munis de l'ensemble des justificatifs nécessaires d'exploitation,
- ✚ A la conduite du véhicule par un conducteur disposant des documents professionnels l'habilitant à exercer cette activité réglementée.

Le locataire - gérant devra s'immatriculer au répertoire des métiers dans les 15 jours suivant la validation du contrat et la date de début d'exploitation effective. Ce contrat de location-gérance sera un contrat annuel renouvelable tacitement et assorti d'une échéance maximale de cinq ans.

La résiliation ou la non-reconduction d'un contrat devra être communiquée régulièrement à l'Administration Municipale et faire l'objet d'une publication dans un Journal d'annonces légales.

Tout contrat de location-gérance n'ayant pas satisfait aux obligations susvisées ou ayant été résilié ou non-reconduit de façon régulière fera l'objet d'une résiliation de plein droit prononcée par l'Administration Municipale.

Article 19 : Lorsque le conducteur de taxi utilise son véhicule à titre professionnel, la carte professionnelle doit être apposée sur la vitre avant du véhicule (côté gauche) de telle façon que la photographie soit visible de l'extérieur.

Lorsque le conducteur de taxi utilise son véhicule à usage privé, il doit retirer la carte professionnelle du pare-brise et gagner le lumineux. Dans ce cas, le conducteur ne pourra pas prendre des voyageurs à titre onéreux ou circuler dans les couloirs réservés aux transports en commun.

Lorsqu'il cesse d'exercer son activité, le titulaire de la carte professionnelle doit restituer celle-ci à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 20 : Tout conducteur de taxi faisant l'objet d'une mesure Administrative ou Judiciaire d'annulation ou de suspension du permis de conduire de la catégorie B ou de retrait provisoire ou définitif de sa carte professionnelle, est tenu d'en informer sans délai la commune et le cas échéant son employeur dès que la sanction qui le frappe est devenue exécutoire.

Si l'artisan ou le locataire-gérant incriminé est seul conducteur, le véhicule devra être déséquipé des attributs taxis. La fiche de dépôt du compteur devra être immédiatement transmise à la commune sauf déclaration d'un chauffeur salarié ou contrat avec un locataire-gérant.

Dans le cas où l'artisan ou le locataire-gérant n'y procède pas volontairement, l'Administration Municipale se réserve le droit de prononcer la suspension ou le retrait de l'autorisation de stationnement.

Si le contrevenant est un chauffeur salarié ou un locataire, il ne devra plus exercer la profession durant la période de la sanction retenue.

D) DOCUMENTS PROFESSIONNELS D'APTITUDE À LA CONDUITE :

Article 21 : Les conducteurs de taxis en activité sur la commune de BEAUSOLEIL doivent toujours être munis des documents ci-après, qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition des agents de l'Autorité Municipale et des agents des services de l'Etat habilités :

- ✚ Le récépissé de la visite technique annuelle délivrée par un centre technique agréé par les Autorités Préfectorales compétentes,
- ✚ Le certificat d'immatriculation du véhicule taxi,
- ✚ Le carnet métrologique du taximètre validé annuellement par un installateur agréé,
- ✚ La carte professionnelle délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- ✚ L'attestation préfectorale d'aptitude physique en cours de validité,
- ✚ Le permis de conduire de catégorie B (valide),
- ✚ Le permis de circuler délivré par la mairie de BEAUSOLEIL,
- ✚ L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité (pour le transport de personnes en tant que taxi),
- ✚ L'attestation d'Immatriculation au Répertoire des Métiers pour les artisans et locataires-gérants ou extrait SIRENE,
- ✚ L'attestation de formation continue en cours de validité, conformément à la législation en vigueur,
- ✚ Pour les salariés ou locataires-gérants, le permis communal de circuler qui mentionne le numéro de la ou des autorisations de stationnement sur laquelle le salarié est employé ou sur l'autorisation exploitée par le locataire-gérant.

CHAPITRE V

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DES CONDUCTEURS DE TAXIS

A) CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 22 : La présence du titulaire de l'autorisation, propriétaire du véhicule, est obligatoire pour toutes les démarches afférentes à l'exploitation du taxi (sauf cas expressément prévu dans un contrat de location- gérance entérinant ainsi l'accord des parties)

Article 23 : Les stations sont fixées par arrêté du Maire après avis consultatif de l'instance de concertation des taxis et sont exclusivement réservées aux autorisations de stationnement relevant de la ville de BEAUSOLEIL. Tout taxi disposant d'une autorisation de stationnement hors commune y stationnant sera verbalisé par les forces de police.

Ces stations peuvent être créées, modifiées ou supprimées et le nombre de voitures admises à y stationner, fixé suivant les exigences de la circulation générale.

Les conducteurs de taxis prendront rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à concurrence du nombre de voitures déterminé par l'arrêté municipal de stationnement. Excepté le cas où le client manifesterait sa préférence pour un autre véhicule de la file, la voiture de tête sera celle qui devra assurer la prise en charge du premier client.

Aucun véhicule taxi gainé ne sera toléré en station en période de repos du chauffeur. Lorsqu'ils sont en station, les taxis devront obligatoirement arborer un lumineux en position verte.

Article 24 : Le conducteur de taxi en service et disponible sur la voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de son autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL, prend en charge sur cette même voie, tout client qui le sollicite.

Il peut toutefois refuser une course à destination d'un lieu situé en dehors du ressort de BEAUSOLEIL. Il en sera de même, et dans les mêmes conditions, pour une course commandée dans le cadre d'une réservation préalable.

Article 25 : Tout conducteur peut avoir recours à un service de géolocalisation de taxi par l'intermédiaire du prestataire de son choix d'un tel service répertorié sur la plate-forme dématérialisée tenue par le gestionnaire du registre national de disponibilité des taxis.

Les courses exécutées par un taxi pour un client pris en charge par l'intermédiaire de la plate-forme sont soumises aux règles de l'article R.3121-23 du code des transports.

Article 26 : Les conducteurs ont la faculté de refuser les voyageurs en état d'ivresse, les mauvais payeurs notoires et ceux dont la tenue serait susceptible de dégrader leur véhicule.

Ils doivent faire respecter l'interdiction de fumer ou de vapoter et peuvent ainsi interdire l'accès à leur véhicule à toute personne y contrevenant.

Ils peuvent refuser de laisser monter les chiens et autres animaux, sauf s'il s'agit de d'assistance pour personne en situation de handicap.

Ils peuvent refuser aussi de charger et de transporter des objets susceptibles de salir ou de détériorer leur voiture. Il en sera de même en cas de demande de chargement dépassant le volume du coffre autorisé par le constructeur du véhicule.

Article 27 : Les chauffeurs sont tenus de prendre en charge un nombre maximum de voyageurs, égal au nombre mentionné sur le certificat d'immatriculation.

Ces dispositions sont insérées dans le contrat d'assurance de la voiture et le nombre total de voyageurs ainsi transportés couverts par ledit contrat.

Article 28 : Il est interdit aux chauffeurs :

- ✚ De faire stationner sans nécessité leur véhicule sur la voie publique,
- ✚ De faire stationner leur véhicule taxi en tête en station sans nécessité quand le dispositif lumineux est découvert de la gaine et la carte professionnelle retirée du pare-brise ou si le chauffeur n'est pas à bord du véhicule,
- ✚ D'effectuer de la maraude,
- ✚ De recevoir dans leur voiture des individus poursuivis par la police ou la clameur publique.

B) QUALITÉ DE SERVICE :

Article 29 : Les chauffeurs de taxis doivent, en tous lieux et toutes circonstances, faire preuve de courtoisie et de décence à l'égard du public, des usagers et des agents des Autorités Préfectorales et Municipales. Leur attitude doit toujours être respectueuse et correcte.

En outre, ils doivent faciliter aux voyageurs l'entrée et la descente de leur véhicule. Ils ont soin d'ouvrir et de fermer les portières.

Il leur est interdit de fumer ou vapoter à bord du véhicule en présence de passagers.

Il est également interdit aux conducteurs de taxis d'accueillir à bord de leur véhicule un animal leur appartenant.

Leur véhicule en service devra toujours être propre et parfaitement entretenu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Concernant la tenue vestimentaire des chauffeurs, sont interdits :

- ✚ Les shorts,
- ✚ Les bermudas,
- ✚ Les pantacourts,
- ✚ Les vêtements sales ou déchirés,

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

- ✚ Les tee-shirts sans manches,
- ✚ Les débardeurs et les survêtements.

Les chaussures fermées sont obligatoires.

Article 30 : Les chauffeurs sont tenus d'effectuer le chargement et le déchargement des colis et bagages.

Dès le démarrage du véhicule, client à bord, le compteur est mis à la position tarifaire correspondant à l'heure de prise en charge, même dans le cadre d'un transport médical.

La position tarifaire doit être ajustée si, pendant la course, les seuils horaires sont franchis (8h / 18h pour le tarif de jour, 18h / 8h pour le tarif de nuit, hors dimanche et jours fériés).

Lorsque le voyageur descend de voiture et demande au chauffeur d'attendre, ou lorsque le voyageur ordonne en cours de route, de marcher au pas, le chauffeur n'a pas à toucher le compteur taximètre, cet appareil étant horokilométrique.

Le chauffeur doit en toutes circonstances prendre le chemin le plus court ou le plus aisé. Toutefois, il devra se conformer à l'itinéraire choisi par le client.

Tout client chargé doit être amené à destination. Quand le voyageur arrive à destination et qu'il va régler le prix de la course, le chauffeur est tenu de placer le compteur en position "DU" ou "PAIEMENT", le prix de la course doit rester affiché au compteur et visible du client jusqu'au paiement.

L'usager doit régler la somme inscrite au compteur majorée éventuellement du montant des suppléments fixés par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Toutefois, quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne pourra être inférieure à un montant minimal (suppléments inclus) fixé annuellement par arrêté préfectoral.

Le chauffeur doit, si l'usager le demande, lui fournir toutes les indications et tous renseignements utiles pour lui permettre de vérifier la somme à payer.

Le chauffeur étant réglé, ce dernier doit remettre le compteur en position « libre » uniquement sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL.

Article 31 : L'usager peut régler le montant de la course en espèces, par carte bancaire ou par chèque bancaire.

Seul le paiement par chèque pourra ne pas être accepté par le chauffeur de taxi qui devra obligatoirement en informer l'usager par affichage visible à bord du véhicule.

Article 32 : La justification de la réservation préalable des taxis en dehors du ressort de leur commune de rattachement, prévue à l'article L.3121-11 du Code des Transports, est apportée par la production d'un support papier ou électronique comportant obligatoirement les informations mentionnées ci-après :

- ✚ Nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité d'exploitant de taxis,
- ✚ Numéro d'inscription au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- ✚ Nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant une prestation de transport,
- ✚ Date et heure de la réservation préalable effectuée par le client, lieu de prise en charge indiqué par le client.

Lors du trajet de retour, lorsque le véhicule taxi se situe en dehors de sa commune de rattachement, il devra positionner son taximètre avec l'indication « à payer ou dû », de sorte que le répétiteur lumineux, soit éteint.

Article 33 : Après chaque course et avant que les voyageurs ne se soient éloignés, les chauffeurs sont tenus de vérifier s'ils n'ont rien oublié dans la voiture.

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

Lorsque les objets trouvés n'auront pu être restitués immédiatement à leur propriétaire, ils devront être déclarés ou déposés dans les vingt-quatre heures au Bureau des objets trouvés à l'accueil de la Police Municipale de BEAUSOLEIL ou au Commissariat de Police Nationale, en résidence au 25 boulevard de la République.

Article 34 : Tout changement de domicile d'un titulaire, locataire-gérant ou salarié devra être notifié dans les plus brefs délais à l'Administration Municipale de rattachement.

Dans le cas d'un titulaire, celui-ci devra en informer le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) et fournir à la mairie, une copie de la fiche INSEE indiquant la nouvelle adresse postale.

Article 35 : À chaque renouvellement du contrat d'assurance ou au terme de l'échéance, le titulaire de l'autorisation doit remettre une attestation à l'Administration Municipale dans les 30 jours qui suivent. Tout retard ou défaut sera sanctionné par la voie disciplinaire conformément aux dispositions des chapitres VI et VII.

Article 36 : Il est interdit aux chauffeurs :

- + De faire conduire leur voiture par des personnes non titulaires de la carte professionnelle ou non déclarées en tant que chauffeur salarié ou locataire-gérant,
- + De louer leur voiture aux marchands pour leur permettre de faire une vente ou une démonstration quelconque dans les rues ou sur les places publiques,
- + De procéder à des tris de courses pendant leur service,
- + De procéder à des jumelages de courses sauf demande expresse de la clientèle,
- + D'exiger des prix supérieurs à ceux fixés par les tarifs en vigueur, ou des pourboires,
- + De dissimuler ou de modifier de quelque façon que ce soit, le compteur horokilométrique,

- ✚ De masquer le numéro de stationnement ou l'affichette obligatoire,
- ✚ D'employer un ou plusieurs pisteurs en vue de racoler les passants,
- ✚ D'offrir par gestes ou paroles telle ou telle voiture ou de procurer des voyageurs aux conducteurs de taxi,
- ✚ D'effectuer un service analogue à celui des voitures publiques affectées au transport des marchandises. En conséquence, il leur est formellement interdit de transporter dans leur voiture des marchandises telles que poissons, légumes ou autres, susceptibles par leur grande quantité ou les odeurs qu'elles dégagent de détériorer, salir ou infecter leur véhicule.

CHAPITRE VI

INSTANCE DE CONCERTATION DES TAXIS ET FORMATION RESTREINTE DISCIPLINAIRE

A) INSTANCE DE CONCERTATION DES TAXIS :

Article 37 : Conformément aux dispositions de l'article D.3120-39 du Code des Transports est créée sur la commune de BEAUSOLEIL, une instance de concertation des taxis.

Cette instance pourra être consultée pour avis sur toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la discipline de la profession de taxis dans le ressort de la commune. Elle se réunit en cas de besoin sur convocation de l'Elu délégué aux taxis.

Les chauffeurs désigneront parmi eux, tous les trois ans et par un courrier commun, signé par tous et adressé au président de la commission, un représentant titulaire de la profession ainsi qu'un représentant suppléant.

L'instance de concertation sera présidée par l'Élu délégué aux taxis, composée du responsable du service municipal en charge des taxis et d'un représentant de la profession dûment désigné. L'Élu délégué peut y convier en fonction de l'ordre du jour les personnes qu'il estimera qualifiées.

Un compte rendu de réunion sera ensuite communiqué aux participants ainsi qu'à l'ensemble de la profession pour information.

B) FORMATION RESTREINTE DISCIPLINAIRE :

Article 38 : Lorsque cette instance se réunira en matière disciplinaire pour avis avant décision de l'autorité municipale, celle-ci se réunira uniquement en formation paritaire restreinte présidée par l'élu délégué, en présence du Responsable du Service Municipal, du Directeur de la Police Municipale ou son représentant, du Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de MENTON ou son représentant et du représentant titulaire de la profession des chauffeurs de taxis ou de son suppléant. Toutefois, ne pourra pas participer à cette instance toute personne ayant un intérêt personnel à l'affaire examinée.

Un compte-rendu de la réunion devra ensuite être communiqué à l'ensemble des représentants, accompagné d'un relevé des décisions de l'élu délégué.

L'instance de concertation en formation disciplinaire se réunira en cas de besoin sur convocation de l'élu délégué. Elle sera consultée préalablement à toute sanction, retrait ou toute suspension provisoire de l'autorisation de stationnement.

Dans le cas des chauffeurs salariés, ceux-ci seront convoqués en présence de leur employeur.

Dans le cas de location-gérance, ceux-ci seront convoqués en présence du propriétaire de la licence.

C) PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS :

Article 39 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois, sans préjudice des mesures de police administrative par le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de circulation et de stationnement.

Dans le cas de retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle par l'autorité compétente pour délivrer le certificat de capacité professionnelle, en raison de la violation par le conducteur de la réglementation applicable à la profession, le permis municipal de circulation verra ses effets suspendus et devra être en conséquence remis à l'autorité municipale.

D) MANQUEMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE DISCIPLINAIRE :

Article 40 : Peuvent faire l'objet d'une mesure administrative disciplinaire les manquements suivants outre les interdictions portées par les articles 34 à 36 :

- ✚ Non présentation d'un nouveau véhicule dans les 48 heures,
- ✚ Non présentation de l'attestation d'assurance en cours de validité,
- ✚ Circulation compteur en position libre avec des clients à bord,
- ✚ Racolage,
- ✚ Abandon de véhicule sur une station,
- ✚ Prise en charge à moins de 50 mètres d'une station sauf course commandée,
- ✚ Refus de paiement par chèque (sauf si le véhicule comporte une affichette visible au client, indiquant que ce taxi n'accepte pas les chèques),

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

- ✚ Refus de paiement par carte bancaire,
- ✚ Refus de répondre à une convocation de l'administration municipale,
- ✚ Non-paiement des droits de stationnement,
- ✚ Non-validité du certificat préfectoral,
- ✚ Tenue vestimentaire incorrecte,
- ✚ Non conduite à terme du client,
- ✚ Comportement incorrect avec un usager ou sur la voie publique,
- ✚ Refus de prise en charge d'un client ou d'une personne non voyante ou malvoyante avec son chien guide,
- ✚ Refus de prise en charge d'une personne handicapée,
- ✚ Refus caractérisé de répondre à une convocation régulière de l'administration,
- ✚ Travail à deux sur l'autorisation de stationnement d'un artisan non déclaré ou conduite d'un taxi par un chauffeur non déclaré à la commune,
- ✚ Refus d'obtempérer sur la voie publique,
- ✚ Exercice de l'activité sur un véhicule déclaré en tant que taxi dépourvu des attributs,
- ✚ Exercice de l'activité sur un véhicule non déclaré en tant que taxi sur la commune de BEAUSOLEIL,
- ✚ Allongement d'itinéraire, refus de suivre l'itinéraire choisi par le client,
- ✚ Défaut d'expertise annuelle du véhicule,

- ✚ Jumelage de courses imposé par le taxi,
- ✚ Trafic ou dissimulation des installations du compteur horokilométrique,
- ✚ Majoration illicite du tarif réglementaire,
- ✚ Défaut d'assurance,
- ✚ Refus de délivrance de note, facture, récépissé de paiement,
- ✚ Délivrance d'un reçu non imprimé au prétexte que l'imprimante est en panne. Cette dernière doit dans tous les cas être constatée et réparée par l'installateur dans les 48 heures. Le dysfonctionnement de l'imprimante devra par ailleurs être déclaré par le chauffeur par mail ou téléphone à la commune et ne devra pas se renouveler à un rythme d'une fréquence anormale.
- ✚ Manquements répétés aux obligations du présent règlement,
- ✚ Insultes, menaces, coups et blessures sur un agent municipal, tout agent des Forces de Police et tout représentant des autorités de contrôle de l'État dument habilité,
- ✚ Faux et usage de faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique,
- ✚ Toute infraction pénale ou administrative entraînant une mesure de suspension et/ou d'annulation de permis de conduire de catégorie B,
- ✚ Récidive ou nouvelle infraction grave,
- ✚ Refus d'exécuter une mesure administrative disciplinaire.

E) LES MESURES ADMINISTRATIVES DISCIPLINAIRES :

Article 41 : En cas de manquement modeste, l'élu délégué pourra décider d'adresser au contrevenant une simple lettre d'avertissement sans solliciter l'avis de l'instance de concertation. L'élu délégué dispose de la faculté de proposer le sursis, en fonction des circonstances, s'il y a lieu. Selon la gravité de la ou des infractions, l'élu délégué

pourra décider de modifier la nature de la sanction et de transmettre le dossier administratif du chauffeur concerné au Préfet des Alpes-Maritimes pour prononcer une sanction administrative sur la carte professionnelle.

Toute suspension ferme prononcée à l'encontre d'un titulaire d'une autorisation de stationnement sera accompagnée d'un déséquipement complet des attributs taxis du véhicule dès la notification et toute suspension d'autorisation de stationnement sera accompagnée d'une interdiction d'embauche sur une autre autorisation de stationnement de la commune de BEAUSOLEIL pendant la durée de la sanction.

Dans le cas d'un chauffeur salarié déclaré sur une autorisation de stationnement faisant l'objet d'une mesure de suspension, dont il n'est impliqué dans l'infraction, ce chauffeur se verra dans l'impossibilité de conduire le véhicule touché par la mesure de suspension. Le chauffeur salarié se trouve donc, vis-à-vis du titulaire de l'autorisation, dans un rapport de salariat supposant l'existence d'un contrat de travail. Ces infractions pourront faire l'objet de mesures administratives disciplinaires de suspension temporaire (de 5 jours à 6 mois) ou définitive (abrogation) de l'autorisation de stationnement.

Pour chaque manquement présenté, les délais de suspension feront l'objet d'une proposition par le président lors de la séance soumise à l'avis des participants à l'instance, réunie en formation restreinte. Selon la ou les infractions, les délais de suspension s'échelonneront de 5 jours à 6 mois pour les suspensions temporaires. L'autorisation de stationnement peut être abrogée par l'Autorité Municipale en cas de manquement à l'obligation d'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement ou en cas de récidive ou de manquement grave.

Toute infraction non répertoriée dans le présent arrêté pourra faire l'objet d'un vote sur la base d'un choix de sanctions proposées par l'Élu délégué. Pour toutes les sanctions émises avec sursis total ou partiel, le délai fixé sera compris entre 1 an et 3 ans à compter de la date de notification de l'arrêté de sanction.

En cas de réitération d'un manquement de même nature ayant donné lieu à sanction avec sursis, la sanction prononcée est considérée comme ferme, dès sa prise de connaissance par l'Administration Municipale.

Article 42 : Lorsqu'un chauffeur salarié sera convoqué devant l'instance de concertation, le titulaire de l'autorisation concernée devra obligatoirement comparaître.

Dans le cas où seul le chauffeur salarié est sanctionné, celui-ci ne devra plus exercer la profession durant la période de la sanction retenue sur la commune de BEAUSOLEIL.

Dans le cas où il s'agit d'un locataire-gérant ou locataire de véhicule, le loueur est informé de la sanction ayant des conséquences sur la viabilité économique du contrat en cours afin qu'il puisse prendre les dispositions de résiliation de plein droit prévues dans les clauses dudit contrat.

F) CONVOCACTION D'UN CHAUFFEUR ET NOTIFICATION DE LA SANCTION :

Article 43 : La convocation devant l'instance de concertation en formation disciplinaire, d'un chauffeur à l'égard duquel est envisagée la sanction est effectuée soit par lettre remise en main propre, contre signature d'un exemplaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convocation indique l'objet de la réunion et en précise le lieu, la date et l'heure. Elle indique que le chauffeur peut se faire assister d'un conseil de son choix.

La réunion de l'instance de concertation des taxis en formation disciplinaire, a pour objet d'exposer au chauffeur le ou les motifs de la sanction envisagée et de recueillir ses explications.

La notification de la sanction ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables ni plus de 30 jours calendaires après le jour fixé pour la réunion de l'instance de concertation en formation disciplinaire. Elle est opérée, soit par lettre remise en main propre contre signature par le chauffeur d'un exemplaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification indique les motifs de la sanction. Si, suite à la réunion, aucune sanction n'est finalement prise, information en est donnée au chauffeur concerné.

Si le chauffeur ne se présente pas à la réunion de l'instance de concertation à laquelle il a été convoqué, la sanction lui est directement notifiée dans les formes et délais prévus ci-dessus.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX VÉHICULES À USAGE DE TAXI

A) DOSSIER DE MISE EN CIRCULATION :

Article 44 : Le dossier de mise en circulation d'un véhicule comprend les documents suivants :

-  Certificat d'immatriculation du véhicule,
-  Attestation d'assurance couvrant l'activité professionnelle de taxi ou transport de personnes à titre onéreux à compter du jour de la mise en circulation. Le défaut d'assurance peut entraîner le déséquipement des attributs taxis du véhicule et la suspension de l'autorisation de circuler jusqu'à régularisation, ainsi que la convocation devant l'instance de concertation des taxis réunie en formation disciplinaire sans que pour cela, la responsabilité de l'administration municipale puisse être engagée,
-  Visite technique en cours de validité, passée dans un centre de contrôle technique agréé par la Préfecture. Si la visite technique laisse apparaître des défauts importants avec contre-visite obligatoire, le véhicule ne pourra être mis en circulation que si la contre-visite obligatoire permet de constater que les défauts relevés ont été réparés.

Cette procédure se reproduit en cas de changement de véhicule intervenant au cours de l'exploitation de l'autorisation.

Article 45 : Les véhicules pouvant être mis en circulation en tant que taxis de BEAUSOLEIL devront :

- ✚ Être en état de garantir la sécurité et la commodité des personnes transportées et des autres usagers de la voie publique,
- ✚ Avoir satisfait au contrôle technique selon les modalités et les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des transports pour les véhicules utilisés en tant que taxi,
- ✚ Avoir les vitres du pare-brise et latérales avant, d'une transparence suffisante, tant de l'intérieur que de l'extérieur afin de pouvoir vérifier si des clients se trouvent à l'intérieur.

B) ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX :

Article 46 : Les véhicules taxis devront être munis de tous les équipements spéciaux prévus en application de l'article L 3121-1 du Code des Transports.

Ces équipements spéciaux ne pourront être installés que dans un véhicule préalablement autorisé par l'administration municipale à être mis ou remis en circulation.

Toute intervention, installation ou réparation nécessitant le bris des plombs, du scellement du compteur ou de ses dispositifs complémentaires, ne peut être effectué que par un organisme installateur ou réparateur agréé par le Ministère de l'Industrie et soumis à la surveillance du service des poids et mesures.

Le globe du dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taximètre devra être homologué, de couleur blanche, portant la mention TAXI de couleur noire, la mention de la commune de rattachement sur sa face avant de couleur noire et le numéro de l'autorisation de stationnement sur sa face arrière de couleur noire d'une hauteur d'au moins 2,5 cm. Il doit être fixé en partie avant du toit du taxi selon la réglementation en vigueur.

Son installation doit permettre une lecture aisée des indications qui ne doivent pas être cachées à la vue d'un observateur extérieur que ce soit par le système du support du répéteur ou par tout autre accessoire (barres de toit ou antenne).

Ainsi, sur un véhicule équipé, lors de l'installation de barres de toit longitudinales ou transversales, le dispositif répéteur lumineux de tarifs pour taxis devra être surélevé.

De même, la présence d'un toit vitré ou ouvrant sur le véhicule n'autorise pas le report du taximètre en partie arrière. L'usage d'une barre de toit pour fixer le dispositif répéteur lumineux doit être privilégié. Le dispositif lumineux doit s'illuminer en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réserve.

Le taximètre doit être installé dans le véhicule de telle sorte que les indications obligatoires (prix à payer/positions de fonctionnement) puissent être lues facilement de sa place par l'usager, de jour comme de nuit. À cet effet, le taximètre sera fixé par l'installateur agréé de telle manière qu'il ne puisse pas être déplacé. Le taximètre devra être situé au-dessus du levier de vitesses. Son positionnement sur un bras flexible est interdit.

Une imprimante connectée au taximètre doit permettre l'édition automatisée d'un ticket comportant les mentions prévues par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, notamment en vue de porter à la connaissance du client les composantes du prix de la course.

L'adresse postale de réclamation, ainsi que le numéro de téléphone porté en mentions obligatoires sur ces tickets, seront ceux de la commune de BEAUSOLEIL.

Des plaques tarifaires fournies par l'installateur agréé seront fixées de l'intérieur du véhicule :

- ✚ L'une au dos de l'appui-tête du chauffeur, face au client, qui devra être installée sur un support rigide fixé avec des œillets. En aucun cas, le système de fixation ne devra occulter les mentions portées sur ce document,
- ✚ L'affichette indiquera les mentions prévues dans l'Arrêté Préfectoral fixant les tarifs en vigueur,
- ✚ Les coordonnées de la mairie, selon le modèle imposé par l'Arrêté Préfectoral fixant les tarifs en vigueur,

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

- ✚ Les véhicules taxis devront être dotés d'un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client,
- ✚ Les véhicules taxis pourront être contrôlés par les agents de l'Etat habilités ou par l'administration municipale à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit, pour vérification de ces mesures.

Article 47 : Le contrôle technique du véhicule est obligatoire et doit être effectué une fois par an conformément à la réglementation. À cette occasion, le chauffeur est dans l'obligation sous dix jours ouvrés de transmettre au service Occupation du Domaine Public les copies :

- ✚ Le récépissé de la visite technique annuelle délivrée par un centre technique agréé par les Autorités Préfectorales compétentes,
- ✚ Le certificat d'immatriculation du véhicule taxi,
- ✚ Le carnet métrologique du taximètre validé annuellement par un installateur agréé,
- ✚ La carte professionnelle délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes,
- ✚ L'attestation préfectorale d'aptitude physique en cours de validité,
- ✚ Le permis de conduire de catégorie B (valide),
- ✚ L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité (pour le transport de personnes en tant que taxi),
- ✚ L'attestation d'Immatriculation au Répertoire des Métiers pour les artisans et locataires-gérants ou extrait SIRENE,
- ✚ L'attestation de formation continue en cours de validité, conformément à la législation en vigueur.

Article 48 : La circulation est interdite aux véhicules taxis qui n'ont pas fait l'objet du contrôle technique annuel obligatoire jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à cette obligation. Il en sera de même pour tous les véhicules ou dont les attributs taxi n'auraient pas été plombés réglementairement. Un véhicule même numéroté et dont les attributs taxi sont plombés, susceptible, par son état général de compromettre la sécurité publique, ne garantissant pas la commodité des usagers ou dans un état de saleté important intérieur ou extérieur, peut également faire l'objet d'une interdiction de circuler jusqu'à présentation d'un véhicule en état correct de l'Administration Municipale.

Article 49 : Une plaque ovale scellée au véhicule ou autocollante, visible de l'extérieur, portant mention de la commune de rattachement ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement, doit être située à l'avant droit du bas de caisse du véhicule.

C) VÉHICULES DE SECOURS

Article 50 : En cas d'immobilisation d'un véhicule déclaré sur une autorisation de stationnement, le titulaire a la possibilité d'utiliser un véhicule de secours équipé des nouveaux équipements spéciaux, qui lui appartient ou qui est mis à disposition par une organisation dûment autorisée au préalable par la commune de BEAUSOLEIL. Cette utilisation ne pourra se prolonger au-delà de 2 mois.

Les véhicules de secours doivent être soumis à la visite technique annuelle qui ne devra faire l'objet d'aucune observation négative. Pour la mise en circulation du véhicule de remplacement, l'utilisateur devra fournir au service communal :

1) Lorsqu'il s'agit d'un véhicule personnel :

- ✚ L'attestation d'assurance professionnelle pour le véhicule concerné,
- ✚ Le contrôle technique du véhicule,
- ✚ Le carnet métrologique indiquant l'installation du matériel,
- ✚ Le permis de circuler du véhicule immobilisé, ainsi il fera mention sur ce dernier du véhicule de secours et la période d'immobilisation du véhicule principal.

2) Lorsqu'il s'agit d'un véhicule de prêt :

- ✚ L'attestation d'assurance professionnelle le couvrant pendant la durée d'immobilisation du véhicule principal,
- ✚ Le contrôle technique du véhicule,
- ✚ Le carnet métrologique indiquant l'installation du matériel.

Le service communal mentionnera alors sur le permis de circuler, les coordonnées du véhicule de prêt ainsi que la période d'utilisation autorisée.

En aucun cas les véhicules de secours, équipés des attributs taxis, ne devront être utilisés à des fins autres que l'usage provisoire déclaré auprès de la commune.

En cas de non-respect de cette disposition, l'Administration Municipale se réserve le droit de faire procéder à un déséquipement d'office et à une cessation de l'activité de prêt des véhicules de secours.

3) Le prêt par un autre artisan ou exploitant :

Le véhicule de remplacement peut également être celui d'un autre artisan, selon les mêmes modalités et contraintes que pour les autres dispositions, après en avoir fait la déclaration conjointe auprès du service communal.

Article 51 : À chaque changement de véhicule sur une autorisation de stationnement en cours d'exploitation, il sera procédé aux formalités administratives susvisées de mise en circulation.

Le titulaire de l'autorisation devra obligatoirement se doter des nouveaux équipements spéciaux à l'occasion de ce changement de véhicule.

Le délai entre le déséquipement de l'ancien véhicule et la remise en circulation d'un nouveau ne pourra excéder un mois sauf cas exceptionnel dument justifié.

Article 52 : Chaque fois qu'une autorisation de stationnement sera suspendue pour mesure disciplinaire ou en application de l'article 9 et suivants, le titulaire devra se présenter auprès de l'Administration Municipale qui l'invitera à faire déposer le compteur par un installateur agréé et devra retirer le dispositif lumineux, les numéros de place ainsi que l'affichette des tarifs.

Le propriétaire devra remettre son permis de circuler à l'Administration Municipale. Lorsque l'Autorité Préfectorale prononce une suspension ou un retrait de la carte professionnelle et si l'artisan concerné est seul conducteur du véhicule, ce dernier devra être déséquipé des attributs dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment ou s'il s'agit d'un chauffeur salarié, devra faire l'objet d'une déclaration de fin d'activité.

CHAPITRE VIII

TARIFS ET PUBLICITÉ DES PRIX

Article 53 : En application de l'article 13 de l'arrêté du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix, les tarifs doivent être affichés à l'intérieur du véhicule de manière à être parfaitement lisibles par le client depuis sa place. A cet effet, les chauffeurs doivent utiliser la plaque tarifaire fournie par les installateurs agréés et mise à jour après la publication en début de chaque année par un nouvel Arrêté Préfectoral modifiant les tarifs. Les taxis ont deux mois à la date de sortie dudit arrêté pour effectuer la mise à jour des changements de tarifs.

Article 54 : Les conducteurs de taxis doivent détenir à bord du véhicule un facturier numéroté mentionnant leur nom ou raison sociale, l'immatriculation du véhicule, le numéro d'autorisation de stationner et la ville de rattachement ainsi que le numéro de Siret ou numéro d'immatriculation Kbis (pour les sociétés), ceci en cas de panne d'imprimante, qui sera tolérée pour lever l'indisponibilité de cette imprimante dans un délai qui ne pourra excéder 48 heures.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS FINALES

Article 55 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 56 : L'ensemble des arrêtés municipaux précédant réglementant la profession des conducteurs de taxis sur la commune de BEAUSOLEIL est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 57 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

006-210600128-20210929-PM_CM_1337_2021-AR
Reçu le 29/09/2021
Publié le 29/09/2021

Article 58 : Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.



Fait à BEAUSOLEIL, le 29 Septembre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

A R R Ê T É
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT
POUR VÉHICULES DEUX ET TROIS ROUES
AVENUE MARÉCHAL FOCH
À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
 VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
 VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules deux et trois roues de catégorie L1e à L5e, face au n° 68, avenue Maréchal Foch,

A R R Ê T O N S

Article 1 : Il est créé une zone de stationnement réservée exclusivement aux véhicules **de catégorie L1e à L5e, face au n° 68, avenue Maréchal Foch** sur une longueur de **5ml (voir annexe 1)**.

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale. Le stationnement des véhicules sus-désignés prendra effet à compter de la mise en place de celle-ci.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que celles mentionnées dans l'article 1 est considéré comme gênant.

006-210600128-20211008-PM_CM_1394_2021-AR
Reçu le 11/10/2021
Publié le 11/10/2021

Article 3 : ~~La signalisation routière~~ devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, (conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.



Fait à BEAUSOLEIL, le 8 octobre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

PM/CM/1394/2021

006-210600128-20211008-PM_CM_1394_2021-AR
Reçu le 11/10/2021
Publié le 11/10/2021

ANNEXE 1:



006-210600128-20211025-PM_CM_1500_2021-AR
Reçu le 26/10/2021
Publié le 26/10/2021

DÉPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité-----
ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
PORTANT IMPLANTATION PERMANENTE D'UN
ARRÊT OBLIGATOIRE RUE DES MARTYRS DE LA
RÉSISTANCE À L'INTERSECTION AVEC L'IMPASSE
DES GARAGES À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la cohérence de la circulation et la sécurité des usagers de la rue des Martyrs de la Résistance,

A R R Ê T O N S

- Article 1 :** Les usagers circulant sur la rue des Martyrs de la Résistance devront marquer un temps d'arrêt à hauteur de son intersection avec l'impasse des garages et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.
- Article 2 :** Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue devra être mise en place.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

006-210600128-20211025-PM_CM_1500_2021-AR
Reçu le 26/10/2021
Publié le 26/10/2021

Article 4 : Les dispositions des articles 1 à 3 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place la signalisation décrite à l'article 2.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

- ✚ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ✚ Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- ✚ Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- ✚ Le pétitionnaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes



Fait à BEAUSOLEIL, le 25 octobre 2021

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie